

PAR COURRIEL

Le 17 juin 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information

N. Réf : 2026-2027-073

V. Réf : TER26-133

Lot : 6 077 812

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 28 mai 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement au lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que le mentionne l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

Ensuite, un document ne peut vous être présenté, car il comporte des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

Également, quelques dossiers relatifs à votre requête ne peuvent vous être envoyés puisqu'ils ont été détruits selon notre calendrier de conservation.

De même, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

De plus, un dossier que nous détenons en lien avec votre lot relève de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Conformément à votre demande, il ne vous sera pas communiqué.

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre requête se trouvent dans les dossiers numéros **141185**, **168597**, **185616**, **185617**, **253521**, **319755**, **323417** et **402510**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire les numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

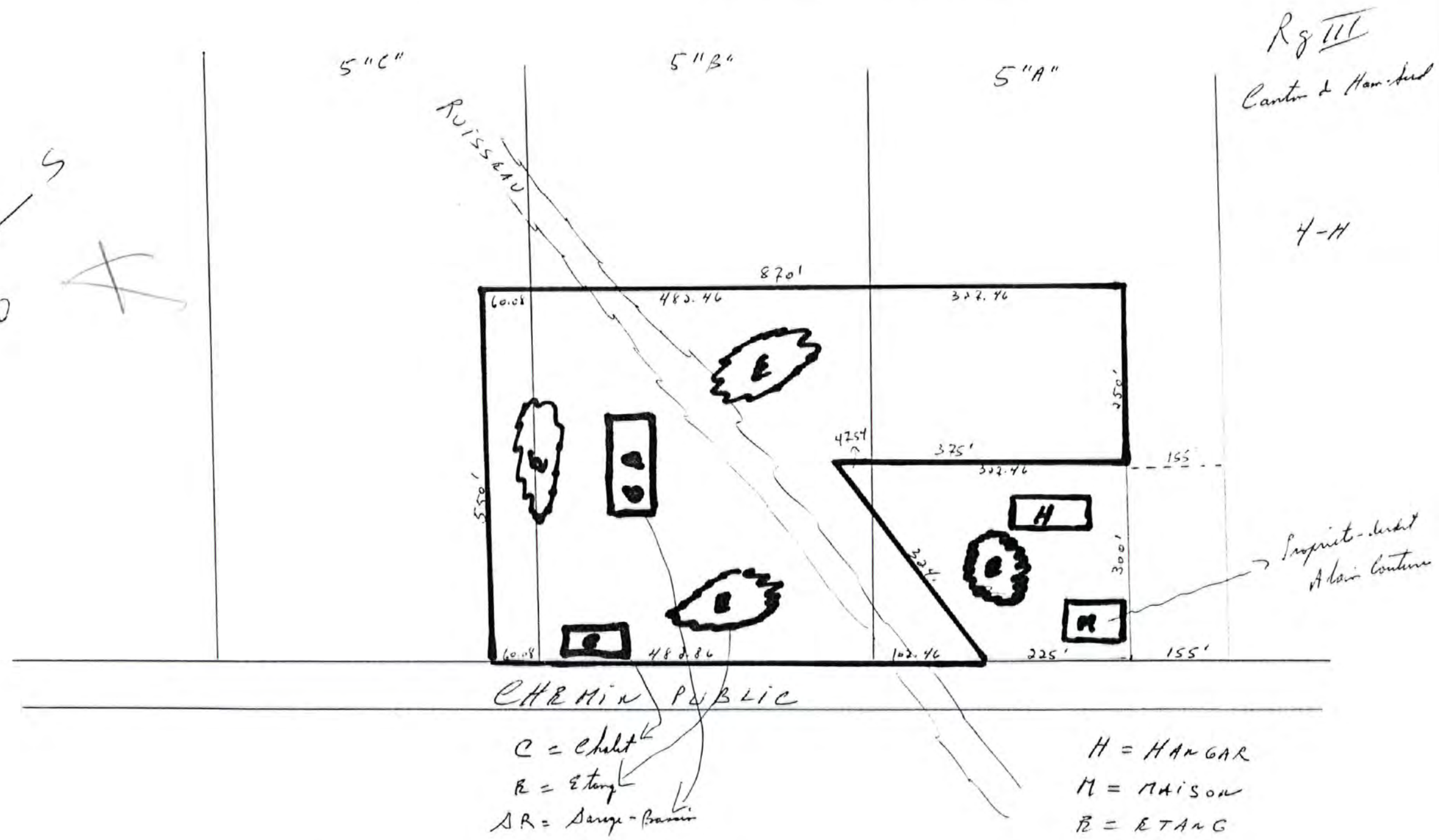
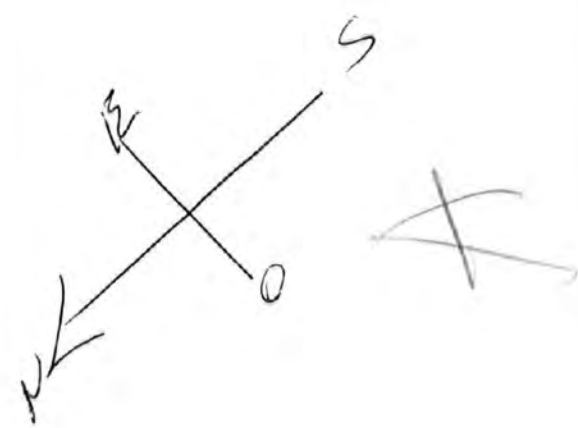
Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours

Document 2 : Documents demandés

PLAN PRÉPARÉ PAR MR MICHEL AROUIN, NOTAIRE
 NOTARI, LE 27/05/1988



Rg III
 Canton de Ham-And

4-H

CHENIN PUBLIC

C = châlet
 E = étang
 SR = Sarre-Bassin

H = HANGAR
 M = MAISON
 R = ETANG

4A-P.
956.
3 AC.

5C-P.

A

CHEMIN ST-CAMILLE

92-1565
Contour

255' 5A-P.
324' 56-P.
375' 594500
76.205 76.287 80.07

4a-p

4d-p

4e-p

4h-p

5a-p

5b-p

5c-p

27-6000

5464.56 AC.

RANG III

482'

56

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO: 2618D-NR-000515

Québec, le **29 MARS 1982**

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

(SIEGEANT SUR L'ACQUISITION DES
TERRES AGRICOLES PAR DES NON-
RESIDANTS)

MORAND MULLER
[REDACTED]
[REDACTED]

Requérant

-et-

MARIO DARVEAU
[REDACTED]
[REDACTED]

-et-

CORPORATION MUNICIPALE DE
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD
C.P. 1
HAM-SUD (Richmond)
JOB 3J0
Mis-en-cause

ETAIENT PRESENTS:

DECISION

Dans le cadre sur la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidants, le requérant s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à acquérir la totalité de la terre du mis-en-cause. Cette terre a une superficie d'environ 127.5 hectares et est comprise sur les lots 3C, 3E, 4B, 4C et 4G du 3ème rang, sur les lots 4C, 5A et 5B du rang Est du chemin Gosford ainsi que sur les lots 4A, 4C, 4D, 4E, 5A et 5C du rang ouest du chemin Gosford, le tout apparaissant au cadastre du canton de Ham-Sud, division d'enregistrement de Wolfe.

CONSIDERANT que le requérant a produit sa requête, conformément aux articles 12, 13 et 16 de la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidants;

CONSIDERANT que le requérant est une personne physique et qu'il a produit au soutien de sa demande une déclaration à l'effet qu'il a l'intention de s'établir au Québec;

CONSIDERANT les dispositions des articles 12, 13 et 16 de la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidants.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

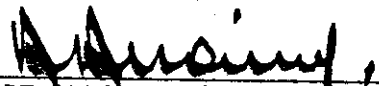
- AUTORISE le requérant, M. Morand Muller, à acquérir du mis-en-cause, une terre d'une superficie d'environ 127.5 hectares, comprise sur les lots 3C, 3E, 4B, 4C et 4G du 3ème rang, sur les lots 4C, 5A et 5B du rang Est du chemin Gosford, ainsi que sur les lots 4A, 4C, 4B, 4E, 5A et 5C du rang ouest du chemin Gosford, le tout apparaissant au cadastre du canton de Ham-Sud, division d'enregistrement de Wolfe.

TOUTEFOIS, LA PRESENTE DECISION EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES:

- La Commission autorise l'aliénation de la terre agricole susmentionnée à la condition que le requérant séjourne au Québec durant au moins 366 jours au cours des 24 mois suivant la date de l'acquisition.
- Par ailleurs, le requérant devra, au plus tard dans les 12 mois de la date de la présente, produire au Greffe de la Commission la copie certifiée conforme de son titre d'acquisition, comportant la preuve de son enregistrement, de même que les mentions exigées

par les dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidents.

- Enfin, rien dans la présente autorisation ne soustrait l'acquisition projetée des normes par ailleurs applicables sous la Loi de la Protection du territoire agricole.



ALBERT ALLAIN, vice-président



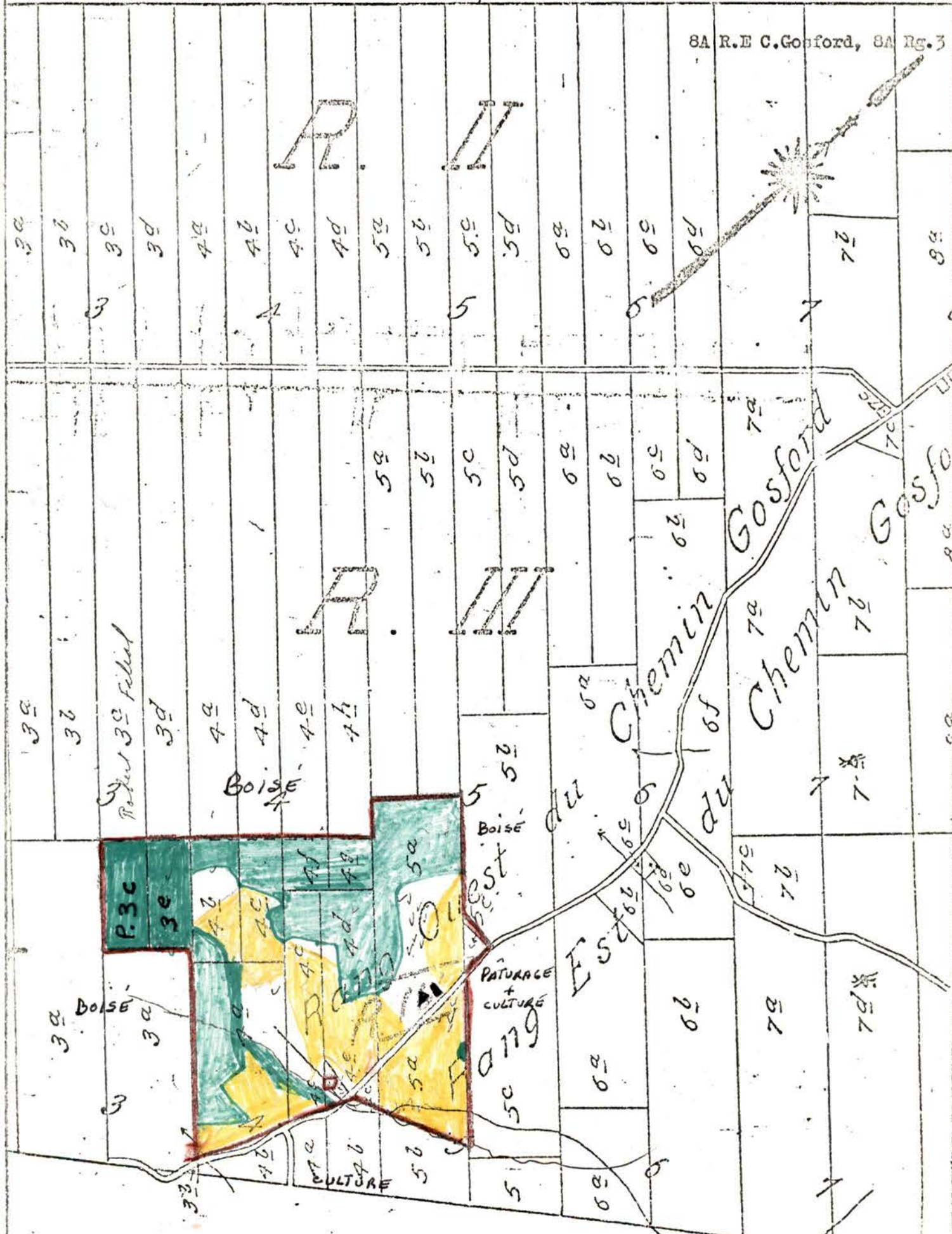
MARC ROULEAU, commissaire

Procureur pour la Commission: Me Pierre Duchesneau



151893
= EMPLACEMENT À L'ÉTUDE.

Cadastré	/1083. Hov Sud	Conté	Voûte	161 880
Lots 4A, 4B, Rg. Ouest du Ch. Gosford, 3A, 4B, 3C, 4C, 4F, Rg. 3, 4D, 5A, 5C, Rg. 0, Ch.				
Paroisse Gosford, 4C, 5A, 5B, Rg. Ch. E. Gosford 4C, Rg. 3 7B, Rg. 0, Ch. Gosford,		Canton		



N.B. (1) INDIQUEZ LA SITUATION DES BÂTIMENTS AINSI EXACTEMENT QUE POSSIBLE.

(2) INDIQUEZ LE NOM DES PROPRIÉTAIRES VOISINS.

(3) INDIQUEZ LA DÉPENSE ET LA DISTANCE DU CEMETÈRE LE PLUS PROCHÉ.

BOISÉ: ENV. 85 ACRES
CULTURE: ENV. 80 ACRES
PÂTURAGE: ENV. 40 ACRES

LEGÈRE

VOIE FERRÉE

MAISON

GRANGE

AUTRES BÂTIMENTS

PUITS

SOURCE

VERGER

XXXXXX

MAISON

GRANGE

CÔTES ABRUTES

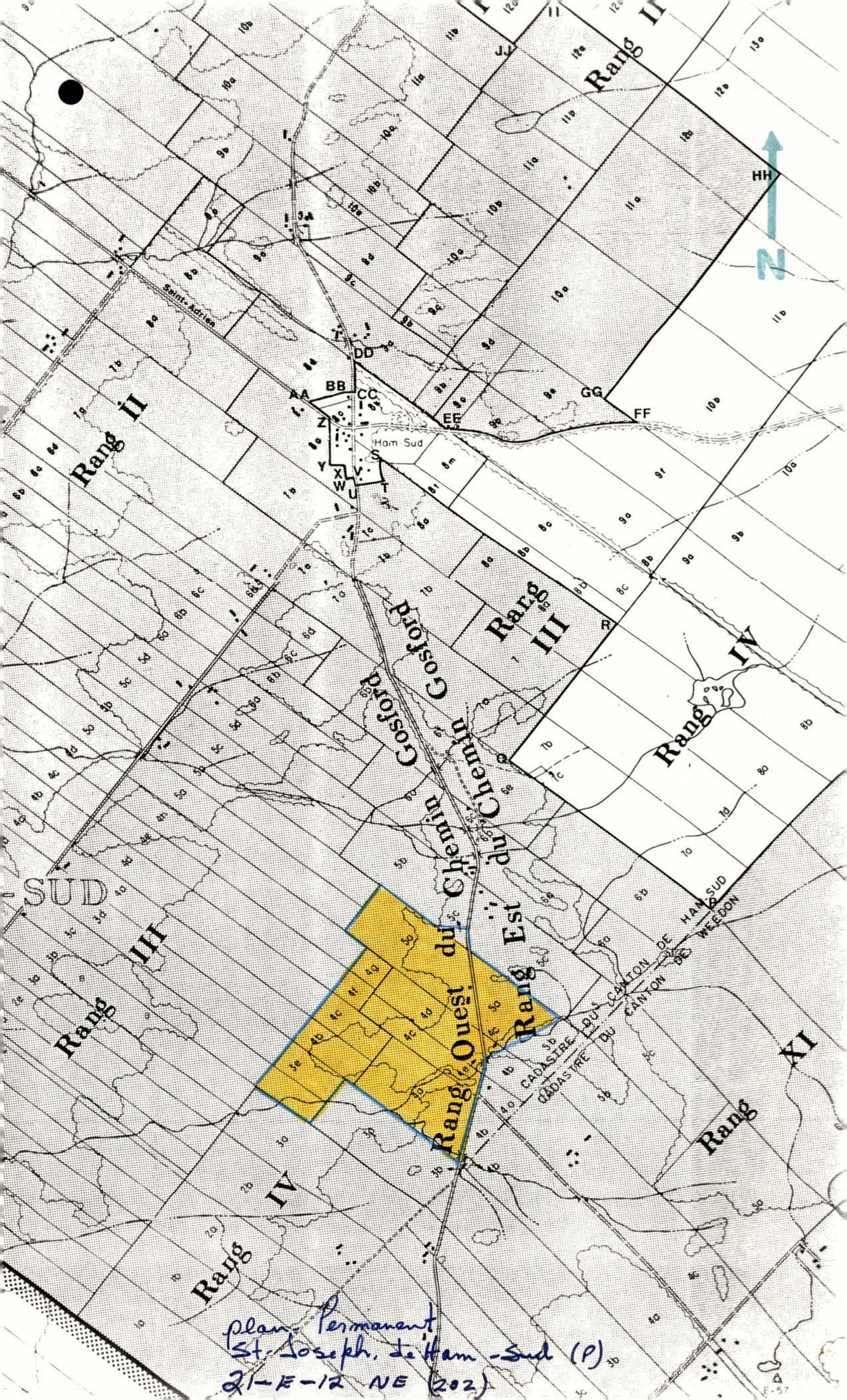
COURS D'EAU

LAC, ÉTANG

MARÉCAGE, SAVANE

AFFLEUREMENT ROCHER

Echelle 20 chaînes = 1"



plan Permanent
St. Joseph, de Ham-Sud (P)
21-E-12 NE (202)

RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO: 185616
CODE GÉOGRAPHIQUE: 26560

Québec, le 6 septembre 1991

1. IDENTIFICATION

DEMANDERESSE

Lisette Picard

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

--

[REDACTED]

Acquéresse

MANDATAIRE

Serge Chagnon

257, 1ère Avenue

Asbestos, QC

J1T 1Y6

(819) 879-5585

Notaire

Mandataire

MIS-EN-CAUSE

Léo Goddard

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Propriétaire

MUNICIPALITÉ

Saint-Joseph-de-Ham-Sud

R. R. No 1

Ham-Sud, QC

JOB 3J0

(819) 877-3258

a/s Monique Polard,

Secrétaire-trésorier

M.R.C.

Asbestos

185, rue du Roi,
Bureau 303

Asbestos, QC

J1T 1S4

(819) 879-2221

a/s Madeleine Lamoureux,

Secrétaire-trésorière

U.P.A.

Féd. UPA de l'Estrie

4300, rue Bourque

Rock Forest, QC

J1N 2A6

(819) 567-8905

a/s Robert Trudeau,

Resp. doss. aménagement

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NO DE LOT: P.5-B

SUPERFICIE VISÉE: 1170,1 mètres carrés (0.289 acres)

RANG: Ouest chemin Gosford

CADASTRE: canton de Ham-Sud

DIVISION D'ENREGISTREMENT: Richmond

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS NOUS INDIQUENT QUE LE PROPRIÉTAIRE DE LA SUPERFICIE VISÉE EST AUSSI PROPRIÉTAIRE D'UNE PARTIE CONTIGUE DE CE LOT.

2. FAITS, RENSEIGNEMENTS ET REPRÉSENTATIONS

Cette partie résume les renseignements fournis par le demandeur ou d'autres intervenants en rapport avec cette demande.

2.1 DOCUMENTS FOURNIS PAR LA DEMANDERESSE À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Titre(s) de propriété et copie du jugement de la Cour supérieure
- Certificat de localisation et plan (Échelle 1:500)
- Annexe au formulaire de demande d'autorisation

2.2 NATURE DE LA DEMANDE ET MOTIF(S) DE LA DEMANDERESSE

La demanderesse, madame Lisette Picard, s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir la superficie afin de rendre conformes les titres à l'occupation des lieux.

Motifs:

La demanderesse et ses auteurs occupent cette parcelle de terrain depuis plusieurs années et cette partie du lot 5-B (0.209 acre) est clôturée et a toujours occupée en même temps qu'une partie du lot 6-A pour former un tout de 1,903 acre après arpentage et 2 acres dans les titres des auteurs de Mme Picard.

En conséquence, il s'agit de permettre une correction des titres par un acte de cession de Léo Goddard à Lisette Picard pour permettre la conformité des titres avec l'occupation des lieux, tel que recommandé par Michel Couture, arpenteur-géomètre, dans son rapport de certificat de localisation du 5 décembre 1990,

2.3 RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS EN COURS D'ANALYSE

Aucun renseignement nouveau n'a été porté à notre connaissance au cours de l'analyse.

2.4 RÉSOLUTION DE LA CORPORATION MUNICIPALE

La Corporation municipale indique à la Commission qu'elle appuie la demande pour les motifs suivants :

- Cette aliénation permettra aux termes d'un acte de cession de rendre conformes les titres à l'occupation des lieux puisque les auteurs de Mme Lisette Picard occupent ce terrain depuis cinquante (50) ans.
- Cette aliénation n'a aucun impact.

Cependant, elle précise que la demande est conforme à ses règlements.

3. DONNÉES BIOPHYSIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Ces données proviennent essentiellement des outils de référence dont dispose la Commission (photographies aériennes, mosaïques, cartes cadastrales, cartes de potentiel des sols à l'échelle du 1 : 50 000, cartes de l'inventaire forestier, rapports pédologiques, etc.) et sont l'objet, lorsque nécessaire, d'une confirmation avec des personnes du milieu ou d'une visite par un analyste du terrain visé et du milieu environnant.

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 1er août 1988
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole des sols
- la carte de l'inventaire forestier

Ces documents se retrouvent au dossier.

L'analyse de cette demande n'a pas donné lieu à une visite de terrain.

3.1 LE POTENTIEL AGRICOLE DES SOLS DU SECTEUR ET DU LOT

Selon les données de l'Inventaire des Terres du Canada, le potentiel agricole des sols de ce secteur est de classes 5 - 7 et les sols présentent des contraintes de drainage, de topographie, de pierrosité et d'affleurements rocheux ou de sol mince.

Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur le lot est majoritairement constitué de sols de classe 7.

3.2 LE TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

Selon l'interprétation des documents de référence, le terrain visé par la demande serait utilisé à des fins résidentielles.

3.3 L'UTILISATION DES LOTS ADJACENTS

Selon l'interprétation des documents de référence, l'utilisation des lots adjacents au terrain visé se caractérise par:

AU NORD : pâturage et friche

AU SUD : pâturage et friche, chemin public

À L'EST : chemin public, friche et usage industriel

À L'OUEST : pâturage, friche et boisé

3.4 LE MILIEU ENVIRONNANT

Le terrain visé s'inscrit dans un milieu agro-forestier où l'on retrouve des grandes cultures, du pâturage, des espaces en friche ainsi que des espaces boisés avec et sans érablière.

4. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

La demanderesse, Mme Lisette Picard, s'adresse à la Commission dans le but d'être autorisée à acquérir la superficie visée par la demande et ce, dans le but de rendre les titres de propriété conformes à l'occupation des lieux.

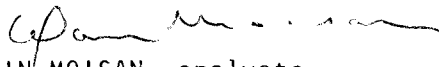
Cette partie de lot est occupée depuis plusieurs années à des fins résidentielles et ce, comme une partie du lot 6-A du même rang, pour former un tout de 1,903 acre après arpentage et 2 acres dans les titres de propriété des auteurs de Mme Picard.

Cette demande s'inscrit dans un milieu agro-forestier caractérisé par des espaces cultivés, des espaces en friche ainsi que des espaces boisés avec et sans érablière. Le potentiel agricole des sols de ce secteur varie de moyen à faible.

En conclusion, compte tenu de la nature de la demande et de l'utilisation du terrain visé, l'autorisation recherchée n'a pas d'impact négatif sur l'agriculture.

Il est à noter qu'une demande d'aliénation concernant le lot P.6-A d'une superficie de 1,614 acre est également produite au dossier # 185617.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES,



ALAIN MOISAN, analyste

AM/fp

N.B. : CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.

● Serge Chagnon, notaire

257, 1ère Avenue, Asbestos, Qué. J1T 1Y6 Téléphone: (819) 879-5585 Télécopieur: (819) 879-2744

Asbestos, le 22 juillet 1991.

Commission de la protection
du territoire agricole du Québec
200a, Chemin Ste-Foy
2ième étage
Québec, QC,
G1R 4X6.

OBJET: Demande d'autorisation d'aliénation
Léo Goddard à Lisette Picard

Monsieur,

En relation avec une demande d'autorisation d'aliénation de Léo Goddard à Lisette Picard d'une partie du lot 5B du rang Ouest du Chemin Gosford du Canton de Ham-Sud ayant une superficie de 1170,1 mètres carrés ou 0.289 acres.

Cette demande étant fait pour permettre une correction dans les titres de Madame Lisette Picard, soit de rendre les titres de Madame Lisette Picard conforme à son occupation.

Dame Lisette Picard ainsi que ces auteurs immédiats et plus lointain occupent cette partie du lot 5B depuis de nombreuses années soit environ une cinquantaine d'années et cela sans être troublé par Monsieur Léo Goddard et ses auteurs.

Il a été découvert que l'occupation des lieux par Dame Lisette Picard et ses auteurs n'étaient pas conforme au titre suite à un arpentage de ladite propriété exécuté dans le cadre d'un certificat de localisation préparé par Michel Couture, arpenteur-géomètre le 5 décembre 1990 sous le no.: 7250 des minutes de son répertoire, lequel recommande la signature d'un acte de correction dans sa recommandation à l'article 13 dudit certificat de localisation que vous trouverez ci-joint.

Pour permettre l'étude de cette demande d'autorisation d'aliénation par vous, vous trouverez ci-joint les documents suivants:

1. Formulaire d'autorisation d'aliénation.

2. Chèque visé au montant de \$ [REDACTED] payable au Ministre des Finances du Québec.

3. Résolution du Conseil Municipale en date du 3 juillet 1992.

4. Titre de Monsieur Léo Goddard, titre de Madame Lisette Picard.

5. Titre de Clifford Lambert, l'auteur de Madame Lisette Picard.

6. Certificat de localisation de partie de lot 5B et 6A du rang Ouest du Chemin Gosford du cadastre officiel du Canton de Ham-Sud dont ladite partie 5B est l'objet de la présente demande et que ledit certificat de localisation contient un plan dudit lot 5B démontrant la situation des lieux.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je demeure à votre entière disposition pour toutes autres informations complémentaires.

Bien à vous.



Serge Chagnon, notaire.

SC:lp
P.J.:(6)

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

À l'endos, vous trouverez un guide pour vous aider à remplir ce formulaire. Chacune des sections qui suit correspond au même numéro dans le guide.

SECTION 1. DEMANDEUR

Nom : Lisette Picard Numéro d'assurance sociale : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED] Occupation principale : [REDACTED]
Municipalité : [REDACTED] Téléphone : résidence : ()
Code postal : [REDACTED] bureau : ()

SECTION 2. FUTUR ACQUÉREUR (si différent du demandeur)

Nom : _____ Numéro d'assurance sociale : _____
Adresse : _____ Occupation principale : _____
Municipalité : _____ Téléphone : résidence : () _____
Code postal : _____ bureau : () _____

SECTION 3. PROPRIÉTAIRE EN TITRE (si différent du demandeur)

Nom : Léo Goddard Numéro d'assurance sociale : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED] Occupation principale : [REDACTED]
Municipalité : [REDACTED] Téléphone : résidence : [REDACTED]
Code postal : [REDACTED] bureau : () _____

SECTION 4. MANDATAIRE

Nom : Me Serge Chagnon, notaire Occupation principale : notaire
Adresse : 257, lière avenue Téléphone : résidence : () _____
Municipalité : Asbestos bureau : (819) 879-5585
Code postal : J1T 1Y6

SECTION 5. Indiquer par un crochet la nature de la demande

☒ Aliénation ☐ Lotissement ☐ Utilisation non agricole

S'il s'agit d'une demande portant sur un des éléments suivants, **il y aurait lieu de remplir également l'annexe appropriée.**

- ☐ Gravière, sablière, carrière — Annexe A.
☐ Enlèvement de sol arable ou de gazon — Annexe B.
☐ Coupe dans une érablière — Annexe C.
☐ Morcellement d'une exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture — Annexe D.

SECTION 6. Identifier le ou les terrain(s) visé(s) par la demande

Lot(s): 5B
Rang/Concession: du Rang Ouest du Chemin Gosford
Superficie visée par la demande: 1.170,1 m² ou 0.289 acres
Cadastre: Canton de Ham-Sud
Municipalité: de la Paroisse de Ham-Sud
M.R.C.: d'Asbestos

L'ensemble des lots possédés par le propriétaire (incluant la superficie visée) :

Lot	Rang/concession	Superficie
<u>5B</u>	<u>Rg Ouest du Ch. Gosford</u>	<u>50 acres</u>
<u>6A</u>	<u>Rg Ouest du Ch. Gosford</u>	<u>- - -</u>

SECTION 7. Expliquer à quelle(s) fin(s) précise(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) terrain(s) faisant l'objet de la demande (raisons, motifs, décrivez votre projet). Annexer une feuille au besoin.

Le demandeur et ses auteurs occupent cette parcelle de terrain depuis plusieurs années et cette partie du lot 5B (0.289 acres) est clôturée à toujours occupé en même temps qu'une partie du lot 6A dudit rang et canton pour former un tout de 1.903 acres après arpentage et 2 acres dans les titres des auteurs de Mme Picard. En conséquence, il s'agit de permettre une correction des titres par un acte de cession de Léo Goddard à Isabelle Picard pour permettre la conformité des titres avec l'occupation des lieux tel que recommandé par Michel Couture, arp. geo., le 5 décembre 1990, dans son rapport du certificat de localisation.

SECTION 8. Préciser l'utilisation du (des) terrain(s) visé(s) par la demande

- A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) terrain(s) visé(s) par la demande: agriculture, friche, boisé, érablière, résidence, commerce, industrie, villégiature... Indiquer également ces usages sur un plan accompagnant la demande.

TERRAIN SERVANT DE JARDIN A LA
RÉSIDENCE DE LA DEMANDERESSE

- B) Indiquer s'il y a des constructions et ouvrages existants sur le ou les terrain(s) visé(s) par la demande: maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan accompagnant la demande.

Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1. <u>5B</u>	<u>partie d'un garage</u>	<u>1.170,1 m² ou 0.289 acres</u>
2. <u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
3. <u> </u>	<u> </u>	<u> </u>

SECTION 8. (suite)

- C) Donner les principales caractéristiques physiques du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : terrain plat, accidenté, sols lourds ou légers, drainage bon ou mauvais, présence de pierres ou de roc...

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.	5B	terrain plat avec présence de pierres
2.		
3.		

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) desservant le(s) terrain(s) visé(s) ou prévus par un règlement municipal.

Nil

SECTION 9. Préciser l'utilisation des lots voisins

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux terrains faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages agricoles : pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine, etc. Usages non agricoles : résidence, chalet, etc.
AU NORD	6A	résidence
AU SUD	5B	pâturage
À L'EST		
À L'OUEST	5B	pâturage

- B) Y a-t-il des bâtiments agricoles à moins de 300 mètres du terrain visé par la demande?

☐ OUI

☒ NON

Si oui, préciser le type d'exploitation.

1. _____

2. _____

3. _____

SECTION 10. PRODUCTEUR AGRICOLE

Si vous êtes un producteur agricole, autorisez-vous la Commission à consulter votre fiche de producteur agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à inscrire certaines données au rapport d'analyse? Si oui, inscrivez votre numéro de producteur agricole _____ et signez ci-dessous

Signature, s'il y a lieu

SECTION 11. Loi sur l'accès aux documents publiés et sur la protection des renseignements personnels (article 53)

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

Signature, si vous êtes d'accord

SECTION 12.

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera complété, la Commission vous en fera parvenir une copie avec la date où votre dossier sera présenté aux commissaires. À cette étape, il est toujours possible de faire parvenir d'autres éléments que vous jugez importants.

La Commission peut rendre une décision sans que votre présence soit requise. Dans le cas contraire, vous recevrez une convocation précisant le jour, l'heure et le lieu.

Audience publique

Si vous considérez utile de faire des représentations en personne devant la Commission, vous pouvez demander d'être entendu en « audience publique ». De la même façon que précédemment, vous recevrez les détails de votre convocation.

Je désire obtenir une audience publique

Signature, s'il y a lieu

SECTION 13. DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur


LISETTE ~~Sabote~~ Picard

Date

2/07/91

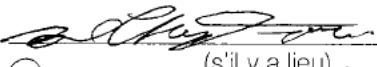
Signature du propriétaire


(si autre que le demandeur)
Leo Goddard

Date

28/6/91

Signature du mandataire


(s'il y a lieu)
Serge Chagnon, notaire

Date

28/6/91

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande. Consulter à l'endos pour savoir comment acheminer vos documents.

Pour informations, vous pouvez communiquer par téléphone à nos bureaux de Québec ou Longueuil ; nous vous suggérons de choisir le bureau le plus près du lot visé par la demande.

Longueuil : (514) 442-7100
1-800-361-2090

Québec : (418) 643-3314
1-800-462-5341

N.B. : Pour rencontrer nos préposés aux renseignements, nous vous suggérons fortement de prendre rendez-vous pour vous assurer de leur disponibilité.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

ET/OU

COPIE DE RESOLUTION

DE LA CORPORATION SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

Province de Québec,
Corporation municipale de la paroisse de Saint-
Joseph de Ham-Sud,
M.R.C. d'Asbestos,
Comté de Richmond.

A une session générale et mensuelle, tenue à la salle
du conseil de l'Hotel de Ville de la Corporation
municipale de la paroisse de Saint-Joseph de Ham-
Sud, le TROIS JUILLET MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-
ONZE, à VINGT HEURES (1991-07-03-20:00) à laquelle
sont présents:-

Maire:- Son honneur le Maire Renald Boisvert
Siège No. 1:- Gilberte Fontaine
Siège No. 2:- Gérard Darveau
Siège No. 3:- Absent
Siège No. 4:- Claudette Beauregard
Siège No. 5:- Absent
Siège No. 6:- Absent

Monique Polard, secrétaire-trésorière, est aussi
présente.

91-147 91-07-03 Demande d'autorisation à la
C.P.T.A.Q.
Léo Goddard et Lisette Picard

Il est proposé par Monsieur Gérard Darveau conseiller
que la Corporation municipale de la paroisse de Saint-
Joseph de Ham-Sud autorise l'aliénation par Léo Goddard
à Lisette Picard d'une partie du lot 5 "B" du rang
Ouest du Chemin Gosford, aux plan et livre de renvoi
officiel du Cadastre du Canton de Ham-Sud ayant une
superficie de 1 170,1 mètres carrés ou 0.289 acre.
Cette aliénation permettra aux termes d'un acte de
cession de rendre conforme les titres à l'occupation
des lieux puisque les auteurs de Mme Lisette Picard
occupe ce terrain depuis plus de cinquante (50) ans.

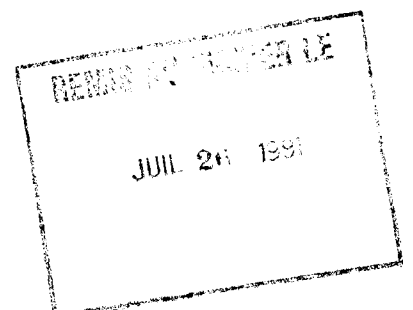
Cette aliénation n'a aucun impact sur l'exploitation
agricole de la région puisque ce terrain faisait partie
de l'unité économique de la résidence de Lisette Picard
et des propriétaires antérieurs.

Que cette demande d'aliénation est conforme aux
règlements municipaux.

Adopté.

Véritable extrait du livre des délibérations (page
438), le 16 juillet 1991.

Monique Polard
Monique Polard,
secrétaire-trésorière.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANCOIS

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix, à la demande de Lisette Picard et Clifford Lambert, je, sous-signé, Michel Couture, arpenteur-géomètre à Sherbrooke, ai procédé à l'arpentage de la propriété connue et désignée comme étant la partie ci-après décrite des lots 5B et 6A, du rang ouest du chemin Gosford, du cadastre officiel du Canton de Ham-Sud, division d'enregistrement de Richmond.

Cette propriété est située au numéro civique 138 du chemin Gosford dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud. Elle a été transmise en vertu de l'acte suivant:

- acte de vente de Gérard Darveau à Clifford Lambert, enregistré le 26 avril 1984, sous le numéro 112,765. Cet acte fut passé devant Me Jeannot Aubert, notaire, le 19 avril 1984, sous le numéro 4030 de ses minutes.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE EN TITRES (enregistrement #112765)

LOT 6A PARTIE

Une partie du lot originaire six "A" (lot 6A partie), du rang ouest du chemin de Gosford, du cadastre officiel du Canton de Ham-Sud, plus particulièrement décrite comme suit:

Borné en front, à l'est, par le chemin Gosford; d'un côté au sud-ouest par le lot 5B et d'un autre côté au nord, par une partie du lot 6A, appartenant à Léo Goddard, ou représentants et étant un terrain de forme triangulaire contenant environ 2 acres.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE OCCUPEE:

LOT 5B PARTIE:

Une partie du lot originaire cinq "B" (lot 5B partie), du rang ouest du chemin de Gosford, du cadastre officiel du Canton de Ham-Sud, plus particulièrement décrite comme suit:

Périmètre: B-C-D-E-F-G et B, sur plan

Partant du point "A", sur le plan ci-annexé, situé à l'intersection de la ligne divisoire des lots 5B et 6A, du rang ouest du chemin de Gosford avec le côté ouest du chemin Gosford, limite se trouvant actuellement à dix mè-

tres et six centièmes (10,06 m, soit, 33 pieds) de la ligne centrale du dit chemin; de là, vers le nord-ouest, longeant ladite ligne séparative des lots 5B et 6A, connue pour les fins de la présente description comme étant l'azimut conventionnel 307°00', une distance de quatorze mètres et seize centièmes (14,16 m) jusqu'au point "B", point de départ de cette partie de lot à décrire; de là, vers le sud-ouest, 246°16', une distance de vingt-trois mètres et cinquante-sept centièmes (23,57 m) jusqu'au point "C"; de là, vers l'ouest, 247°53', une distance de trente et un mètres et vingt-huit centièmes (31,28 m) jusqu'au point "D"; de là, vers le nord, 15°15', une distance de vingt-deux mètres et onze centièmes (22,11 m) jusqu'au point "E"; de là, toujours vers le nord, 9°54', une distance de seize mètres et cinquante-sept centièmes (16,57 m) jusqu'au point "F"; de là, vers le nord, 0°20', une distance de quinze mètres et dix centièmes (15,10 m) jusqu'au point "G"; de là, vers le sud-est, 127°00', une distance de cinquante-deux mètres et trente-quatre centièmes (52,34 m) jusqu'au point de départ "B".

Borné vers le sud-est (ligne B-C), le sud (ligne C-D) et l'ouest (ligne D-E-F-G) par d'autres parties du lot 5B et vers le nord-est (ligne G-B) par la partie ci-après décrite du lot 6A.

Contenant en superficie mille cent soixante-dix mètres carrés et un dixième, soit deux cent quatre-vingt-neuf centièmes d'acre.

(1 170,1 m², soit, 0.289 acre)

LOT 6A PARTIE

Une partie du lot originaire six "A" (lot 6A partie), du rang ouest du chemin Gosford, du cadastre officiel du Canton de Ham-Sud, plus particulièrement décrite comme suit:

Périmètre: B-G-H-J-K-L et B, sur plan

Partant du point "A", sur le plan ci-annexé, situé à l'intersection de la ligne divisoire des lots 5B et 6A, du rang ouest du chemin de Gosford avec le côté ouest du chemin Gosford, limite se trouvant actuellement à dix mètres et six centièmes (10,06 m, soit, 33 pieds) de la ligne centrale du dit chemin; de là, vers le nord-ouest, longeant ladite ligne séparative des lots 5B et 6A, connue pour les fins de la présente description comme étant l'azimut conventionnel 307°00', une distance de quatorze mètres et seize centièmes (14,16 m) jusqu'au point "B", point de départ de cette partie de lot à décrire; de là, toujours vers le nord-ouest, 307°00' une distance de cinquante-deux mètres et trente-quatre centièmes (52,34 m) jusqu'au point "G"; de là, vers le nord, 355°45', une distance de trente-huit mètres et cinquante-huit centièmes (38,58 m) jusqu'au point "H"; de là, vers le nord, 2°41', une distance de quarante-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (48,97 m) jusqu'au point "J"; de là, vers l'est, 89°56', une distance de cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-douze centièmes (59,92 m) jusqu'au point "K"; de là, vers le sud, le long d'un arc de cercle de cent treize mètres et vingt-deux centièmes (113,22 m), issu d'un rayon de quatre cent

quarante-neuf mètres et quarante-deux centièmes (449,42 m) jusqu'au point "L"; la corde joignant les points "K" et "L" mesure cent douze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (112,92 m) et sa direction est de 181°53'; de là, vers le sud-ouest, 246°16', une distance de quinze mètres et treize centièmes (15,13 m) jusqu'au point de départ de cette partie de lot à décrire "B".

Borné vers le sud-ouest (ligne B-G) par la partie ci-haut décrite du lot 5B; vers l'ouest (ligne G-H-J), le nord (ligne J-K) et le sud-est (ligne L-B) par une autre partie du lot 6A et vers l'est (ligne K-L) par une autre partie du lot 6A, étant située dans l'emprise du chemin Gosford.

Contenant en superficie six mille cinq cent trente-trois mètres carrés, soit, un acre et six cent quatorze centièmes.

(6 533 ,0 m², soit, 1.614 acre)

Contenus dans le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint préparé par le soussigné en date du 5 décembre 1990.

ET JE CERTIFIE QUE:

1. L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LES TITRES:

Le cadastre:

Les limites cadastrales de ce secteur ne semblent pas poser aucun problème majeur et sont très bien illustrées sur le plan ci-joint.

Les titres:

Tel que décrit ultérieurement, le titre de propriété de Clifford Lambert, soit l'enregistrement numéro 112,765, porte uniquement sur une partie du lot 6A, d'une contenance d'environ 2 acres.

L'occupation:

L'occupation exercée par monsieur Clifford Lambert est très bien définie par une clôture existante et correspond au périmètre B-C-D-E-F-G-H-J-K-L et B, sur plan et étant une partie des lots 5B et 6A, du rang ouest du chemin Gosford, du cadastre officiel du Canton de Ham-Sud, telle que décrite précédemment. Le terrain ainsi formé a une superficie totale de sept mille sept cent trois mètres carrés et un dixième (7 703,1 mètres carrés, soit, 1.903 acre).

2. SERVITUDE ENREGISTREE:

Hormis les droits de mines, aucune servitude n'est enregistrée comme telle à l'index aux immeubles des lots 5B et 6A, du rang ouest du chemin Gosford, du cadastre officiel du Canton de Ham-Sud.

3. SERVITUDE APPARENTE:

Le plan ci-joint nous montre la présence d'une balise de Bell Canada, laissant supposer la présence d'un câble téléphonique souterrain, le long de la limite est de ladite propriété. Aucune autre servitude apparente n'a été remarquée sur les lieux.

4. EXPROPRIATION OU RESERVE POUR FINS PUBLIQUES:

Aucun avis d'expropriation, aucune réserve pour fins publiques ne sont enregistrés contre le bien-fonds.

5. MITOYENNETE:

Il n'y a aucun signe distinctif de mur mitoyen.

6. EMPIETEMENT SOUFFERT OU EXERCE:

Mises à part les remarques faites à l'item 1, aucun autre empiètement n'est souffert ou exercé.

7. BATISSES:

Une maison unifamiliale de un étage, ainsi que deux garages et une grange sont érigés entièrement à l'intérieur des limites de la propriété occupée. Leurs dimensions extérieures sont inscrites au plan ci-joint.

8. VUES, OUVERTURES, SAILLIES ET EGOUTS DES TOITS EN REFERENCE AUX ARTICLES 533 A 539 DU CODE CIVIL:

Les vues exercées sur les propriétés voisines sont en conformité avec les dits articles de même que celles exercées par les voisins sur la propriété ci-haut décrite.

Les toits de la présente bâtisse ainsi que ceux des bâtisses voisines égouttent sur la propriété où elles sont érigées, le tout toujours en rapport au terrain occupé.

9. REGLEMENTS DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE:

La maison a été érigée antérieurement aux règlements municipaux présentement en vigueur, relativement au type de bâtiment, à la distance d'alignement, aux cours latérales et à la cour arrière.

10. LOIS PARTICULIERES:

Protection du territoire agricole

Cette propriété est incluse dans le territoire protégé pour fins agricoles en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole.

Loi sur les biens culturels

La susdite propriété n'est pas enregistrée comme bien culturel classé à l'index aux immeubles et elle n'est pas incluse dans l'aire de protection d'un bien classé (Loi sur les biens culturels, L.R.Q., c. B-4, a. 11).

Régie du logement

L'immeuble ci-dessus décrit ne constitue pas un ensemble immobilier et ne fait pas partie d'un ensemble immobilier au sens de la loi sur la régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1, a. 45 à 56).

11. CONSTRUCTIONS ENFOUIES:

La position de toutes constructions enfouies telles que empattement de fondations, conduits souterrains ou autres, n'a pas été vérifiée.

12. SYSTEME DE MESURE:

Toutes les dimensions dans le présent rapport sont données en référence au système international (SI).

13. RECOMMANDATION:

Une reconnaissance pour une utilisation trentenaire pourrait être formulée à la Cour afin de clarifier les titres. Un acte de correction pur et simple serait une solution plus facile et moins dispendieuse s'il est possible de s'entendre avec les voisins.

REMARQUES:

Ce rapport et le plan qui l'accompagne sont parties intégrantes du présent certificat de localisation. Ce certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente ou de financement et il n'engagera pas la responsabilité du soussigné s'il est utilisé à d'autres fins.

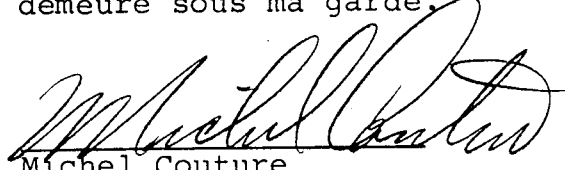
Signé à Sherbrooke, ce cinquième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix, sous le numéro sept mille deux cent cinquante (7250) de mes minutes.

OUELLET, COUTURE



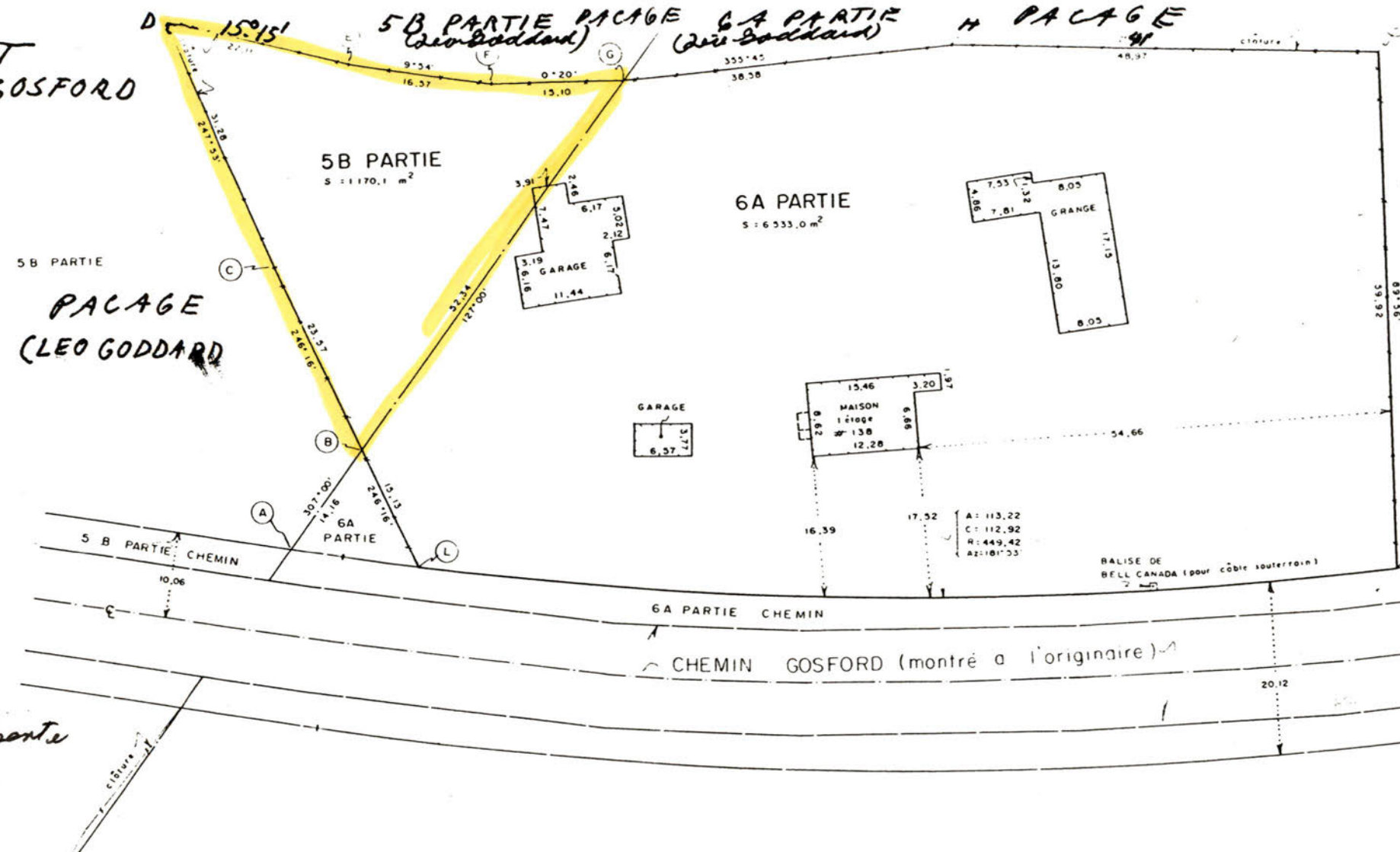
Michel Couture
Arpenteur-géomètre

Vraie copie de l'original
demeuré sous ma garde.



Michel Couture
Arpenteur-géomètre

RANG OUEST
DU CHEMIN GOSFORD



(LEO GODDARD)
TERRAIN
MARECAGEAUX

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
émise le 13 décembre 1990

MICHEL COUTURE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Trace jaune =
objet de la présente
demande,

6A RANG "EST" DU CHEMIN GOSFORD
(CLIFFORD LAMBERT)

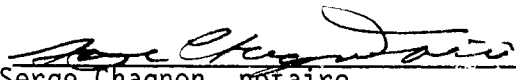
DEBUT DE
PLANIFICATION
CHAMPS NON CULTIVÉ

N.B. CE PLAN NE DOIT SERVIR QUE POUR LES FINS INDICUÉES AU DOCUMENT QU'IL ACCOMPAGNE
N.B. LES DIRECTIONS SONT CONVENTIONNELLES

LOT (S): UNE PARTIE DES LOTS 5B ET 6A DU RANG OUEST DU CHEMIN GOSFORD				LOT 5B
CADASTRE: CANTON DE HAM-SUD				CADASTRE
MUNICIPALITÉ: PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD				MUNICIPALITY
DIVISION D'ENREGISTREMENT: RICHMOND				REGISTRY DIVISION
DATE	5 DÉCEMBRE 1990	ÉCHELLE	1:500 (SI)	SCALE
LEVÉ	3 DÉCEMBRE 1990	DOSSIER	7250	FILE
		PLAN		
		DENIS OUELLET, A.G. MICHEL COUTURE, A.G. ROSAIRE DESILETS, A.G. SHERBROOKE, QUÉ.		
		MICHEL COUTURE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE		

Je soussigné, Serge Chagnon, notaire ayant mon domicile légal au 257, lière Avenue, Asbestos, Province de Québec, atteste sous mon serment d'office que ceci est la reproduction intégrale du certificat de localisation confectionné par Michel Couture, Arpenteur-géomètre, le 5 décembre 1990 sous le no.: 7250 de ses minutes de partie des lots 5B et 6A du Rang Ouest du Chemin Gosford du Cadastre Officiel du Canton de Ham-Sud.

En foi de quoi, j'ai signé à Asbestos, Province de Québec, ce deuxième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze.


Serge Chagnon, notaire

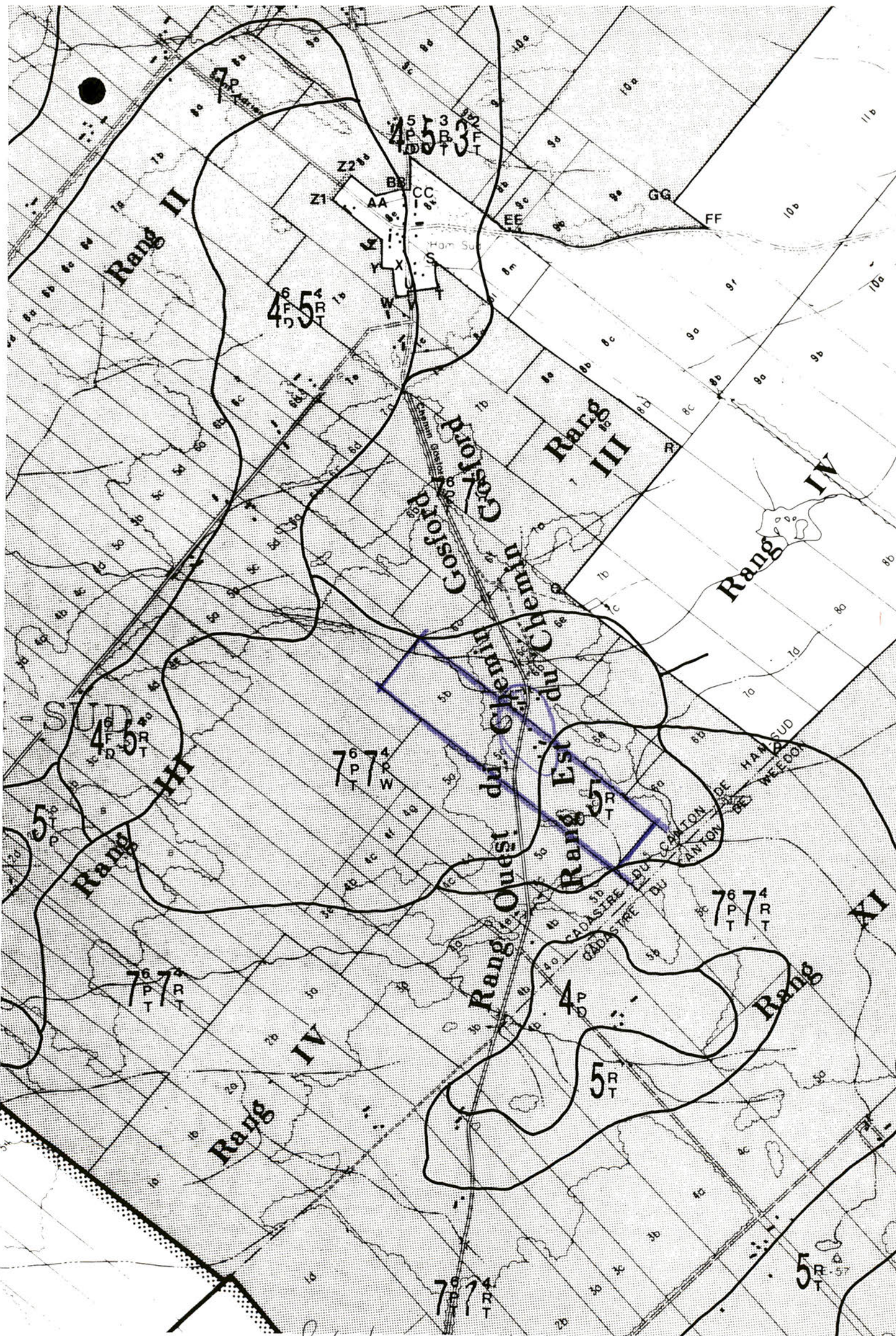
Le 5 décembre 1990
Minute 2-7250
Michel Couture, a.g.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

UNE PARTIE DES LOTS 5B ET 6A
DU RANG OUEST DU CHEMIN GOSFORD
DU CADASTRE OFFICIEL
DU CANTON DE HAM-SUD

Requérants:
Lisette Picard et
Clifford Lambert

ouellet, couture
64, rue Chartier, Sherbrooke (Québec) J1J 3V5 — Tél. (819) 563-0454
2259, Chemin du Parc (R.R. 2, Magog) J1X 3W3 — Tél. (819) 843-7443
Télécopieur (819) 822-0352



Municipalité: St Joseph de Ham-Sud
Carte: Photo: Dossier

21 F10NE.

88104-34
88104-93

185616

RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO: 185617

Québec, le 6 septembre 1991

CODE GÉOGRAPHIQUE: 26560

1. IDENTIFICATION

DEMANDERESSE

Lisette Picard

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

--

[REDACTED]

Acquéresse

MANDATAIRE

Serge Chagnon

257, 1ère Avenue

Asbestos, QC

J1T 1Y6

(819) 879-5585

Notaire

Mandataire

MIS-EN-CAUSE

Clifford Lambert

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

--

[REDACTED]

Propriétaire

MUNICIPALITÉ

Saint-Joseph-de-Ham-Sud

R. R. No 1

Ham-Sud, QC

J0B 3J0

(819) 877-3258

a/s Monique Polard,

Secrétaire-trésorier

M.R.C.

Asbestos

185, rue du Roi,
Bureau 303

Asbestos, QC

J1T 1S4

(819) 879-2221

a/s Madeleine Lamoureux,

Secrétaire-trésorière

U.P.A.

Féd. UPA de l'Estrie

4300, rue Bourque

Rock Forest, QC

J1N 2A6

(819) 567-8905

a/s Robert Trudeau,

Resp. doss. aménagement

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NO DE LOT: P.6-A

SUPERFICIE VISÉE: 6 533 mètres carrés (1.614 acre)

RANG: Ouest chemin Gosford

CADASTRE: canton de Ham-Sud

DIVISION D'ENREGISTREMENT: Richmond

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS NOUS INDIQUENT QUE LE PROPRIÉTAIRE DE LA SUPERFICIE VISÉE EST AUSSI PROPRIÉTAIRE D'UNE PARTIE CONTIGUE DE CE LOT ET PROPRIÉTAIRE DES LOTS CONTIGUS 6-A, 6-B ET 7-A AU RANG IV.

2. FAITS, RENSEIGNEMENTS ET REPRÉSENTATIONS

Cette partie résume les renseignements fournis par le demandeur ou d'autres intervenants en rapport avec cette demande.

2.1 DOCUMENTS FOURNIS PAR LA DEMANDERESSE À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Titre(s) de propriété et copie du jugement de séparation de la Cour supérieure
- Plan de localisation (Échelle 1:500)
- Annexe au formulaire de demande d'autorisation

2.2 NATURE DE LA DEMANDE ET MOTIF(S) DE LA DEMANDERESSE

La demanderesse, madame Lisette Picard, s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir la superficie visée.

Motifs:

Suite à un jugement de séparation de corps prononcé le 26 avril 1991, le juge a attribué la résidence à Lisette Picard, située sur une partie du lot 6-A au Rang Ouest du chemin Gosford du canton de Ham-Sud ayant 2 acres selon les titres.

La présente demande a pour but de faire correspondre le jugement ci-dessus mentionné aux lois et règlement de la Loi sur la protection du territoire agricole puisque le juge a attribué plus grand que le demi hectare, soit 2 acres, selon les titres ou en réalité 1,614 acre après arpentage et que Clifford Lambert conserve en toute propriété un autre lot en face de sa résidence (6-A du Rang Est du chemin Gosford du canton de Ham-Sud) où est exploité depuis plusieurs années un moulin à scie. En conséquence, ces deux lots forment deux unités d'exploitation différentes depuis plusieurs années.

Il est à noter que Mme Picard présente une autre demande à la Commission portant le numéro 185615, dans le but d'acquérir le lot P.5-B d'une superficie de 0.289 acre.

2.3 RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS EN COURS D'ANALYSE

Aucun renseignement nouveau n'a été porté à notre connaissance au cours de l'analyse.

2.4 RÉSOLUTION DE LA CORPORATION MUNICIPALE

La Corporation municipale indique à la Commission qu'elle appuie la demande pour les motifs suivants :

- Il s'agit dans les faits d'entériner les conséquences du jugement en séparation de corps attribuant 2 acres de terre à Lisette Picard au lieu d'un demi hectare.
- Cette aliénation n'aura aucun impact sur l'agriculture puisque la partie cédée ne sert que de résidence et que la partie contiguë conservée par Clifford Lambert est autonome et suffisante par son activité d'exploitation forestière.

3. DONNÉES BIOPHYSIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Ces données proviennent essentiellement des outils de référence dont dispose la Commission (photographies aériennes, mosaïques, cartes cadastrales, cartes de potentiel des sols à l'échelle du 1 : 50 000, cartes de l'inventaire forestier, rapports pédologiques, etc.) et sont l'objet, lorsque nécessaire, d'une confirmation avec des personnes du milieu ou d'une visite par un analyste du terrain visé et du milieu environnant.

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 1er août 1988
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole des sols
- la carte de l'inventaire forestier

Ces documents se retrouvent au dossier.

L'analyse de cette demande n'a pas donné lieu à une visite de terrain.

3.1 LE POTENTIEL AGRICOLE DES SOLS DU SECTEUR ET DU LOT

Selon les données de l'Inventaire des Terres du Canada, le potentiel agricole des sols de ce secteur est de classes 5 - 7 et les sols présentent des contraintes de drainage, de topographie, de pierrosité et d'affleurements rocheux ou de sol mince.

Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur le lot est majoritairement constitué de sols de classe 5.

3.2 LE TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

Selon l'interprétation des documents de référence, le terrain visé par la demande serait utilisé à des fins résidentielles.

3.3 L'UTILISATION DES LOTS ADJACENTS

Selon l'interprétation des documents de référence, l'utilisation des lots adjacents au terrain visé se caractérise par:

AU NORD : pâturage et friche

AU SUD : chemin public, pâturage et friche

À L'EST : chemin public, résidence, friche et boisé

À L'OUEST : pâturage, friche et boisé

3.4 LE MILIEU ENVIRONNANT

Le terrain visé s'inscrit dans un milieu agro-forestier où l'on retrouve des espaces cultivés, des espaces en friche ainsi que des espaces boisés avec et sans érablières.

4. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

La demanderesse, Mme Lisette Picard, s'adresse à la Commission dans le but d'être autorisée à acquérir la superficie visée par la demande.

En fait, cette demande vise à faire correspondre le jugement par lequel la demanderesse est devenue propriétaire du terrain visé à la Loi sur la protection du territoire agricole. Le juge a attribué plus grand que 0,5 hectare, soit 2 acres, dans les titres ou en réalité 1,614 acre après arpentage alors que Clifford Lambert conserve un autre lot contigu en face de sa résidence où est exploité depuis plusieurs années un moulin à scie.

Selon l'interprétation de la photo-aérienne # Q.88104-94, prise le 1er août 1988, le terrain visé par la demande est utilisé en majeure partie à des fins résidentielles.

Ce terrain est séparé de la superficie contiguë que conserverait le mis-en-cause par un chemin public. Cette demande s'inscrit dans un milieu agro-forestier caractérisé par des espaces cultivés, des pâturages, des espaces en friche et de vastes massifs boisés avec érablières. Le potentiel agricole de sols varie de moyen à faible selon le secteur.

En conclusion, compte tenu de l'utilisation du terrain visé et de son faible potentiel agricole, l'autorisation recherchée n'a pas, à mon avis, d'impact négatif sur l'agriculture.

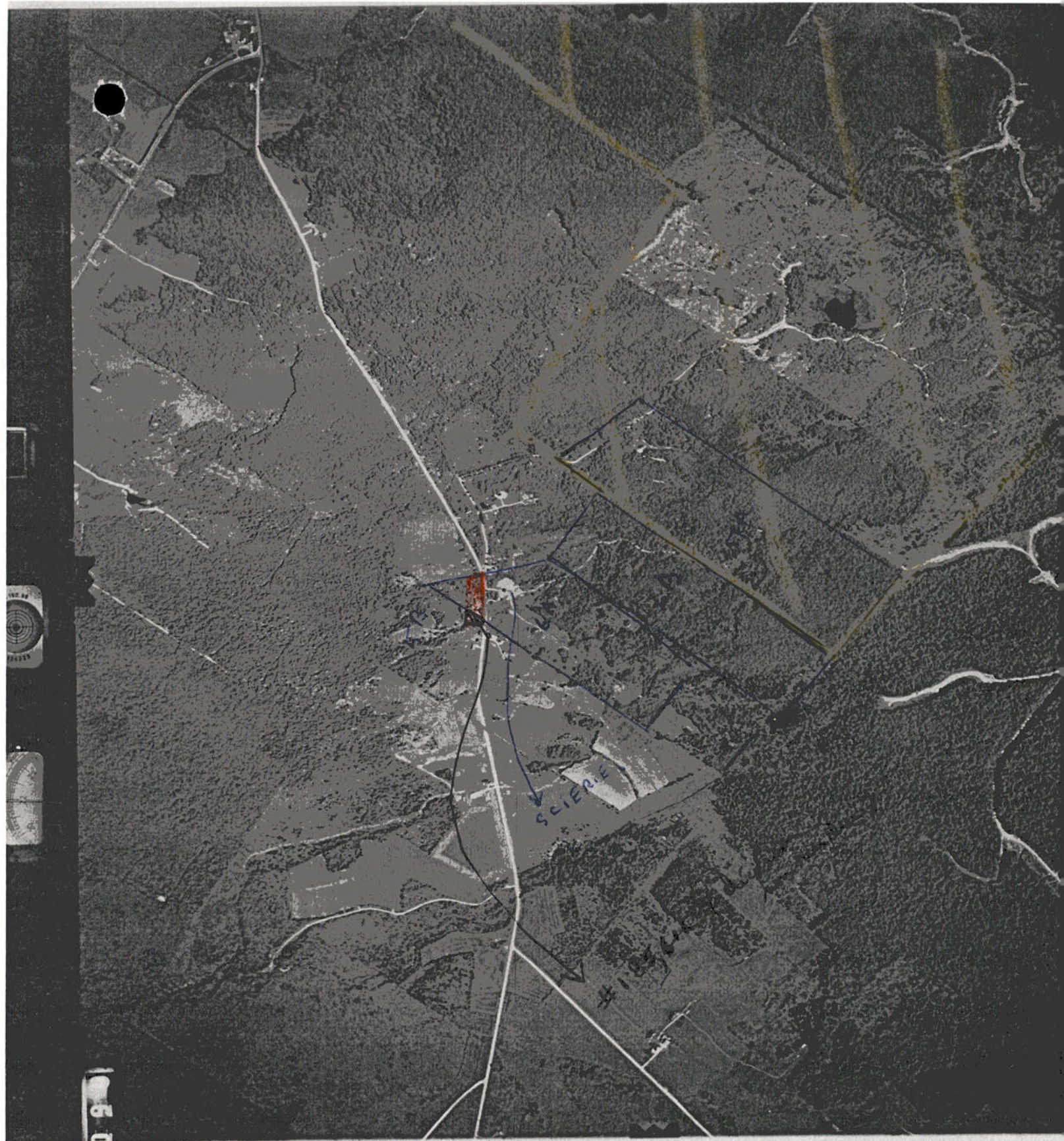
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES,



ALAIN MOISAN, analyste

AM/fp

N.B. : CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.



21E 35

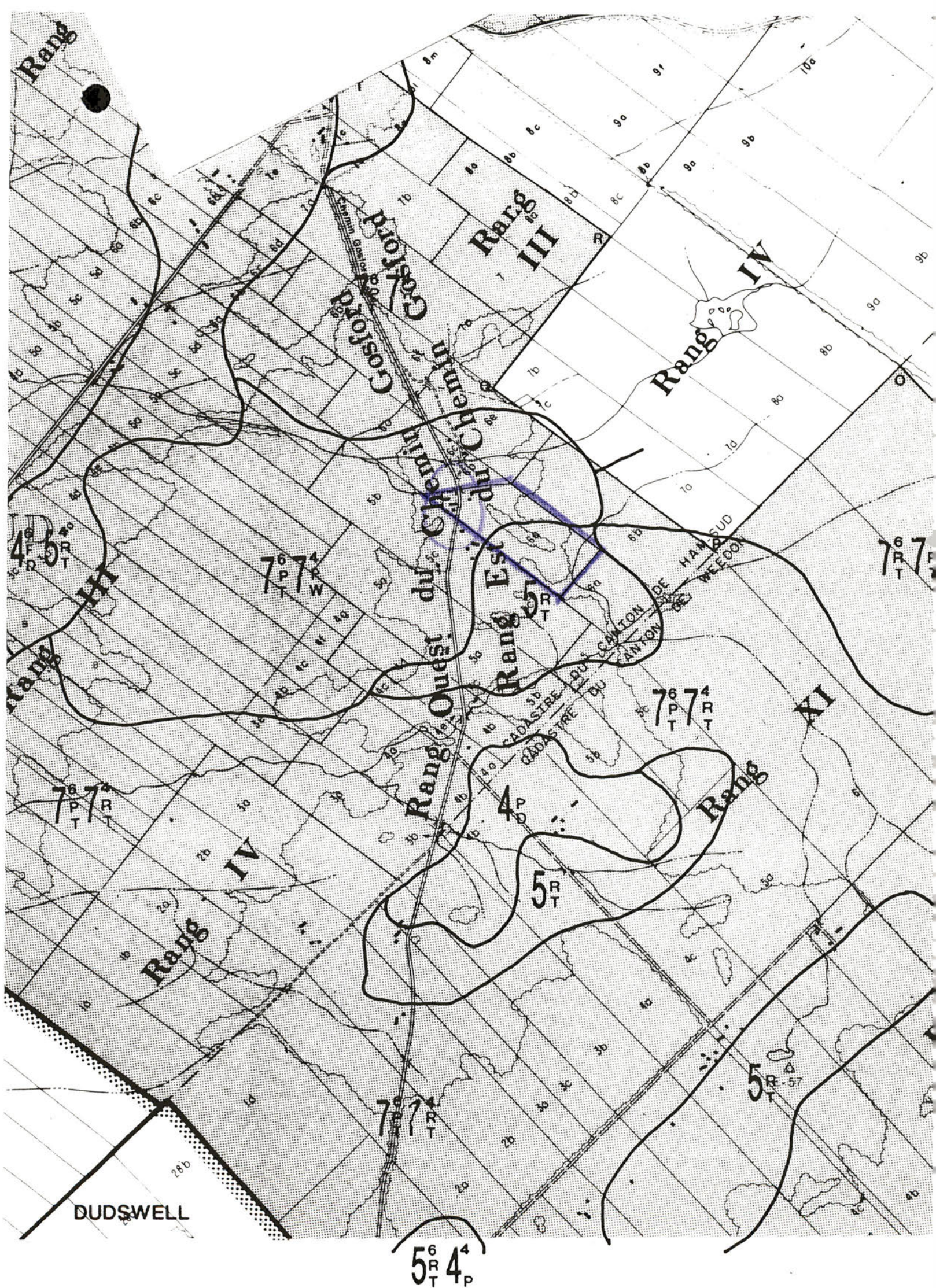
1 : 15000

1 AOUT 1988

Q88104

Lot(s) orig. ●
Partie visée ●
Z.N.A. ●

Et. agricole
Résidence(s)
Routes



Municipalité: St-Joseph de Ham-Sud

Carte: Photo: Dossier

J1E12 NE

Voir 185

185617

Serge Chagnon, notaire

257, 1ère Avenue, Asbestos, Qué. J1T 1Y6 Téléphone: (819) 879-5585 Télécopieur: (819) 879-2744

Asbestos, le 22 juillet 1991.

Commission de la protection
du territoire agricole du Québec
200a, Chemin Ste-Foy
2ième étage
Québec, QC,
G1R 4X6.

OBJET: Demande d'autorisation d'aliénation
Clifford Lambert et Lisette Picard

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une demande d'autorisation d'aliénation à être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'une partie du lot 6"A" du rang Ouest du Chemin Gosford du Canton de Ham-Sud ayant une superficie de 6,533 mètres carrés ou 1.614 acres dans les faits et 2 acres environs dans les titres antérieurs.

Cette autorisation est pour permettre à Clifford Lambert et à Lisette Picard de se conformer à un jugement de la Cour Supérieurs du district de St-François attribuant ledit 2 acres ou partie 6"A" à Lisette Picard aux termes dudit jugement, soit attribuant plus grand que le $\frac{1}{2}$ hectares et en permettant audit Clifford Lambert de conserver une propriété contigu, soit le lot 6"A" du rang Est du Chemin Gosford du Canton de Ham-Sud.

En conséquence, la présente demande est surtout pour rendre conforme ledit jugement au exigence de la commission de la protection du territoire agricole du Québec et en conséquence, régularisé tous les titres de Madame Lisette Picard sur ladite partie du lot 6A.

Je m'excuse de présenter cette demande après ledit jugement accordant ladite partie du lot 6A à Madame Lisette Picard mais j'ai été mandaté dans le présent dossier que le 4 juin 1991 tel qu'en fait foi une lettre du bureau d'avocat de l'aide juridique de la municipalité d'Asbestos me demandant de faire le nécessaire pour obtenir l'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole du Québec.

J'espère que cette façon de procéder ne causera pas préjudice à Madame Lisette Picard.

Les documents que vous trouverez ci-joint sont les suivants:

1. Formulaire de demande d'autorisation d'aliénation.
2. Un chèque visé payable au Ministre des Finances du Québec au montant de \$[REDACTED].
3. Lettre du bureau d'avocat de l'aide juridique d'Asbestos en date du 4 juin 1991 dans ce dossier.
4. Résolution du conseil municipale de la paroisse de St-Joseph de Ham-Sud, en date du 3 juillet 1991.
5. Plan de la propriété objet de la présente demande.
6. Photocopie du jugement en séparation de corps prononcé par l'Honorable Juge Raynald Fréchette en date du 26 avril 1991 sous le no.: 450-04-000462-902 des dossiers de la Cour supérieure du district de St-François attribuant ladite partie du lot 6"A" à Lisette Picard.
7. Titre de propriété antérieurs de Clifford Lambert sur ladite partie dudit lot 6"A" dudit rang et canton.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, bien à vous.



Serge Chagnon, notaire.

SC:lp
P.J.:(7)

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

À l'endos, vous trouverez un guide pour vous aider à remplir ce formulaire. Chacune des sections qui suit correspond au même numéro dans le guide.

SECTION 1. DEMANDEUR

Nom: LISETTE PICARD

Numéro d'assurance sociale: [REDACTED]

Adresse: [REDACTED]

Occupation principale: [REDACTED]

Municipalité: [REDACTED]

Téléphone: résidence: () -

Code postal: [REDACTED]

bureau: () -

SECTION 2. FUTUR ACQUÉREUR (si différent du demandeur)

Nom: _____

Numéro d'assurance sociale: _____

Adresse: _____

Occupation principale: _____

Municipalité: _____

Téléphone: résidence: ()

Code postal: _____

bureau: ()

SECTION 3. PROPRIÉTAIRE EN TITRE (si différent du demandeur)

Nom: CLIFFORD LAMBERT

Numéro d'assurance sociale: [REDACTED]

Adresse: [REDACTED]

Occupation principale: [REDACTED]

Municipalité: [REDACTED]

Téléphone: résidence: (-) -

Code postal: [REDACTED]

bureau: (-) -

SECTION 4. MANDATAIRE

Nom: ME SERGE CHAGNON, NOTAIRE Occupation principale: NOTAIRE

Adresse: 257, 1^{re} AV. Téléphone: résidence: ()

Municipalité: ASBESTOS bureau: (819) 879-5585

Code postal: J1T 1Y6

SECTION 5. Indiquer par un crochet la nature de la demande

☒ Aliénation ☐ Lotissement ☐ Utilisation non agricole

S'il s'agit d'une demande portant sur un des éléments suivants, il y aurait lieu de remplir également l'annexe appropriée.

☐ Gravière, sablière, carrière — Annexe A.

☐ Enlèvement de sol arable ou de gazon — Annexe B.

☐ Coupe dans une érablière — Annexe C.

☐ Morcellement d'une exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture — Annexe D.

SECTION 6. Identifier le ou les terrain(s) visé(s) par la demande

Lot(s) : PTIE 6A

Rang/Concession : Rg Ouest du Chemin de Gosford

Superficie visée par la demande : 6,533.0m² ou 1.614 acres

Cadastre : du Canton de Ham-Sud

Municipalité : Municipalité de la Paroisse de St-Joseph-de-Ham-Sud

M.R.C. : d'Asbestos

L'ensemble des lots possédés par le propriétaire (incluant la superficie visée) :

Lot	Rang/concession	Superficie
<u>6A</u>	<u>Rg Ouest du Ch. Gosford, CT Ham-Sud</u>	<u>1.614 acres</u>
<u>6A</u>	<u>Rg Est du Ch. Gosford, CT Ham-Sud</u>	<u>75 acres</u>
<u>6A, 6B, 7A</u>	<u>Rg IV du CT de Ham-Sud</u>	<u>1600m</u>

SECTION 7. Expliquer à quelle(s) fin(s) précise(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) terrain(s) faisant l'objet de la demande (raisons, motifs, décrivez votre projet). Annexer une feuille au besoin.

Annexe 1 (feuille)

SECTION 8. Préciser l'utilisation du (des) terrain(s) visé(s) par la demande

A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : agriculture, friche, boisé, érablière, résidence, commerce, industrie, villégiature... Indiquer également ces usages sur un plan accompagnant la demande.

Résidence avec bâtiments accessoires

tel que deux (2) garages et une grange

B) Indiquer s'il y a des constructions et ouvrages existants sur le ou les terrain(s) visé(s) par la demande : maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan accompagnant la demande.

Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1. <u>Pte 6A du Rg Ouest</u>	<u>maison, 2 garages, 1 grange</u>	<u>1.614 acres</u>
2. <u>Pte 6A du Rg Est</u>	<u>moulin à scie</u>	<u>75 acres</u>
3. _____	_____	_____

SECTION 8. (suite)

C) Donner les principales caractéristiques physiques du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : terrain plat, accidenté, sols lourds ou légers, drainage bon ou mauvais, présence de pierres ou de roc...

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.	6A	Terrain plat avec présence de pierres
2.		
3.		

D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) desservant le(s) terrain(s) visé(s) ou prévus par un règlement municipal.

NIL

SECTION 9. Préciser l'utilisation des lots voisins

A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux terrains faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages agricoles : pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine, etc. Usages non agricoles : résidence, chalet, etc.
AU NORD	6A	marécage
AU SUD	5B	pâturage
À L'EST	6A, Rg Est	début de plantation / champs non cultivés
À L'OUEST	6A, 5B	pâturage

B) Y a-t-il des bâtiments agricoles à moins de 300 mètres du terrain visé par la demande?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser le type d'exploitation.

-
-
-

SECTION 10. PRODUCTEUR AGRICOLE

Si vous êtes un producteur agricole, autorisez-vous la Commission à consulter votre fiche de producteur agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à inscrire certaines données au rapport d'analyse? Si oui, inscrivez votre numéro de producteur agricole _____ et signez ci-dessous

Signature, s'il y a lieu

SECTION 11. Loi sur l'accès aux documents publiés et sur la protection des renseignements personnels (article 53)

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

Signature, si vous êtes d'accord

SECTION 12.

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera complété, la Commission vous en fera parvenir une copie avec la date où votre dossier sera présenté aux commissaires. À cette étape, il est toujours possible de faire parvenir d'autres éléments que vous jugez importants.

La Commission peut rendre une décision sans que votre présence soit requise. Dans le cas contraire, vous recevrez une convocation précisant le jour, l'heure et le lieu.

Audience publique

Si vous considérez utile de faire des représentations en personne devant la Commission, vous pouvez demander d'être entendu en « audience publique ». De la même façon que précédemment, vous recevrez les détails de votre convocation.

Je désire obtenir une audience publique

Signature, s'il y a lieu

SECTION 13. DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur

Lisette Picard

Date

2/07/91

Signature du propriétaire

(si autre que le demandeur)
Clifford Lambert

Date

2/07/91

Signature du mandataire

(s'il y a lieu)

Date

28/6/91

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande. Consulter à l'endos pour savoir comment acheminer vos documents.

Pour informations, vous pouvez communiquer par téléphone à nos bureaux de Québec ou Longueuil ; nous vous suggérons de choisir le bureau le plus près du lot visé par la demande.

Longueuil : (514) 442-7100
1-800-361-2090

Québec : (418) 643-3314
1-800-462-5341

N.B. : Pour rencontrer nos préposés aux renseignements, nous vous suggérons fortement de prendre rendez-vous pour vous assurer de leur disponibilité.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

ET/OU

COPIE DE RESOLUTION

DE LA CORPORATION SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

Province de Québec,
Corporation municipale de la paroisse de Saint-Joseph de Ham-Sud,
M.R.C. d'Asbestos,
Comté de Richmond.

A une session générale et mensuelle, tenue à la salle du conseil de l'Hotel de Ville de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Joseph de Ham-Sud, le TROIS JUILLET MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE, à VINGT HEURES (1991-07-03-20:00) à laquelle sont présents:-

Maire:- Son honneur le Maire Renald Boisvert
Siège No. 1:- Gilberte Fontaine
Siège No. 2:- Gérard Darveau
Siège No. 3:- Absent
Siège No. 4:- Claudette Beauregard
Siège No. 5:- Absent
Siège No. 6:- Absent

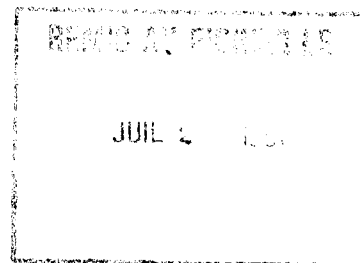
Monique Polard, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

91-146 91-07-03 Demande d'autorisation à la
C.P.T.A.Q.
Clifford Lambert et Lisette
Picard

Il est proposé par Madame Gilberte Fontaine conseiller que soit annuler la résolution du 8 mai 1991 portant le numéro 91-115 pour la raison que cette résolution est à l'effet d'accepter un dézonage au lieu d'autoriser une aliénation et que le lot en question est faussement identifié au point de vue cadastrale.

Il est également proposé l'aliénation de Clifford Lambert à Lisette Picard d'une partie du lot numéro SIX "A" (Ptie 6"A") du Rang ouest, chemin Gosford, aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Ham-Sud, de forme triangulaire et ayant environ 2 acres, ledit terrain ou emplacement étant compris dans les bornes suivantes: en front à l'est au susdit chemin Gosford, d'un côté au sud-ouest au lot numéro Cinq "B", des susdits rang et cadastre et enfin de l'autre côté au nord à une partie dudit lot numéro Six "a", des susdits rang et cadastre, propriété de Léo Goddard ou représentants.

Que le conseil municipal autorise cette aliénation puisqu'il s'agit dans les faits d'entériner les conséquences du jugement en séparation de corps attribuant 2 acres de terre à Lisette Picard au lieu d'une demie hectare.

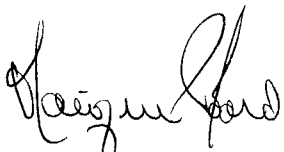


Que cette aliénation n'a aucun impact sur l'agriculture puisque la partie cédée ne sert que de résidence et que la partie contigu conservée par Clifford Lambert est autonome et suffisante par son activité d'exploitation forestière.

Que cette aliénation (par le morcellement) est conforme aux règlements municipaux.

Adopté.

Véritable extrait du livre des délibérations (page 438), le 16 juillet 1991.



Monique Polard,
secrétaire-trésorière.

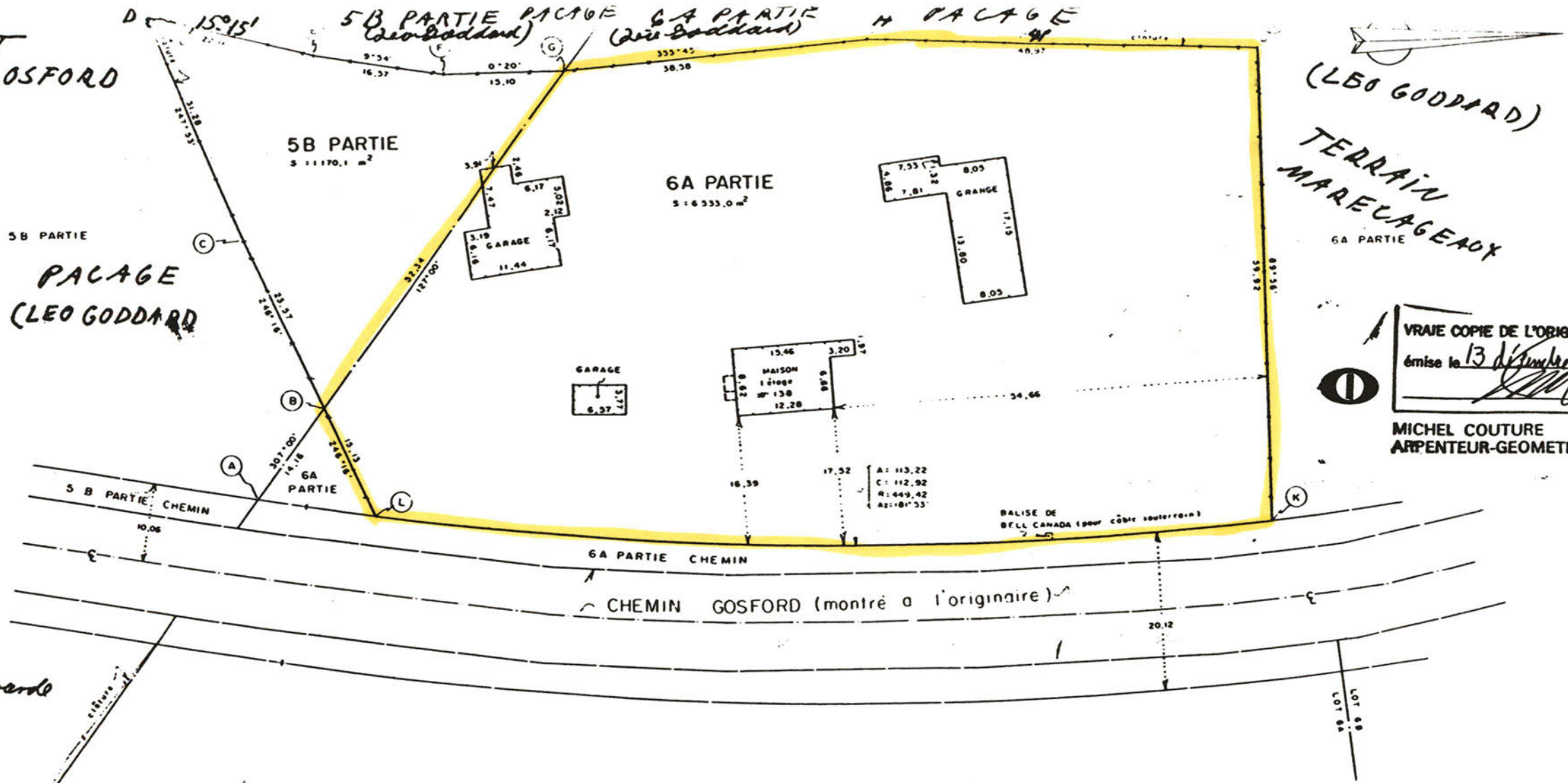
ANNEXE 1
Section 7

Suite à un jugement de séparation de corps prononcé par l'Honorable Juge Raynald Fréchette de la Cour supérieure du district de St-François (photocopie du jugement ci-joint) le 26 avril 1991, le juge a attribué à Lisette Picard, son épouse la résidence, située sur une partie du lot 6A du Rang Ouest du Chemin Gosford du Canton de Ham-Sud ayant deux âcres dans les titres.

La présente demande est pour faire correspondre le jugement ci-dessus mentionné aux lois et règlements de la Loi sur la protection du territoire agricole puisque le juge a attribué plus grand que le $\frac{1}{2}$ hectare, soit 2 acres dans les titres ou en réalité 1.614 acres après arpentage et que Clifford Lambert conserve en toutes propriété un autre lot en face de sa résidence (6A du rang Est du chemin Gosford du Canton de Ham-Sud) où est exploité depuis plusieurs années un moulin à scie. En conséquence, ces deux (2) lots forment deux (2) unités d'exploitation différentes depuis plusieurs années.

Une autre demande sera présentée sous peu à la C.P.T.A.Q. pour permettre la signature d'un contrat de correction soit un acte de cession de Léo Goddard d'une partie du lot 5B du Rang Ouest du chemin Gosford, Canton de Ham-Sud à Lisette Picard, pour une superficie de 0.289 acres, formant ainsi une superficie 1.903 acres avec le terrain objet de la présente demande, soit plus ou moins le deux (2) acres accordés par le Tribunal à Dame ~~Lisette~~ ^{Lisette} Picard et occupée par elle et ses auteurs depuis plusieurs années.

RANG OUEST
DU CHEMIN GOSFORD



(LEO GODDARD)

TERRAIN
MARECAGEUX
6A PARTIE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
émise le 13 décembre 14

MICHEL COUTURE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Tracé jaune:
objet de la demande

6A RANG "EST" DU CHEMIN GOSFORD
CLIFFORD LAMBERT

Je soussigné, Serge Chagnon, notaire en exercice
ayant mon domicile légal au 257, lière Avenue, Asbestos, Province de Québec, atteste
sous serment d'office que ceci est la reproduction intégrale du plan annexé au
certificat de localisation préparé par Michel Couture, Arpenteur-géomètre, le 5/14/90

Serge Chagnon

DEBUT DE LA
PLANIFICATION
CHAMPS NON CULTIVÉ

N.B. CE PLAN NE DOIT SERVIR QUE POUR LES FINS INDICUÉS AU DOCUMENT QU'IL ACCOMPAGNE
N.B. LES DIRECTIONS SONT CONVENTIONNELLES

LOT (S): UNE PARTIE DES LOTS 5B ET 6A DU RANG OUEST DU CHEMIN GOSFORD
CADASTRE: CANTON DE HAM-SUD
MUNICIPALITÉ: PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD
DIVISION D'ENREGISTREMENT: RICHMOND

DATE	ÉCHELLE	SCA	BOSSER	7250	FILE	PLAN
5 DÉCEMBRE 1990	1:500 (SI)					
3 DÉCEMBRE 1990						



DENIS OUELLET, A.G.
MICHEL COUTURE, A.G.
ROSAIRE DÉSILETS, A.G.
SHERBROOKE, QUÉ.



Michel Couture
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Longueuil, le 31 juillet 1998

Me Michel Drouin, notaire
Case postale 300
Wotton (Québec) J0A 1N0

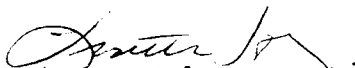
OBJET : Dossier : 253520 - 253521
Couture, Hermann
Lot(s) : 6A et 6B ptie, rang 2
Cadastre : Ham-Sud (CT)
Circonscription foncière : Richmond
Superficie visée : 30.3000 hectares
Municipalité : Mun. de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
M.R.C. : MRC Asbestos

Cher Collègue,

Nous accusons réception de vos envois datés du 2 juillet 1998, suite aux décisions rendues par la Commission le 13 février 1998, au dossier 253520 et le 16 février 1998 au dossier 253521.

L'acte produit pour publication sous le numéro 212998 en date du 29 juin ainsi que l'acte produit pour publication sous le numéro 212999 en date du 29 juin également, ont été joints aux dossiers de la Commission. Ils correspondent aux décisions rendues par la Commission.

Vous remerciant pour votre collaboration, veuillez recevoir, cher collègue, nos sincères salutations.


Lisette Joly, avocat
Service juridique

/dd



Michel Drouin, notaire

C.P. 300

Wotton (Québec)

J0A 1N0

Tél. bur.: (819) 828-2853

Télécopieur: (819) 828-3341

CPTAQ 7JUL'9810:58

Wotton, le 2 juillet 1998

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
200-A, Chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

N/Réf: 98D09260085

V/Réf: 40005-253521

Objet: Pisciculture Mont Ham-Sud Inc. et Monsieur Hermann Couture

Madame,
Monsieur,

Suite à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendu le 16 février 1998 dans le dossier cité en rubrique, je vous transmets sous pli les documents suivants:

- Quatrième expédition de l'acte de vente;
- Photocopie de la description foncière.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel Drouin, notaire
Me Michel Drouin, Notaire

MD/mc

P.J.



L'AN mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit

Le vingt-six juin.

DEVANT Me Michel DROUIN, notaire à Wotton,
Province de Québec.

COMPARAISSENT:

PISCICULTURE DU MONT HAM-SUD INC., compagnie légalement constituée suivant la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 127, chemin de St-Camille, Ham-Sud (Québec), J0B 3J0; ci-après représentée par **Alain COUTURE**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes par résolution de son conseil d'administration en date du **vingt mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (20 mars 1998)**; laquelle résolution n'est pas modifiée ni révoquée. Une copie de cette résolution est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par **Alain COUTURE** en présence du notaire, le tout conformément à la *Loi sur le notariat*.

ci-après nommée << **LE VENDEUR** >>

ET

Hermann COUTURE, [REDACTED] domicilié au [REDACTED]
[REDACTED]

ci-après nommé << **L'ACHETEUR** >>

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Deux (2) parcelles de terrain situées dans la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Ham-Sud, Province de Québec, J0B 3J0, circonscription foncière de Richmond, composées des parties de lot suivantes, à savoir:

1°. Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **CINQ "A" (Ptie 5A)** du rang **TROIS (Rg III)** du cadastre officiel du **canton de Ham-Sud**, et bornée comme suit: vers le nord-ouest par le chemin Saint-Camille (lot 5A ptie après élargissement), vers le nord-est et vers le nord-ouest par une partie du lot 5A, vers le nord-est par une partie du lot 5B (en deuxième lieu décrite), vers l'est par une autre partie du lot 5A, et vers le sud-ouest par une partie du lot 4H. Cette parcelle de terrain représentée sur un plan par les lettres "A-B-C-D-E-F-A" peut être plus explicitement décrite comme suit: Partant du point "A", lequel est situé à l'intersection de la

Etude de Me Michel Drouin, Notaire

Remis au service de Gestion des Dossiers

- 7 JUIL. 1998

C.P.T.A.Q.

ligne de division des lots 4H et 5A avec la limite sud-est de l'emprise du chemin Saint-Camille; de là, dans une direction nord-est, suivant la limite sud-est de l'emprise du chemin Saint-Camille, une distance de **quarante-sept mètres et vingt-quatre centièmes (47,24 m)** jusqu'au point "B"; de là, dans une direction sud-est, suivant une ligne parallèle à la ligne de division des lots 4H et 5A, une distance de **quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m)** jusqu'au point "C"; de là, dans une direction nord-est, suivant une ligne parallèle à la limite sud-est de l'emprise du chemin Saint-Camille, une distance de **quatre-vingt-dix-neuf mètres et quarante-six centièmes (99,46 m)** jusqu'au point "D"; de là, dans une direction sud-est, suivant la ligne de division des lots 5A et 5B, une distance de **trois cent cinquante-quatre mètres et seize centièmes (354,16 m)** jusqu'au point "E"; de là, dans une direction sud, une distance de **cent soixante et un mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (161,95 m)** jusqu'au point "F"; de là, dans une direction nord-ouest, suivant la ligne de division des lots 4H et 5A, une distance de **cinq cent dix-huit mètres et seize centièmes (518,16 m)** jusqu'au point "A", point de départ. Cette parcelle de terrain contient en superficie **six hectares et seize centièmes (6,16 ha)**.

2° Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **CINQ "B" (Ptie 5B)** du rang **TROIS (Rg III)** du cadastre officiel du **canton de Ham-Sud**, et bornée comme suit: vers le nord-ouest, vers le nord-est et vers l'est par d'autres parties du lot 5B, et vers le sud-ouest par une partie du lot 5A (en premier lieu décrite). Cette parcelle de terrain représentée sur un plan par les lettres "D-G-H-E-D" peut être plus explicitement décrite comme suit: Partant du point "D", lequel est situé sur la ligne de division des lots 5A et 5B à une distance de **quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m)** au sud-est de l'intersection de ladite ligne de division avec la limite sud-est de l'emprise du chemin Saint-Camille; de là, dans une direction nord-est, suivant une ligne parallèle à la limite sud-est de l'emprise du chemin de Saint-Camille, une distance de **vingt-deux mètres et quarante-six centièmes (22,46 m)** jusqu'au point "G"; de là, dans une direction sud-est, une distance de **trois cent quarante-huit mètres et huit centièmes (348,08 m)** jusqu'au point "H"; de là, dans une direction sud, une distance de **treize mètres et trente et un centièmes (13,31 m)** jusqu'au point "E"; de là, dans une direction nord-ouest, suivant la ligne de division des lots 5A et 5B, une distance de **trois cent cinquante-quatre mètres et seize centièmes (354,16 m)** jusqu'au point "D", point de départ. Cette parcelle de terrain contient en superficie **soixante centièmes d'hectare (0,60 ha)**.

La superficie totale des parcelles de terrain ci-dessus décrite est de **six hectares et soixante-seize centièmes (6,76 ha)**.

La limite est de ces parcelles (ligne "F-E-H") forme une ligne droite mesurant **cent soixante-quinze mètres et vingt-six centièmes (175,26 m)**.

Les dimensions indiquées aux présentes ont été établies par rapport aux titres et au cadastre. Les mesures n'ont pas été vérifiées sur le terrain.

Le tout tel que montré sur un plan d'une description foncière, préparé par **Rolland DESLANDES**, arpenteur-géomètre, en date du **vingt-six mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (26 mai 1998)**, sous le numéro **2727** de ses minutes.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis en plus grande étendue de **Hermann COUTURE**, aux termes d'un acte de vente reçu par **Me Michel DROUIN**, notaire, le **trente et un août mil neuf cent quatre-vingt-dix (31 août 1990)** et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Richmond**, sous le numéro **181345**.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à remettre à l'acheteur que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter **de ce jour**, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au **trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (31 décembre 1998)** quant aux taxes municipales et jusqu'au **trente avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (30 juin 1998)** quant aux taxes scolaires.
3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
4. L'immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.
5. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas

situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

6. L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
7. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Le vendeur fait les déclarations suivantes:

1. L'immeuble aliéné est inclus dans la zone agricole de la municipalité de **Ham-Sud**, aux termes d'un avis d'amendement déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Richmond**, le **huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (8 novembre 1989)**, sous le numéro **177389**.
2. La présente vente a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec selon qu'il appert d'une décision en date du **seize février mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (16 février 1998)**, dossier numéro **40005-253521**, ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les comparants en présence du notaire soussigné.

DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

3. L'acheteur reconnaît que l'immeuble vendu est situé dans une zone agricole et est assujetti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole; il ne pourra utiliser cet immeuble à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date d'occupation et aussi payer à compter de la même date tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00\$)** que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance finale.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN TERRAIN

Le vendeur n'est pas un particulier.

ET

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 \$)**, et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de **CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (5 350,00 \$)**.

La T.P.S. représente une somme de **TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (350,00 \$)**, et la T.V.Q. représente une somme de **QUATRE CENT UN DOLLAR et VINGT-CINQ CENTS (401,25 \$)**.

ET

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, une somme de **SEPT CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS et VINGT-CINQ CENTS (751,25 \$)**, représentant la T.P.S. et la T.V.Q. payables en raison de la signature des présentes, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Hermann COUTURE déclare qu'il est marié en premières noces à **Lucille BLAIS**, encore vivante, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par **Me Jean-Pierre LAROCQUE**, notaire, le **douze septembre mil neuf cent soixante-quinze (12 septembre 1975)** et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Wolfe** sous le numéro **91748**, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

CLAUSE COMPROMISSOIRE OU D'ARBITRAGE

Tout différend ou litige qui viendrait à se produire à la suite ou à l'occasion de ce contrat, de ses annexes ou de ses modifications sera tranché par voie d'arbitrage, à l'exclusion des tribunaux, sous l'égide du Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec, conformément à son Règlement général d'arbitrage commercial en vigueur au moment de la signature de ce contrat et auquel les parties déclarent adhérer. Sont toutefois exclus les différends ou litiges qui peuvent être adjugés par la Cour des petites créances ou qui pourraient l'être si le demandeur choisissait de réduire sa réclamation pour s'y rendre éligible auquel cas ce tribunal aura pleine autorité.

Si l'arbitrage se déroule devant un seul arbitre, l'arbitre choisi devra être un notaire. Si l'arbitrage se déroule devant plusieurs arbitres, le président du tribunal devra être un notaire.

La demande par une partie à un tribunal, avant ou pendant la procédure arbitrale, de mesures provisoires ou conservatrices et l'octroi de telles mesures par un tribunal ne sont pas incompatibles avec cette convention d'arbitrage.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte le requerra tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

Les mots "Acheteur" et "Vendeur" peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales ou physiques.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acheteur aux présentes, ci-après nommés <<le cédant>> et <<le cessionnaire>> aux fins de la présente déclaration établissent:

- Le nom et l'adresse du cédant et du cessionnaire sont tels que

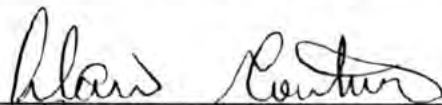
ci-haut indiqués.

- Le bien est situé à **Ham-Sud**.
- Le transfert ne concerne qu'un immeuble corporel et aucun des meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi n'en fait partie.
- Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00\$)**.
- La valeur de la base d'imposition est la somme de **TROIS MILLE DOLLARS (3 000,00\$)**.
- Le montant du droit de mutation totalise la somme de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)**.

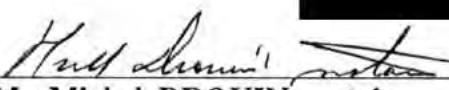
DONT ACTE à Wotton, sous le numéro dix mille cent cinquante et un (10151) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence dudit notaire.

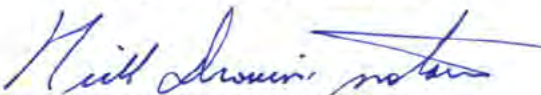
PISCICULTURE DU MONT HAM-SUD, par son représentant:


Alain COUTURE, président

Hermann COUTURE


Me Michel DROUIN, notaire

Copie certifiée conforme à la minute
conservée en mon étude



DESCRIPTION FONCIÈRE

LOTS : 5A ptie et 5B ptie du Rang 3
CADASTRE : canton de Ham-Sud
MUNICIPALITÉ : paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Richmond
M.R.C. : Asbestos
PROPRIÉTAIRE : "Pisciculture du Mont Ham-Sud Inc."

1° PARTIE DU LOT 5A DU RANG 3 :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée aux plan et livre de renvoi comme étant **une partie du lot 5A du Rang 3** du cadastre du canton de Ham-Sud, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le nord-ouest par le chemin Saint-Camille (lot 5A ptie après élargissement),

Vers le nord-est et vers le nord-ouest par une partie du lot 5A,

Vers le nord-est par une partie du lot 5B (en deuxième lieu décrite),

Vers l'est par une autre partie du lot 5A,

Vers le sud-ouest par une partie du lot 4H.

Cette parcelle de terrain représentée sur le plan du soussigné par les lettres "A-B-C-D-E-F-A" peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du point "A", lequel est situé à l'intersection de la ligne de division des lots 4H et 5A avec la limite sud-est de l'emprise du chemin Saint-Camille; de là, dans une direction nord-est, suivant la limite sud-est de l'emprise du chemin Saint-Camille, une distance de quarante-sept mètres et vingt-quatre centièmes (47,24 m) jusqu'au point "B"; de là, dans une direction sud-est, suivant une ligne parallèle à la ligne de division des lots 4H et 5A, une distance de quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) jusqu'au point "C"; de là, dans une direction nord-est, suivant une ligne parallèle à la limite sud-est de l'emprise du chemin Saint-Camille, une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et quarante-six centièmes (99,46 m) jusqu'au point "D"; de là, dans une direction sud-est, suivant la ligne de division des lots 5A et 5B, une distance de trois cent cinquante-quatre mètres et seize centièmes (354,16 m) jusqu'au point "E"; de là, dans une direction sud, une distance de cent soixante et un mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (161,95 m) jusqu'au point "F"; de là, dans une direction nord-ouest, suivant la ligne de division des lots 4H et 5A, une distance de cinq cent dix-huit mètres et seize centièmes (518,16 m) jusqu'au point "A", point de départ.

Cette parcelle de terrain contient en superficie six hectares et seize centièmes (6,16 ha).

2° PARTIE DU LOT 5B DU RANG 3 :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée aux plan et livre de renvoi comme étant **une partie du lot 5B du Rang 3** du cadastre du canton de Ham-Sud, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le nord-ouest, vers le nord-est et vers l'est par d'autres parties du lot 5B,
Vers le sud-ouest par une partie du lot 5A (en premier lieu décrite).

Cette parcelle de terrain représentée sur le plan du soussigné par les lettres "D-G-H-E-D" peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du point "D", lequel est situé sur la ligne de division des lots 5A et 5B à une distance de quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) au sud-est de l'intersection de ladite ligne de division avec la limite sud-est de l'emprise du chemin Saint-Camille; de là, dans une direction nord-est, suivant une ligne parallèle à la limite sud-est de l'emprise du chemin Saint-Camille, une distance de vingt-deux mètres et quarante-six centièmes (22,46 m) jusqu'au point "G"; de là, dans une direction sud-est, une distance de trois cent quarante-huit mètres et huit centièmes (348,08 m) jusqu'au point "H"; de là, dans une direction sud, une distance de treize mètres et trente et un centièmes (13,31 m) jusqu'au point "E"; de là, dans une direction nord-ouest, suivant la ligne de division des lots 5A et 5B, une distance de trois cent cinquante-quatre mètres et seize centièmes (354,16 m) jusqu'au point "D", point de départ.

Cette parcelle de terrain contient en superficie soixante centièmes d'hectare (0,60 ha).

La superficie totale des parcelles de terrain ci-dessus décrite est de six hectares et soixante-seize centièmes (6,76 ha).

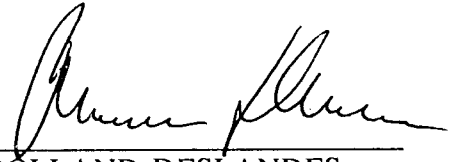
La limite est de ces parcelles (ligne "F-E-H") forme une ligne droite mesurant cent soixante-quinze mètres et vingt-six centièmes (175,26 m).

Les dimensions indiquées dans le présent document ont été établies par rapport aux titres et au cadastre. Les mesures n'ont pas été vérifiées sur le terrain.

Le tout est illustré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné en date du 26 mai 1998.

Préparé à ASBESTOS, ce vingt-sixième jour du mois de mai, mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, sous le numéro deux mille sept cent vingt-sept (2727) de mes minutes.

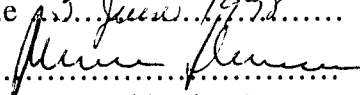
Dossier : 98063D

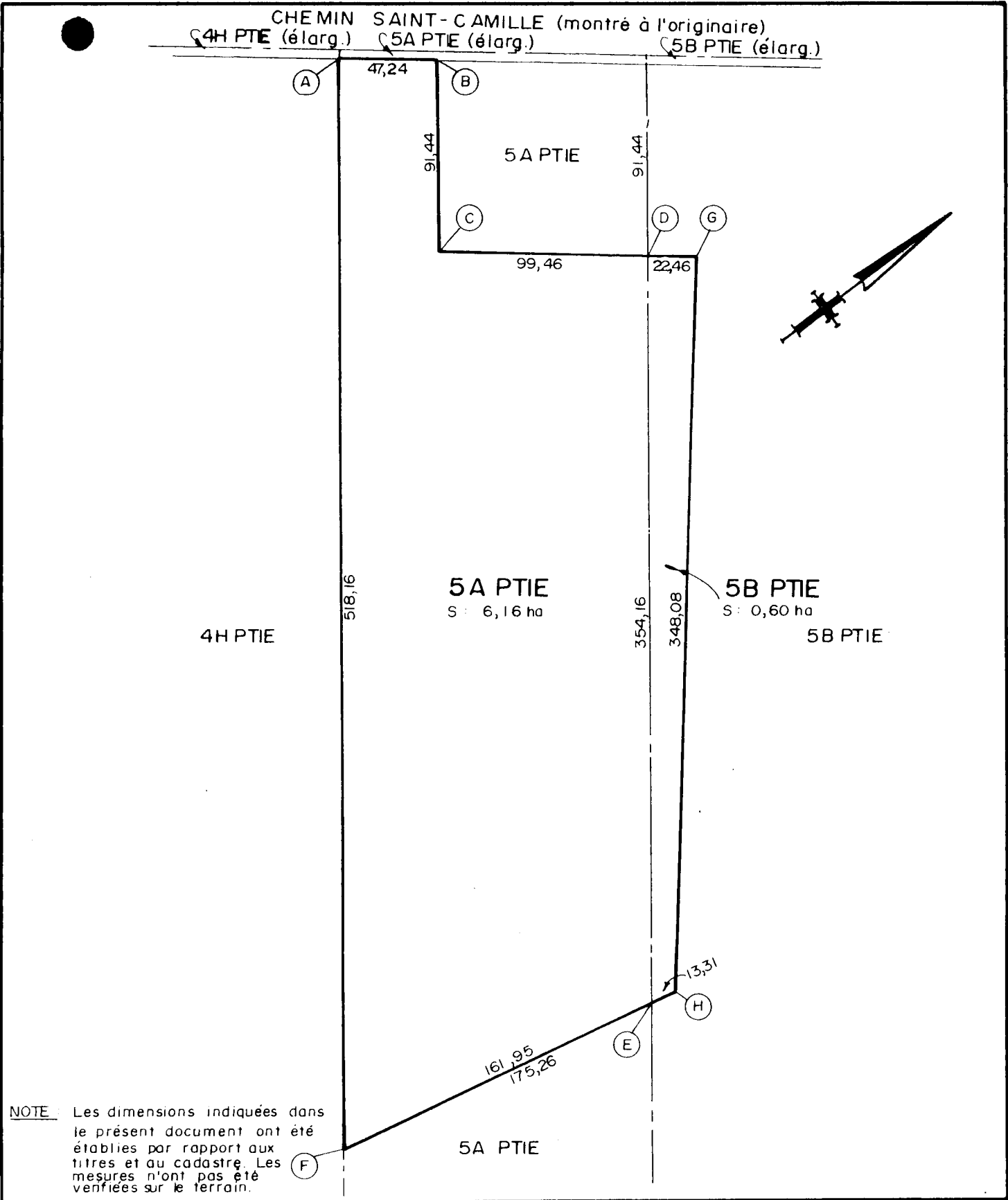


ROLLAND DESLANDES,
arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Emise le 3... Juin... 1998.....

Par : 
arpenteur(e)-géomètre



DESCRIPTION FONCIÈRE

LOT (S): 5A PTIE ET 5B PTIE DU RANG 3
CADASTRE: CANTON DE HAM-SUD
MUNICIPALITÉ: PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: RICHMOND

CLIENT: HERMANN COUTURE

N.B.: Ce plan doit être compris et utilisé dans le contexte du document écrit dont il fait partie intégrante.

N.B.: Les directions sont conventionnelles.
Mesure métrique (SI).

ÉCHELLE: 1:2500

DOSSIER: 98063D

MINUTE: 2727

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Émise le 3 Juin 1998.

Par: *[Signature]*
Arpenteur-Géomètre



ROLLAND DESLANDES
arpenteur - géomètre

ASBESTOS LE 26-05-1998

[Signature]

ROLLAND DESLANDES
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

No: 98063D

Date: 26/05/98

Copie No 3

M.R.C. d'Asbestos

DESCRIPTION FONCIÈRE

LOTS : 5A ptie et 5B ptie du Rang 3

CADASTRE : canton de Ham-Sud

MUNICIPALITÉ : paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Richmond

Minute : 2727

ROLLAND DESLANDES
arpenteur - géomètre

274, 1re avenue, Asbestos, Qc J1T 1Y4
(819) 879-7115

N°: 10151

DATE: 26 juin 1998

VENTE

PAR PISCICULTURE DU MONT
HAM-SUD

À

Hermann COUTURE

N° 212999

PRODUIT POUR PUBLICATION

À RICHMOND CE 29e

JOUR DE juin 1998

4^e EXPÉDITION



Me Michel Drouin, Notaire

806, rue St-Jean, C.P. 300
Wotton

Tél.: 828-2853

Fax: 828-3341

le notaire, c'est
LE MEILLEUR EN **DROIT** !

RAPPORT D'ANALYSE

Longueuil, le 18 décembre 1997

DOSSIER NUMÉRO: 253521

CODE GÉOGRAPHIQUE: 40005

1. IDENTIFICATION

DEMANDEUR

Pisciculture Mont Ham-Sud inc.
Att. Alain Couture
(819) 822-0040
Propriétaire

1460, rue Choquette
Sherbrooke, QC
J1K 3B8

MANDATAIRE

Aucun

MIS-EN-CAUSE

Hermann Couture

Acquéreur

MUNICIPALITÉ

Saint-Joseph-de-Ham-Sud
a/s du secrétaire-trésorier
(819) 877-3258

9, chemin Gosford Sud
Case postale 31
Ham-Sud, QC
J0B 3J0

M.R.C.

Asbestos
a/s du secrétaire-trésorier
(819) 879-6661

185, rue du Roi
Bureau 303
Asbestos, QC
J1T 1S4

À TITRE D'INFORMATION

Féd. UPA L'Estrie
a/s resp. doss. aménagement
(819) 346-8905

4300, rue Bourque
Rock Forest, QC
J1N 2A6

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NUMÉRO(S) DE LOT(S) : P.5A, P.5B
SUPERFICIE VISÉE : ± 8,09 hectares
RANG : 3
CADASTRE : HAM-SUD, CANTON DE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : RICHMOND

2. DOCUMENTS FOURNIS À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Titre de propriété
- Extrait de la matrice graphique de la municipalité avec croquis

3. NATURE DE LA DEMANDE

Pisciculture du Mont Ham-Sud inc. s'adresse à la Commission pour obtenir les autorisations de lotir et d'aliéner en faveur de monsieur Hermann Couture, les parties de lots 5A et 5B du Rang III, du cadastre du Canton de Ham-Sud, dans la circonscription foncière de Richmond, représentant une superficie d'environ 8,09 hectares.

Pisciculture du Mont Ham-Sud inc. prévoit ainsi de céder une partie de sa propriété afin de permettre un accès plus facile aux terres de l'acquéreur. Aux termes de la transaction, Pisciculture du Mont Ham-Sud inc. conserve un droit d'aliénation sur les parties résiduelles contiguës des lots 5A, 5B et 5C, du Rang III, représentant une superficie d'environ 46 hectares.

4. REPRÉSENTATIONS REÇUES

Municipalité Saint-Joseph-de-Ham-Sud: avis favorable avec indication que la demande est conforme aux règlements.

5. AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- la photographie aérienne du 1^{er} août 1988
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole - sol de classes 4, 5 et 7
- la carte de l'inventaire forestier
- conversation téléphonique avec monsieur Alain Couture

6. SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

Monsieur Hermann Couture possède environ 151 hectares de terre surtout boisés sur parties des lots 3B, 3C, 3D, 4A, 4D, 4E et 4H du rang 3. À proximité de ce bloc de terre, monsieur Hermann Couture a acheté la résidence de monsieur Alain Couture, partie intégrante de la Pisciculture du Mont Ham-Sud. L'acquisition représente environ 5 000 mètres carrés du lot P.5A.

La pisciculture possède toujours 53,5 hectares contigus de terre sur les lots parties 5A, 5B et 5C du rang 3. Les activités de la pisciculture sont arrêtées pour un temps indéterminé.

La présente demande vise à créer un lien physique entre le site résidentiel de monsieur Hermann Couture et son bloc de terre de plus de 151 hectares. Il s'agit de 8,09 hectares de terre affectant les parties de lots 5A et 5B, limités au sud-est par un fossé de drainage.

Cet espace est surtout déboisé, mais il aurait l'avantage de permettre un accès au vaste boisé, par l'arrière de la résidence plutôt que par le chemin public.

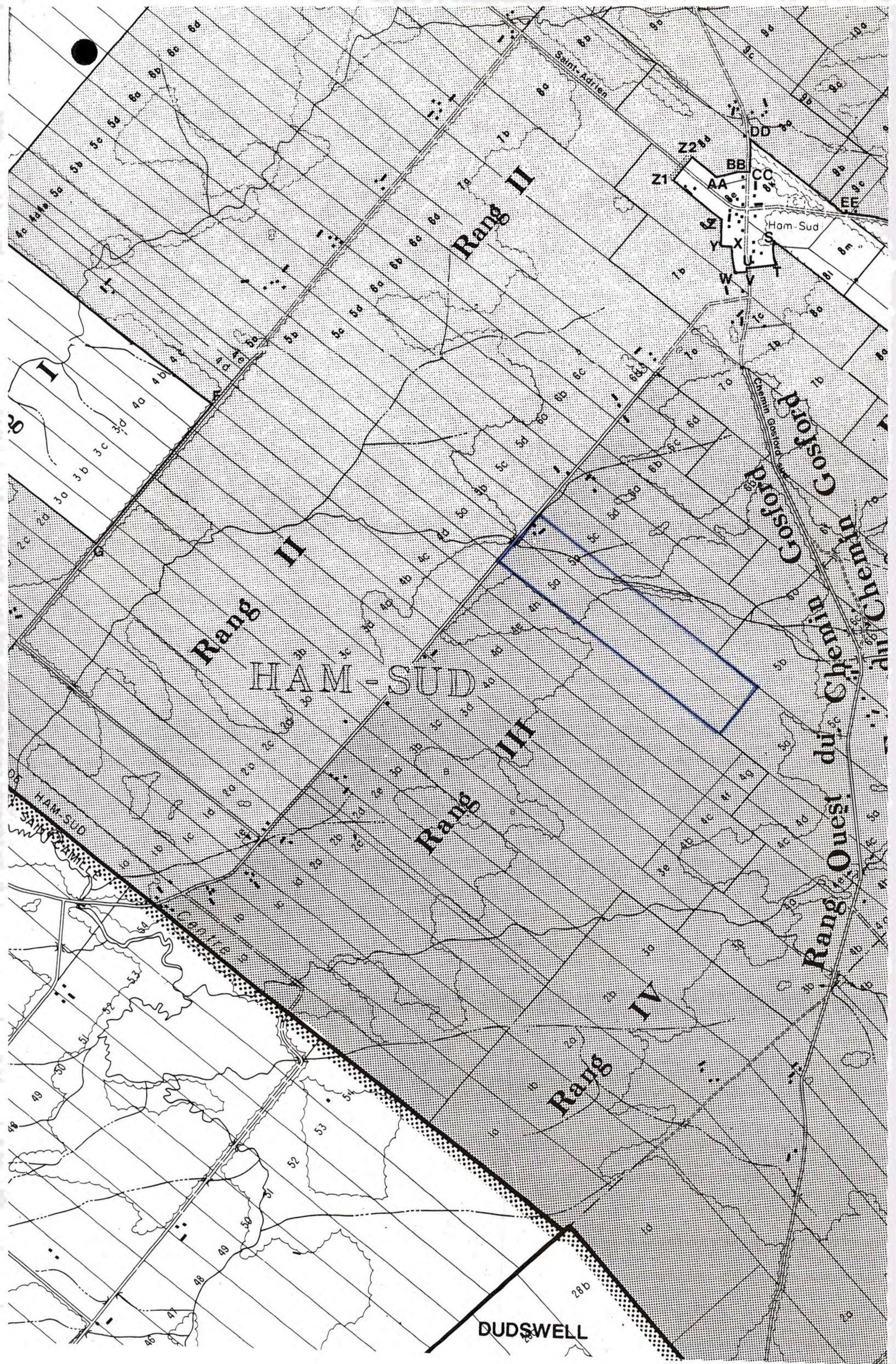
L'impact sur la propriété de Pisciculture Mont Ham-Sud devrait être négligeable car les étangs ne seraient nullement affectés par ce projet, et une superficie non négligeable de ressource sylvicole demeurerait rattachée à la vocation potentielle de pisciculture.

DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'ÉVALUATION

Dossier 253521 - -

NOTE: CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise suite à l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.

Résidence
Ferme/bât. agr.
Propriété





limite municipale
 limite de lot
 limite de concession
 limite de concession
 contradiction
 chemin de terre
 réunion de lots
 limite d'un ruisseau
 fleuve local
 agrandissement

RÉFÉRENTIEL Quadrant
 NB Les mesures indiquées en mètres (SI)

ABBREVIATIONS

BNE	DE
CANT	CH
C.N.	CH
C.P.	CH
CH	CH
CH de FER	CH
CIM	CH
CAMP M	CH
CTE	CH
MUN	CH
PGE	CH
PAR	CH
PROV	CH
QUE CL	CH
RG	CH
RIV	CH
RTE	CH
RUIS	CH
ST(STE)	CH
U.V.	CH

ÉVIMBEC!
 ÉVALUATEUR AGRESS

NOM DE LA M...
 ST-JOSEPH-D...
 CODE DE LA M...
 400...
 COMTE DE...
 SECTION...
 0 1 2 3 4...
 DIVISI...
 1667 176...
 1666 176...
 ÉCHELLE...

Remis au service de Gestion des Dossiers

12 NOV. 1997

C.P.T.A.Q.

Province de Québec,
Municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud,
M.R.C. d'Asbestos,
Comté de Richmond.

A une session générale et mensuelle, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, le HUIT OCTOBRE MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, à VINGT HEURES (1997-10-08-20h00), à laquelle sont présents:-

Maire:-	Son honneur le Maire Renald Boisvert
Siège No. 1:-	Rose-Ange St-Onge
Siège No. 2:-	Gilberte Charest-Fontaine
Siège No. 3:-	Denise Beauregard
Siège No. 4:-	Claudette Beauregard
Siège No. 5:-	Henri Beauregard
Siège No. 6:-	Claude Boudreault

Monique Polard, secrétaire-trésorière est aussi présente.

<u>97-205</u>	97-10-08	Dossier: Pisciculture du Mont Ham-Sud vs Hermann Couture
---------------	----------	--

ATTENDU que Pisciculture du Mont Ham-Sud désire faire une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner les lots P 5 A et P 5 B du rang 3 du Canton de Ham-Sud et ce en faveur de Monsieur Herman Couture;

ATTENDU que cette propriété d'une superficie approximative de 20 acres est située dans la zone agricole;

ATTENDU que pour une telle demande auprès de la CPTAQ la municipalité doit se prononcer;

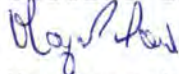
A CES CAUSES

Il est proposé par Madame Gilberte Charest-Fontaine conseillère

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud est en faveur de cette demande.

Adopté.

Véritable extrait du livre des délibérations, le 22 octobre 1997.



Monique Polard
Secrétaire-trésorière

Remis au service de Gestion des Dossiers

12 NOV. 1997

C.P.T.A.Q.



À L'USAGE DU DEMANDEUR

12 NOV. 1997

1 Identification

C.P.T.A.Q.

Du demandeur	
Nom	ALAIN COUTURE (pour) PISCICULTURE
Occupation	MONT HAM-SUD
Adresse (N°, rue, ville)	119 RANG 3 8 HAM-SUD
Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Code postal	JOB 3J0
Du mandataire (le cas échéant)	
Nom	
Occupation	
Adresse (N°, rue, ville)	
Ind. rég.	N° de téléphone
Ind. rég.	N° de télécopieur
Code postal	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet		
VENTE D'UN TERRAIN A HERMANN COUTURE QUI A ACHETE MA MAISON VEUT UN ACCÈS PLUS FACILE À CES TERRES QUI SONT VOISIN,		
Indiquez la superficie totale visée par la demande		
m ² (1)		
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :		
☒ Aliénation (2)	☐ Lotissement (2)	☐ Utilisation à une fin autre que l'agriculture (2)
☐ Enlèvement de sol arable	☐ Inclusion	☐ Coupe d'érables dans une érablière

3 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

3.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages déjà existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » (2) pour réaliser ce projet.	
3.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)	
Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site déjà existant? ☐ Oui ☐ Non	
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
3.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc...).	

(1) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².

(2) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

4 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

4.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés			
1	SA-P	SB-P	
Rang ou concession	III	Cadastre	HAM-SUP
Municipalité	HAM-SUD		
MRC ou communauté urbaine	L'OR BLANC	Superficie du lot ou des lots	20 acres
		Superficie visée par la demande	20 acres
Numéro du lot ou de lots visés			
2			
Rang ou concession		Cadastre	
Municipalité			
MRC ou communauté urbaine		Superficie du lot ou des lots	m ²
		Superficie visée par la demande	m ²
Numéro du lot ou des lots visés			
3			
Rang ou concession		Cadastre	
Municipalité			
MRC ou communauté urbaine		Superficie du lot ou des lots	m ²
		Superficie visée par la demande	m ²

4.2 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (si différent du demandeur)		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
1	(MÈME)				
Adresse (N°, rue, ville)					Code postal
Numéro du lot ou de la partie du lot					
Rang ou concession		Cadastre		Municipalité	
MRC ou communauté urbaine		Superficie possédée par le propriétaire	m ²	Superficie visée par la demande	m ²
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lots voisins de l'emplacement visé par la demande?				☒ Oui	☐ Non
				Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants :	
Numéro du lot ou de la partie du lot					
SA-P		SB-P		SC	
Rang ou concession	III	Cadastre	HAM-SUD	Municipalité	HAM-SUD
MRC ou communauté urbaine	L'OR BLANC	Superficie possédée par le propriétaire	100 acres		
Nom du propriétaire (si différent du demandeur)		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
2					
Adresse (N°, rue, ville)					Code postal
Numéro du lot ou de la partie du lot					
Rang ou concession		Cadastre		Municipalité	
MRC ou communauté urbaine		Superficie possédée par le propriétaire	m ²	Superficie visée par la demande	m ²
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lots voisins de l'emplacement visé par la demande?				☐ Oui	☐ Non
				Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants :	
Numéro du lot ou de la partie du lot					
Rang ou concession		Cadastre		Municipalité	
MRC ou communauté urbaine		Superficie possédée par le propriétaire	m ²	Superficie visée par la demande	m ²
Nom du propriétaire (si différent du demandeur)		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
3					
Adresse (N°, rue, ville)					Code postal
Numéro du lot ou de la partie du lot					
Rang ou concession		Cadastre		Municipalité	
MRC ou communauté urbaine		Superficie possédée par le propriétaire	m ²	Superficie visée par la demande	m ²
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lots voisins de l'emplacement visé par la demande?				☐ Oui	☐ Non
				Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants :	
Numéro du lot ou de la partie du lot					
Rang ou concession		Cadastre		Municipalité	
MRC ou communauté urbaine		Superficie possédée par le propriétaire	m ²	Superficie visée par la demande	m ²

4

L'emplacement ou les emplacements visés par la demande (suite)

4.3

Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽²⁾

PACAGE

5A-P, 5B-P

4.4

Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles

AUCUN

5

Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

PACAGE

Au sud de l'emplacement visé

BOISE

A l'est de l'emplacement visé

PACAGE

A l'ouest de l'emplacement visé

BOISÉ (PACAGE)

6

À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

☒

Oui

☐

Non

Si oui :

☒

Vente ou don

☐

Échange

Si non, passez à la section 7.

Le propriétaire actuel conservera-t-il une partie de sa propriété?

☒

Oui

☐

Non

Si oui, indiquez ci-dessous les numéros de lots ou de parties de lots qui seront conservés

Numéros de lots ou de parties de lots

5A-P- 5B-P-

Qui sera le nouveau propriétaire du ou des emplacements visés par la demande

Nom

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

HEBMANN COURTAGE

Adresse (N° rue, ville)

Code postal

• Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez remplir en plus l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire.

• Dans les autres cas, impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section.

Le nouveau propriétaire possède-t-il un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande?

☐

Oui

☐

Non

Si oui, indiquez ci-dessous les numéros de lots ou de parties de lots en cause

Numéro du lot ou de la partie de lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie possédée par le propriétaire

m²

(3) Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

7 Localisation du projet

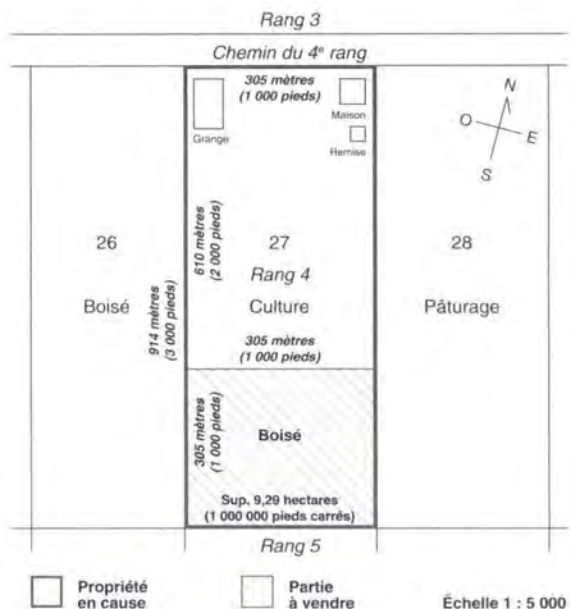
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



8 Représentations additionnelles

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera rempli, une copie vous sera adressée en vous indiquant la date d'audition. Si vous le jugez utile, il vous est possible de faire parvenir des représentations écrites additionnelles à la Commission, avant cette date.

La Commission peut procéder à l'audition de la demande sans la présence des parties concernées (audition ex parte) ou en présence de ces dernières (audition publique). Si vous jugez utile de faire des représentations additionnelles en personne devant la Commission, vous pouvez demander que la demande soit entendue en audition publique. Vous recevrez alors un avis de convocation vous précisant la date, l'heure et le lieu de l'audition publique.

Si vous désirez obtenir une audition publique, signez ici

Signature

9 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	Date	A	M	J
Signature du mandataire	S'il y a lieu	Date	A	M	J

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté urbaine et la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

10 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 4 et 5 du présent formulaire (voir à les compléter au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

L'aliénation de changera en rien l'environnement de ces lots puisqu'ils sont entourés de lots boisés et de lots agricoles.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : _____ mètres ⁽⁴⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : ☐ Oui ☒ Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

Un réseau d'égout : ☐ Oui ☒ Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

⁽⁴⁾ 1 mètre = 3.28 pieds

11 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

☒ Oui ☐ Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

☐ Oui ☐ Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

☐ Oui ☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

12 Officier municipal (fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

[Signature]

Réserve à la municipalité	
N°	

Réserve à la Commission	
N°	

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion
Remis au service de Gestion des Dossiers

12 NOV. 1997

Date de réception de la demande	A	M	J

C.P.I.A.Q.

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal

Nature de la demande

Superficie totale visée	m²
-------------------------	----

Lot(s) visé(s)	
Rang ou concession	Cadastre

Municipalité	MRC ou communauté urbaine

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
---	-----------

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Annexe A – MORCELLEMENT DE FERME ET/OU DE BOISÉ

1 Veuillez remplir les tableaux suivants afin de permettre à la Commission de bien comprendre la nature du morcellement projeté et d'être en mesure d'en évaluer les impacts. Pour ce faire, la Commission a besoin d'une description des propriétés complètes, tant celle du propriétaire que celle de l'acquéreur.

PROPRIÉTÉ 1 – VENDEUR (le vendeur est celui qui vend, donne ou échange une partie de sa propriété)		
Description	Propriété totale actuelle	Partie à détacher
Identification des lots ou parties de lots	5A-P, 5B-P, 5C	5A-P, 5B-P
Superficie totale	130 ACRES	20 ACRES
Superficie en culture	20 ACRES	0
Types de culture	Foin	0
Superficie en friche	40	0
Superficie boisée	20	0
Érabièrre : nombre d'entailles	0	0
Bâtiments agricoles : nature, capacité et dimension	GRANGE 70'X 80'	0
Inventaire des animaux	0	0
Quota de production	0	0

PROPRIÉTÉ 2 – ACQUÉREUR (l'acquéreur est celui qui deviendra le nouveau propriétaire soit par achat, don ou échange)		
Description	Propriété totale actuelle	Partie à détacher (en cas d'échange)
Identification des lots ou parties de lots	5A-P, 5B-P, 4A, D, E, H 3B, 3C	5A-P, 5B-P
Superficie totale	350 ACRES	2 ACRES
Superficie en culture	50	
Types de culture	Foin	
Superficie en friche	50	
Superficie boisée	250	
Érabièrre : nombre d'entailles	0	
Bâtiments agricoles : nature, capacité et dimension	1 HANGAR 28X36	1 HANGAR 28X36
Inventaire des animaux	0	Remis au service de Gestion des Dossiers
Quota de production	0	12 NOV. 1997

CPTAO
Vous pouvez joindre à votre demande toute information supplémentaire utile pour faire comprendre votre projet (ex. : terres louées, projection de revenus et de dépenses, états financiers, contrat de société, certificats de prêts, etc.).

- 2 Illustration du morcellement projeté
- Localisez et représentez sur le plan (joint en annexe au formulaire de demande) les éléments suivants :
- l'ensemble de la propriété actuelle du vendeur;
 - les lots ou parties de lots qui seront vendus, donnés ou échangés;
 - l'ensemble de la propriété actuelle du ou des acheteurs impliqués dans ce transfert de propriété.
- Votre plan sera plus facile à comprendre si vous utilisez trois couleurs différentes pour identifier :
- 1- l'ensemble de la propriété actuelle du vendeur;
 - 2- les lots ou parties de lots qui seront vendus, donnés ou échangés;
 - 3- l'ensemble de la propriété actuelle de l'acheteur.

JOINDRE CETTE ANNEXE REMPLIE À VOTRE FORMULAIRE DE DEMANDE
AVANT DE LE REMETTRE À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

22 JAN. 2001

À L'USAGE DU DEMANDEUR

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur	
Nom GODDARD ROGER	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) [REDACTED]
Occupation [REDACTED]	Ind. rég. N° de téléphone (travail) [REDACTED]
Adresse (N°, rue, ville) [REDACTED]	Code postal [REDACTED]
Mandataire (le cas échéant)	
Nom	Ind. rég. N° de téléphone
Occupation	Ind. rég. N° de télécopieur
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Demande de servitude sur lot 5B pour installation de fausse septique résidentiel
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
☐ Aliénation ⁽¹⁾ ☐ Lotissement ⁽¹⁾ ☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
☐ Enlèvement de sol arable ☐ Inclusion ☐ Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande	
Numéro du lot ou des lots visés 1 5B	
Rang ou concession Gosford-Sud	Cadastre 5B-P/R60/CAP-10
MRC ou communauté urbaine asbestos	Municipalité Ham-Sud
Superficie visée par la demande 60 x 60	m ² ⁽²⁾

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande	
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur Goddard Leo	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) [REDACTED]
Occupation [REDACTED]	Ind. rég. N° de téléphone (travail) [REDACTED]
Adresse (N°, rue, ville) [REDACTED]	Code postal [REDACTED]

Au besoin joindre une liste.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

☒ Non ☐ Oui Si oui : ☐ Vente ou don ☐ Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

☐ Non Si non, passez à la section 5 ☒ Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

☐ **Cas de morcellement de ferme**
Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :
• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
• passer à la section 7

☐ **Autres cas**
Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot 5B			
Rang ou concession	Cadastre 5B-P/R60/CAD-10	Municipalité Ham-Sud	
MRC ou communauté urbaine arles-tas		Superficie totale	1057.66 m²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal

Au besoin joindre une liste.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot			
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité	
MRC ou communauté urbaine		Superficie contiguë possédée par l'acquéreur	m²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

aucune Branchaillles quenouilles etc

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

foir Platte (rouche)

A l'est de l'emplacement visé

foir Platte

À l'est de l'emplacement visé

chemin Gosford

À l'ouest de l'emplacement visé

foir Platts quenouilles

8 Localisation du projet

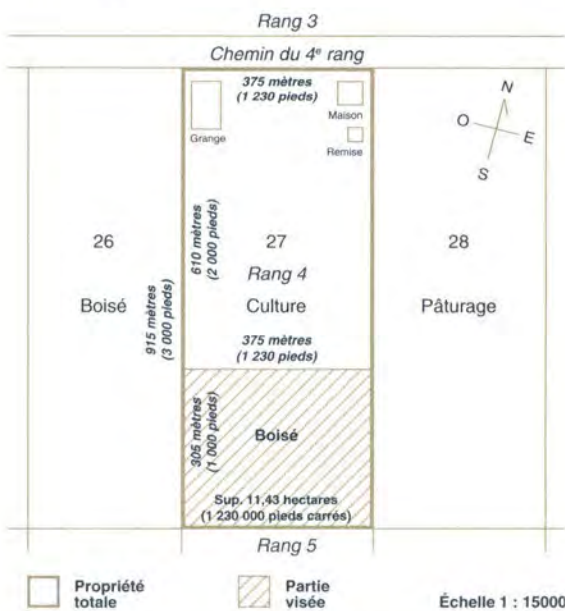
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

ma vieille ferme était au même endroit depuis 1979

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

☐

Oui

☐

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur

Date

A M J
2000 10 11

Signature du propriétaire

Date

A M J
2000 10 11

Signature du mandataire

Date

A M J

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

CE TERRAIN EST BORDÉ A L'AVANT PAR LE CHEMIN
GOSFORDA SUB
A L'ARRIÈRE LE TERRAIN EST UN PÂTURAGE NATUREL

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : mètres (5)

Décrire les utilisations de ceux-ci

IL N'Y A AUCUN ÉLEVAGE DANS CE SECTEUR

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot.

mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :

☐

Oui

☒

Non

Date d'adoption du règlement

A

M

J

A

M

J

Un réseau d'égout :

☐

Oui

☒

Non

Date d'adoption du règlement

(5) 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

☒

Oui

☐

Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

☐

Oui

☐

Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

☐

Oui

☐

Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

W. Paul

Sec. Trus



Réserve à la municipalité	
N°	

Réserve à la Commission	
N°	

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J

Demandeur				
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal

Nature de la demande	

Superficie totale visée	m²
-------------------------	----

Lot(s) visé(s)	
Rang ou concession	Cadastre

Municipalité	MRC ou communauté urbaine

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
---	-----------

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Province de Québec,
Municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud,
M.R.C. d'Asbestos,
Comté de Richmond.

A une session générale et mensuelle, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, le **MERCREDI HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE**, à VINGT HEURES (2000-11-08-20h00), à laquelle sont présents: -

Remis au service de Gestion des Dossiers

Maire:- Son honneur le Maire Renald Boisvert
Siège No. 1:- Rose-Ange St-Onge
Siège No. 2:- Gilberte Charest-Fontaine
Siège No. 3:- Denise Beauregard
Siège No. 4:- Claudette Beauregard
Siège No. 5:- Daniel Lamoureux
Siège No. 6:- Claude Boudreault

22 JAN. 2001

C.P.T.A.Q.

Directrice générale
et secrétaire-trésorière Monique Polard

2000-11-08-324

Appui pour demande à la Commission de protection
du territoire agricole

Monsieur Roger Goddard

CONSIDÉRANT que Monsieur Roger Goddard est propriétaire d'une résidence et qu'il désire faire l'installation d'une fosse septique avec champ d'épuration;

CONSIDÉRANT que le terrain qu'il possède n'a pas les dimensions requises pour respecter les distances entre puits de consommation et un champ d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'il désire acquérir une partie de terrain contiguë appartenant à son père, soit Monsieur Léo Goddard;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite la permission de la Commission de Protection du territoire agricole;

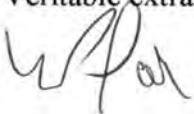
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé à l'unanimité par les conseillers

Que la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud appui la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole par Monsieur Roger Goddard.

Adopté.

Véritable extrait du livre des délibérations, le 22 novembre 2000.



Monique Polard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

22 JAN. 2001

G. 114.0

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF,
le six novembre.

DEVANT ME ROGER BOSSELIN, notaire à
East Angus, district de St-François,
Province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

Monsieur LEO GODDARD, [REDACTED],
résident et domicilié à [REDACTED]

ci-après appelé "LE VENDEUR"

Agissant aux présentes avec le concours et le consentement
de son épouse en premières noces, Dame Lucienne Turmel, a-
vec laquelle il est marié sous le régime légal de la commu-
nauté de meubles et d'acquêts, en l'absence de contrat de
mariage ayant précédé leur union en cette Province, le
quinze (15) août mil neuf cent cinquante-trois (1953), a-
lors que les époux étaient tous deux domiciliés dans la
Province de Québec.

ET

Monsieur ROGER GODDARD, [REDACTED],
résident et domicilié à [REDACTED]

ci-après appelé "L'ACQUEREUR"

LEQUEL VENDEUR vend, cède et trans-
porte, avec la garantie légale, A L'ACQUEREUR, ici présent
et acceptant, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Une partie de terrain située dans la municipa-
lité de la Paroisse St-Joseph de Ham-Sud, étant une partie
du lot CINQ "B" (5-B, Pti) dans le Rang Ouest, Chemin
Gisford, aux plan et livre de renvoi officiels du cadas-
tre de Ham-Sud.

Mesurant deux cent cinquante pieds (250') en

front sur le chemin Gasford, par une profondeur de cent pieds (100'). Le coin Nord-Est de ladite partie est situé à une distance de trois cent pieds (300') du coin Nord-Est dudit lot CINQ "B" (5-B).

Sans bâtisses.

TITRES

Au vendeur appartient cet immeuble pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de Monsieur Alvére Boucher, par acte de vente reçu devant Me René Boucher, notaire, le quinze (15) juillet mil neuf cent soixante-et-un (1961) et dont copie a été dûment enregistrée par dépôt au bureau de la division d'enregistrement de Wolfe à Ham-Sud sous le numéro:68,027.

Le vendeur ne fournit à l'acquéreur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherches, ni certificat de localisation ou services d'arpentage et l'acquéreur s'en déclare satisfait.

POSSESSION

L'acquéreur sera propriétaire absolu dudit immeuble à compter de ce jour, avec possession immédiate et occupation immédiate.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur déclare que:

1. L'immeuble ci-dessus désigné est libre et quitte de tous privilèges, hypothèques ou redevances quelconques;

2. Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation;

3. Il est résident du Canada et de la Province de Québec, selon les dispositions des lois provinciales et fédérales régissant l'impôt sur le revenu.

CONDITIONS

La présente vente est faite sujette aux conditions suivantes, que l'acquéreur s'oblige à respecter, savoir:

1. Prendre ledit immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir visité et en être satisfait;

2. Payer toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières imposées au ledit immeuble, à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter de ce jour et aussi payer à compter de la même date tous les versements à échoir sur les taxes spéciales dont le paiement est réparti sur un certain nombre d'années;

3. Subir toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble, quitte à jouir des servitudes actives, s'il y a lieu;

4. Payer les frais et honoraires des présentes, de leurs copies et frais d'enregistrement.

ADJUSTEMENTS

Les parties déclarent que tous les ajustements ont été faits entre eux en date de ce jour et s'en donnent quittance mutuelle et réciproque.

PRIX

La présente vente est ainsi faite pour et en considération de la somme de UN DOLLAR (\$ 1.00) et autres et bonnes valables considérations que le vendeur déclare et reconnaît avoir reçus ce jour et avant ce jour de l'acquéreur, et ce à son entière satisfaction, DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

ETATS CIVILS

Le vendeur déclare que lorsqu'il est devenu propriétaire de l'immeuble ci-dessus vendu, il était marié tel que relaté dans la comparution.

L'acquéreur déclare être marié en premières noces à Dame Diane Vallières, sous le régime légal de la société d'acquêts, en l'absence de contrat de mariage ayant précédé leur union en cette Province, le vingt-deux (22) juillet mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), alors que les époux étaient tous domiciliés dans la province de Québec.

Ils déclarent en outre qu'aucune modification n'a été apportée aux états matrimoniaux précités depuis la date de leur mariage respectif et qu'il n'existe présentement aucune convention entre les époux ayant pour objet de modifier leur régime matrimonial ou leur contrat de mariage, ni requête en homologation de telle convention, de même qu'aucune demande en séparation de biens ou de corps, en nullité de mariage ou en divorce.

DECLARATION RELATIVE A LA LOI DES DROITS
SUR LES TRANSFERTS DE TERRAINS

L'acquéreur déclare ne pas être un "cessionnaire" au sens de la Loi des droits sur les transferts de terrains des lois du Québec de 1976 et que la vente constatée par les présentes ne constitue pas un transfert de terrain au sens établi dans ladite loi.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acquéreur établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:

1. Le cédant est Monsieur Léo Goddard.
2. Le cessionnaire est Monsieur Roger Goddard.
3. Le cédant a sa résidence principale à
[REDACTED], [REDACTED], [REDACTED].
4. Le cessionnaire a sa résidence principale à
[REDACTED], [REDACTED], [REDACTED].

5. L'immeuble est situé dans la municipalité de la Paroisse St-Joseph de Ham-Sud.

6. La valeur de la contrepartie est de CINQ CENT DOLLARS (\$ 500.00).

7. Le montant du droit de mutation est de UN DOLLAR ET CINQUANTE SOUS (\$ 1.50) représentant le pourcentage prévu par la loi de la valeur de la contrepartie.

8. Le cessionnaire est le fils du cédant. Le cessionnaire bénéficie en conséquence de l'exonération du paiement du droit de mutation en application du paragraphe d) de l'article 20 de la Loi.

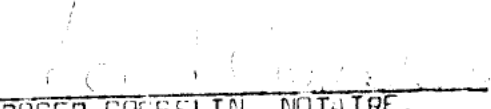
DONT ACTE à East Angus, les
jour, mois et an susdits, sous le numéro CENT CINQUANTE-
NEUF (159)----- des minutes
du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les comparants
et la concourante signent en présence du notaire sous-
signé.

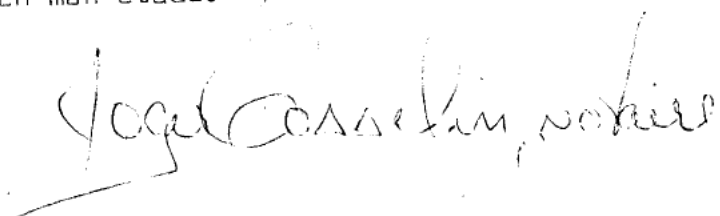

LEO GODDARD


LUCIENNE TURMEL-GODDARD


ROGER GODDARD


ROGER GOSSELIN, NOTAIRE.

PHOTOCOPIE CERTIFIEE ET CONFORME à l'original minuté en mon étude.


Roger Gosselin, notaire

22 JAN. 2001

C.F.T.A.D.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE

le quinze mars.

DEVANT ME JEANNOT AUBERT, NOTAIRE à

HAM-NORD, WEEDON, DISRAELI

PROVINCE DE QUEBEC, CANADA.

COMPARAIT:

Dame Diane BOULANGER-CARON, née le [REDACTED]
à [REDACTED], [REDACTED], domiciliée au [REDACTED]

LAQUELLE, en vue d'une inscription au bureau de la
publicité des droits, requiert le notaire soussigné de dresser
un sommaire de l'acte suivant:

DOCUMENT RESUME:

Date et lieu:

Le 15 mars 1994 à Ham-Sud.

Identification de l'acte:

Un acte reçu devant Me Jeannot Aubert, Notaire, à
Ham-Nord, Weedon et Disraéli, sous le numéro: 9,420 de ses
minutes.

Désignation des parties:

1) Le vendeur est:

Monsieur Léo GODDARD, né le [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED], [REDACTED], domicilié au [REDACTED],
[REDACTED];

2) L'acheteur est:

Monsieur Roger GODDARD, né le [REDACTED] à [REDACTED]

[REDACTED], domicilié au [REDACTED]

Qualification des droits et nature juridique de l'acte:

Rectification de la clause " DESIGNATION " à l'acte de vente relaté à la rubrique " mode d'acquisition ".

Désignation erronée:

Une partie de terrain située dans la Municipalité de la Paroisse St-Joseph de Ham-Sud, étant une partie du lot CINQ "B" (5-B, Ptie) dans le Rang Ouest, Chemin Gosford, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de Ham-Sud.

Mesurant deux cent cinquante pieds (250') en front sur le chemin Gosford, par une profondeur de cent pieds (100'). Le coin Nord-Est de ladite partie est situé à une distance de trois cent pieds (300') du coin Nord-Est dudit lot CINQ "B" (5-B).

Sans bâtisse.

Désignation rectifiée:

Un terrain ou emplacement portant l'adresse civique numéro 148 du Chemin Gosford Ouest, situé sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph de Ham-Sud, Province de Québec, JOB 3J0, Circonscription foncière de Richmond, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro CINQ "B" (Ptie 5B), du Rang Ouest Chemin Gosford, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Ham-Sud, plus amplement décrit comme suit:

Partant d'un point "A" situé sur un plan préparé par Monsieur Michel Couture, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 1994, situé sur la ligne divisoire des lots Cinq "B" et Six "A", des susdits rang et cadastre, en son intersection avec l'emprise Ouest du Chemin Gosford; de là, se dirigeant vers le sud, suivant l'emprise Ouest dudit Chemin Gosford, connue pour les fins des présentes comme étant l'azimut conventionnel $190^{\circ}13'$, une première distance de vingt-neuf mètres et dix-huit centièmes (29,18 m) au point "K"; de là, se dirigeant vers le sud, $189^{\circ}32'$, en suivant toujours l'emprise Ouest du Chemin Gosford, une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (33,84 m) au point de départ de cette partie de lot à décrire "B"; de là, toujours en direction sud, $189^{\circ}32'$, en suivant l'emprise Ouest du Chemin Gosford, une distance de soixante-trois mètres et sept

centièmes (63,07 m) au point "G"; de là, vers l'Ouest, 283°31', une distance de quarante-deux mètres et soixante-quinze centièmes (42,75 m) au point "H"; de là, vers le nord, 16°23', une distance de cinquante-cinq mètres et soixante-deux centièmes (55,62 m) au point "J"; de là, vers l'Est, 91°50', une distance de trente-six mètres et trente-quatre centièmes (36,34 m) au point de départ de cette partie de lot à décrire "B".

Ledit terrain ou emplacement est borné vers le nord (ligne J-F), le sud (ligne G-H) et l'ouest (ligne H-J) par d'autres parties dudit lot numéro Cinq "B" des susdits rang et cadastre, propriété de Monsieur Léo Goddard, et vers l'Est (ligne F-G) par une autre partie dudit lot numéro Cinq "B" des susdits rang et cadastre, maintenant comprise dans l'emprise du Chemin Gosford.

SUPERFICIE: 2 322,6 mètres carrés.

Avec les bâtisses y érigées.

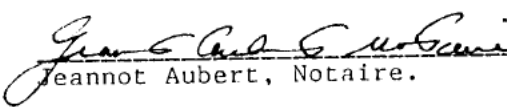
Mode d'acquisition:

Acte de vente publiée au bureau de la Publicité des droits de la Circonscription foncière de Wolfe, sous le numéro: 102286.

DONT ACTE, en brevet quadruple, à Ham-Nord, Province de Québec.

LECTURE FAITE la comparante signe en présence du notaire soussigné.


Diane Boulanger-Caron


Jeannot Aubert, Notaire.

DECLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné, Me Jeannot Aubert, Notaire à Ham-Nord, Weedon et Disraéli, Province de Québec, atteste que:

1.- Le contenu du présent sommaire est exact;

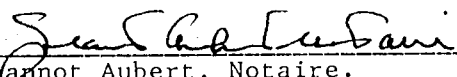
2.- J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties;

3.- Le présent document traduit la volonté exprimée par les parties;

4.- Le titre du constituant ou du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié;

ATTESTE à Ham-Nord, Province de Québec,
le 15 mars 1994.

Me Jeannot Aubert
Notaire,
456 Rue Principale,
Ham-Nord, (Québec).
GOP 1A0


Jeannot Aubert, Notaire.

21 MAR 2001
G. LAMARCA

L'an mil neuf cent soixante-et-un, le quinze juillet.

Devant René Boucher, notaire pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Wetton, district de St François.

A comparu M. Alvaré Boucher, [REDACTED], de [REDACTED].

Lequel a par les présentes vendu avec garantie contre tous troubles et évictions et franc et quitte de toutes hypothèques à M. Léo Goddard, cultivateur, du même lieu, à ce présent et acceptant acquéreur, savoir:

Description

A) "Un terrain étant le lot numéro cinq B et partie du lot numéro six-A, (5b, p.6-a) du rang Ouest, Chemin Gosford, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Ham-Sud, la dite partie du lot Six-A tenant d'un côté, à l'est, au Chemin Gosford, de l'autre côté, au sud-ouest, au lot numéro cinq-A du même rang, de l'autre côté, au nord, à la clôture divisant le dit terrain du reste du dit lot six-A, sans bâtisse et dépendance. Mais à en distraire la partie du dit lot, de la contenance de deux acres avec les bâtisses dessus construites appartenant à Dame Hazel Cladys Délia Lambert, épouse René Lambert, suivant les titres en sa possession."

B) TOUT ce certain morceau ou lopin de terre situé et étant dans le canton de Ham-Sud, comté de Wolfe, dans la Province de Québec, et plus particulièrement décrit comme suit:-

1.-Le lot numéro Six-A du Rang Ouest, Chemin Gosford, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels, du cadastre pour le canton de Ham-Sud, contenant cinquante acres en superficie, moins la partie de ce lot vendue à John Goddard, par acte de vente enregistré à Ham-Sud, le 13 février 1904, sous le No. 11052, et qui est décrite comme suit: Une pointe de terre, de forme triangulaire, formant partie du lot numéro Six-A (P.6-a) du rang Ouest, Chemin Gosford, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Ham-Sud, bornée d'un côté, vers l'est, par le Chemin Gosford, d'un autre côté, vers le sud-ouest, par le lot numéro cinq-B, du même rang, et de l'autre côté, vers le nord, par la clôture actuelle séparant la dite pointe de terre, le bas de la dite clôture est en pierres pour une partie;

2.-Ce morceau de terre connu et désigné comme la pointe du lot numéro Six-B (P.6-b) du rang Ouest, Chemin Gosford, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit canton de Ham-Sud, entre le lot numéro Six-A et le dit chemin Gosford, borné, le dit morceau de terre, par le terrain en premier lieu décrit par un côté, de l'autre côté par le dit Chemin Gosford, et au bout vers le Nord-Ouest, par une ligne partant d'un poteau planté, avec de la vaisselle dessous, dans la ligne entre



Je certifie que le présent document a été enregistré par disposit au Bureau de la Division d'Enregistrement de Wolfe, à Ham Sud, le 19 juillet - 1961 à 11 heures A. M., sous No. 68027
Madeline Lamarc
Registreur

les lots Six-A et Six-B susdits, situé à environ trois cents pieds de l'intersection du dit Chemin Gosford avec la ligne entre les deux lots susdits, allant à un poteau planté de la même manière sur le dit chemin Gosford, aussi à environ trois cents pieds de l'intersection susdite, mesuré sur le dit chemin Gosford, contenant environ trois arpents en superficie, plus ou moins, avec réserve en faveur de Meise Goddard et ayant cause, de tous les droits de mines, minerais et métaux sur les deux susdits terrains;

3.-Un morceau de terre à être pris et détaché du lot numéro Six-B (P.6-b) du rang Ouest, Chemin Gosford, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit canton de Ham-Sud, partant d'un point sur le Chemin Gosford, côté ouest, à quatre cent cinquante pieds au sud de la ligne entre les lots numéros Six-B et Sept-A, de là, environ à angle droit allant à l'Ouest une distance de quatre cents pieds; de ce dernier endroit en suivant la clôture actuelle qui contourne le bois pour aller rejoindre le coin situé à l'intersection des lots Six-A et Six-B du dit Rang Ouest, avec le lot numéro Six-B, du troisième rang du dit canton de Ham-Sud, borné en front vers l'est par le dit chemin Gosford, en profondeur, vers l'ouest, par le lot numéro Six-A, du même rang, d'un côté, vers le sud par le terrain de l'acquéreur, étant partie du même lot Six-B, et de l'autre côté, vers le Nord, par le résidu dit lot Six-B, appartenant au vendeur (Arthur Vallée), cette dernière ligne est actuellement bien établie par une clôture qui fait cette ligne, et devra être marquée par des poteaux en fer, avec de la vaisselle dessous, spécialement dans la partie qui fait un cercle;

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus construites et faites.

Sauf, néanmoins, toutes les mines et tous les minéraux, soient solides, liquides ou gazeux, qui pourraient se trouver dans, sur ou en-dessous de telles terres, avec plein pouvoir de les exploiter, et à cette fin, d'entrer, d'occuper et de se servir des dites terres ou toute partie d'icelles de toute façon nécessaire pour la bonne exploitation et extraction des dits minéraux.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de cinq cent vingt dollars (\$520.00) que la venderesse déclare avoir reçus, dont quittance.

Taxes

L'acquéreur paiera les taxes à l'avenir, quitte de tous arrérages.

Etat civil

Le vendeur déclare être célibataire.

Titre

Le vendeur a acquis les dits terrains de la Corporation Municipale de Ham-Sud par acte de vente passé devant René Boucher, notaire, le 14 juillet 1961, non encore enregistré.

Réserve

Le vendeur réserve pour la Corporation municipale de Ham-Sud, le droit de prendre la terre voulue pour finir le chemin sans limite de temps, en plus donnant le vieux chemin à l'acheteur, une fois celui-ci fermé.

Dont acte fait et passé à Wotton sous le numéro onze mille trois cent trente-cinq des minutes du notaire soussigné.

En foi de quoi les comparants ont signé avec le notaire, lecture faite.

(Signé) J. Alveré Boucher

" Léo Goddard

" René Boucher N.P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

René Boucher

No. 1 1 3 3 5

Le 15 juillet 1961

V E N T E

Alvéré Boucher

à

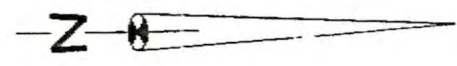
Léo Goddard

2ième **COPIE**



No. 68027

RENE BOUCHER, N. P.
WOTTON, P. Q.



C.P.T.A.Q.

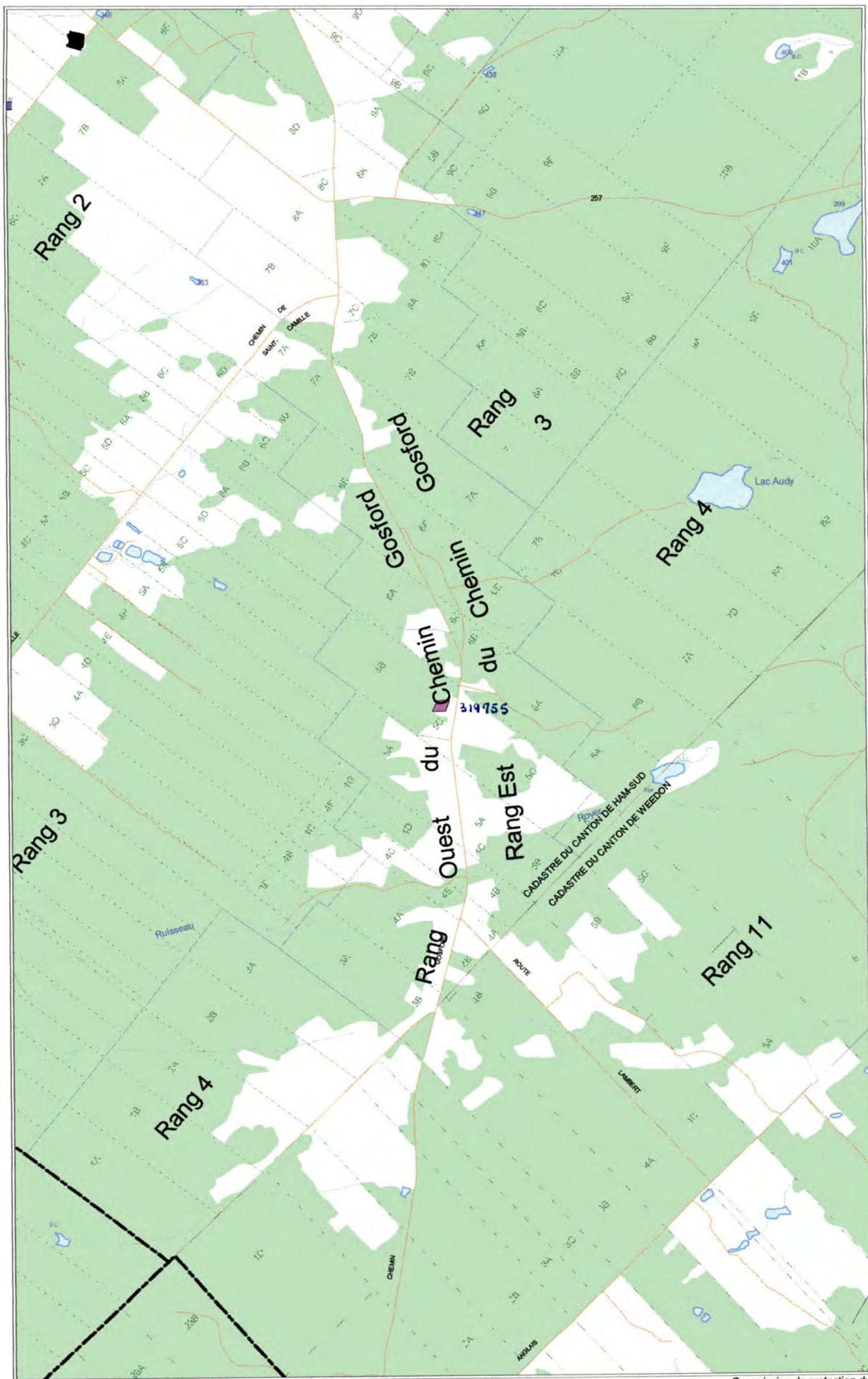
Water level 2093

+ Lot - 52 DATE Range 1967
+ CAS COUNTY DE WATER CND
+ 1000 RIVER & HIGHWAY - 1000 ft
- 1000 ft
+ LEVEE 18 ft from 1000 ft

40005-319 755

Demanda agrária de ± 3600
 m^2 terrenos residenciais de
 $2320 m^2$ PSE a partir de
89W para fins de expansão

15/08/88
88104-94



INTERVENTION 319755

Saint-Joseph-de-Ham-Sud (P) 40005

20000

Échelle 1 :

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Date 2001/03/

Saint-Joseph-de-Ham-Sud.P.

319755



21E 35

1: 15000

1 AOUT 1988

Q88104

9

Limite municipale

Zone non agricole

Lot original

Terrain visé

Limite de propriété

Résidence

Ferme/bâtiment agricole

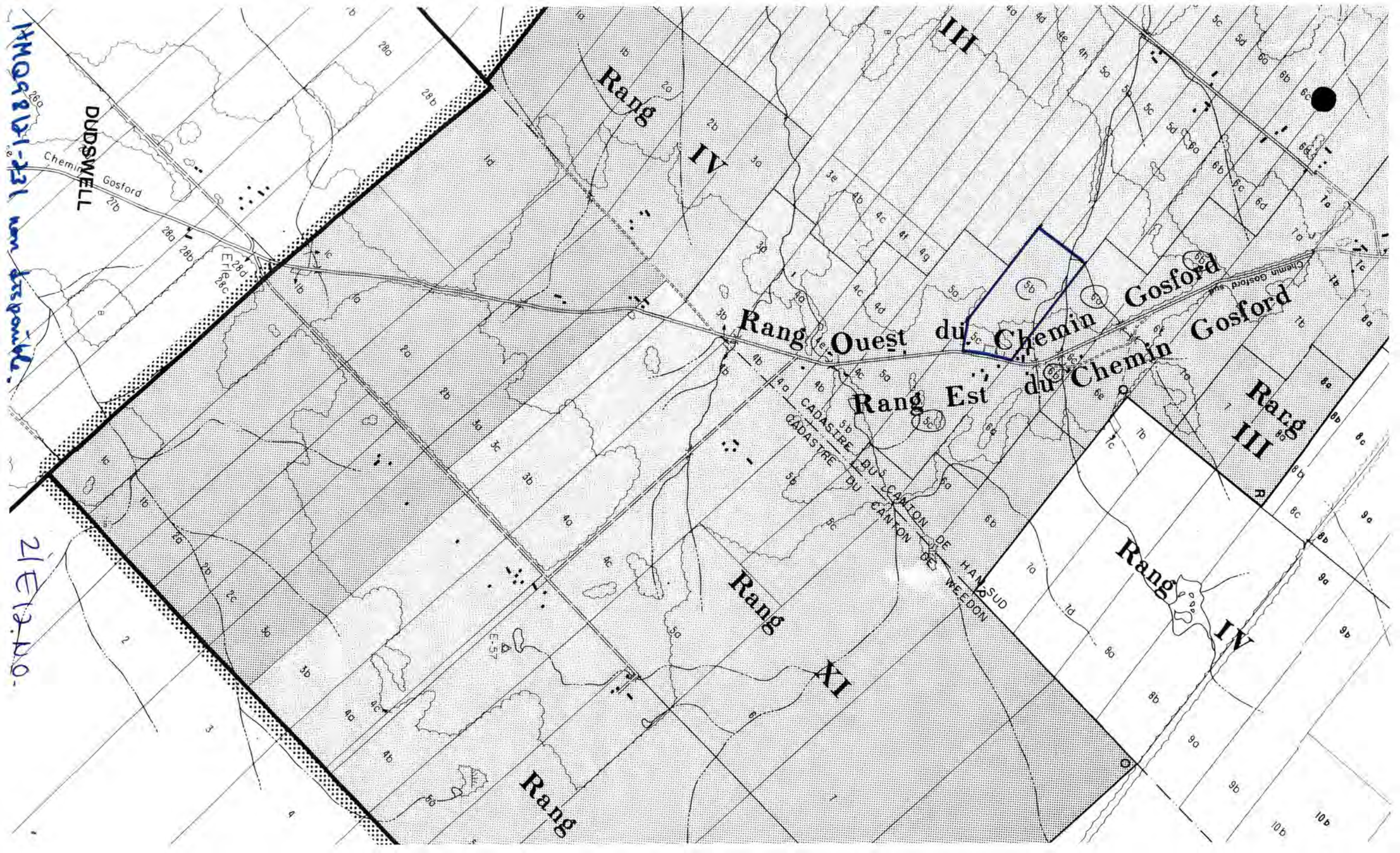
Commerce, industrie, institution

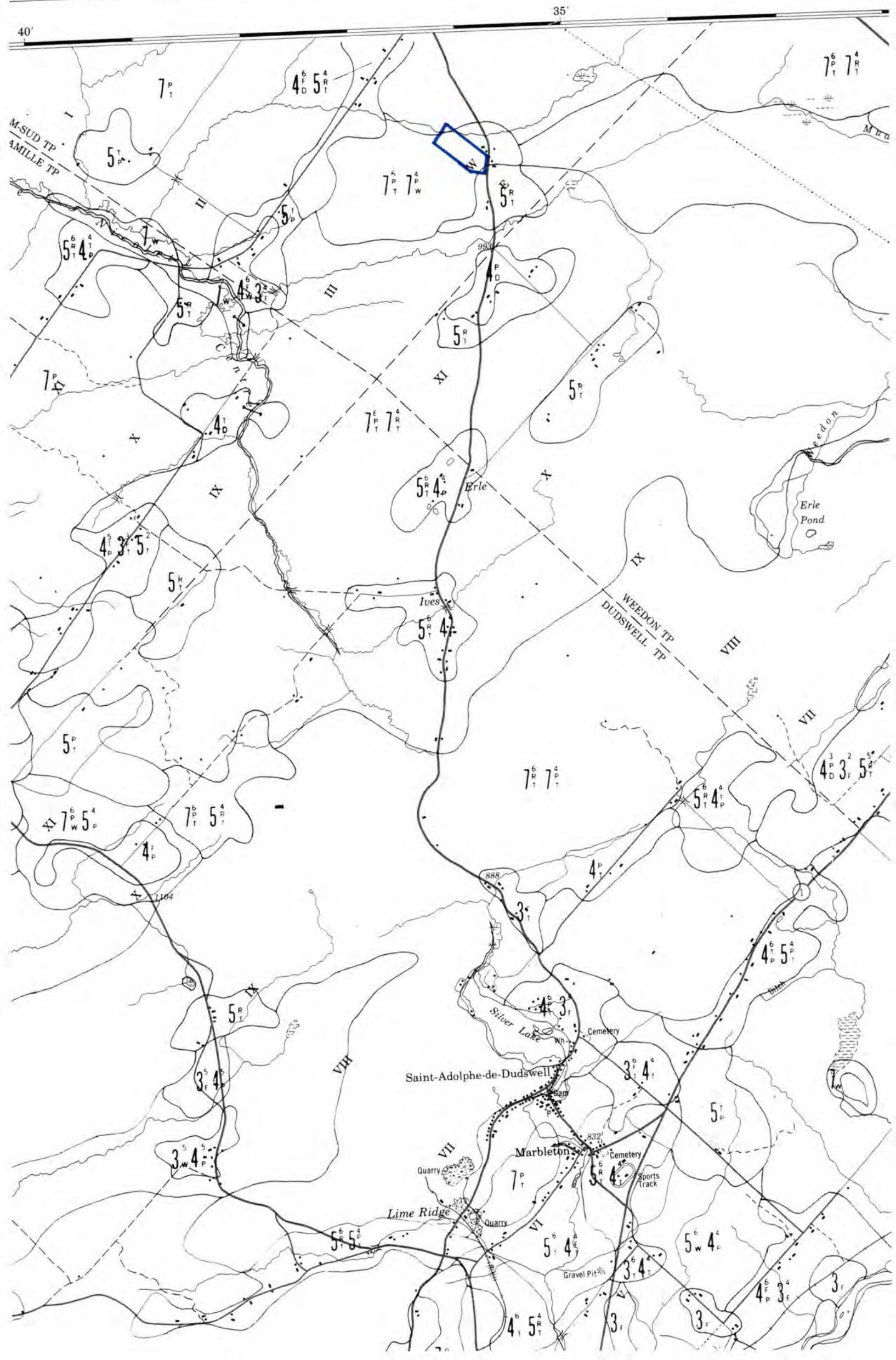
Décision de la Commission:

Autorisation

Refus

~~21 Feb 20.~~







Bellefeuille & Cyr, Notaires

et conseillers juridiques, S.E.N.C.

Le 17 octobre 2002

Gaétan Bellefeuille

René Cyr

Philippe Bellefeuille

Commission de la Protection du
Territoire Agricole du Québec
a/s Me Michel Blais
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6



SUJET : Demande de revision
Décision rendue le 3 décembre 2001
Dossier # 323417
Vente par Léo Goddard à Jacques Laramée

C.P.T.A.Q.

28 OCT 2002

LONGUEUIL

Cher Confrère,

La présente est pour demander à la Commission de procéder à une revision d'une décision si nécessaire.

Il s'agit de la décision rendue par la Commission le 3 décembre 2001 dans le dossier 323417 concernant la vente d'une partie du lot 6A, Rang Ouest, Chemin Gosford, Canton de Ham-Sud, par Léo Goddard à Jacques Laramée.

La vente de ladite partie de terrain autorisée par décision portant le numéro 323417, par Léo Goddard à Jacques Laramée, a été signée devant moi le 20 décembre 2001 et a été publiée à Richmond, le 27 décembre 2001 sous le numéro 225203.

Je joins copie de ladite vente publiée sous le numéro 225203.

La décision de la Commission a été rendue conformément à notre demande sur la production d'une désignation et d'un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Rolland Deslandes, en date du 3 avril 2001 sous le numéro 3706 de ses minutes.

Je joins copie du plan et de la description.

Cette description foncière donne une superficie de 4,9 hectares.

Dernièrement, mon client, Jacques Laramée, a demandé au même arpenteur de faire un certificat de piquetage.

Or, le certificat de piquetage préparé par l'arpenteur-géomètre, Rolland Deslandes, le 8 juillet 2002 sous le numéro 4197 de ses minutes, mentionne des mesures complètement différentes et une superficie de 7,50 hectares.

Je joins copie du certificat de piquetage portant le numéro 4197 avec le plan.

L'arpenteur-géomètre, Rolland Deslandes, explique que la première description a été établie par rapport au titre, au cadastre et à la carte cadastrale et que les mesures n'ont pas été vérifiées sur le terrain.

Pour le piquetage, l'arpenteur a dû se rendre sur les lieux et prendre les mesures et a constaté que les mesures étaient différentes des premières.

Mes clients ont décidé de procéder à un acte de rectification afin d'y faire apparaître la véritable désignation.

Je joins copie du projet d'acte de rectification.

Nous avons demandé à l'arpenteur-géomètre, Rolland Deslandes, de nous produire une nouvelle description technique avec un plan.

L'arpenteur-géomètre, Rolland Deslandes nous a produit une nouvelle description technique en date du 15 octobre 2002, sous le numéro 4289 de ses minutes, à laquelle il a joint le plan de piquetage préparé sous sa minute 4197.

Je joins la description technique avec le plan de piquetage.

L'arpenteur-géomètre, Rolland Deslandes, m'a écrit une lettre le 15 octobre 2002, laissant entendre que nous n'avions pas à faire un acte de rectification vu que les tenants et aboutissants (bornes) étaient exactement les mêmes que celles mentionnées dans l'acte de vente et celles mentionnées dans le certificat de piquetage.

Je joins sa lettre du 15 octobre 2002.

Même si physiquement, le terrain demeure le même terrain sur lequel les deux (2) parties se sont entendus pour procéder à la vente et même si techniquement, les tenants et aboutissants (bornes) demeurent exactement les mêmes, nous préférons procéder à un acte de rectification pour avoir une désignation exacte avec les vraies mesures et la vraie superficie.

Nous espérons que vous accéderez à notre demande.

En vous remerciant de votre collaboration, veuillez accepter, Cher Confrère, l'expression de mes salutations distinguées.



Me Gaétan Bellefeuille, notaire

GB/ml

p.j. (6)



Bellefeuille & Cyr, Notaires
et conseillers juridiques, S.E.N.C.

Gaëtan Bellefeuille

René Cyr

Philippe Bellefeuille

Le 12 avril 2001

Commission de la Protection du
Territoire Agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

C.P.T.A.Q.
18 SEP 2001
LONGUEUIL

SUJET : Autorisation d'aliénation
Vente par Léo Goddard à Jacques Laramée

Madame,
Monsieur,

M. Léo Goddard désire vendre 4,9 hectares de son boisé à prendre sur le lot 6A, Rang Ouest, Chemin Gosford, Canton de Ham Sud, paroisse de St-Joseph-De-Ham-Sud, circonscription foncière de Richmond, à M. Jacques Laramée afin d'agrandir la terre forestière de Jacques Laramée et lui permettre d'exploiter une érablière.

Nous avons indiqué que nous aimerions avoir une audition publique, mais si la réponse devait s'avérer positive, il ne sera pas nécessaire d'avoir une audition publique.

Veuillez trouver ci-joint les documents suivants :

1. La demande d'autorisation;
2. L'annexe A;
3. Les explications;

.../2

4. Le titre d'acquisition de Léo Goddard;
5. Le titre d'acquisition de Jacques Laramée;
6. Le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Rolland Deslandes, le 3 avril 2001 sous le numéro 3706 de ses minutes;
7. Le compte de taxes municipales de Léo Goddard;
8. Le compte de taxes municipales de Jacques Laramée;
9. Un chèque au montant de \$ [REDACTED] dollars payable au Ministre des finances du Québec;
10. La promesse de vente entre Léo Goddard et Jacques Laramée.

En vous remerciant de votre collaboration, veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, reading "Gaétan Bellefeuille notaire". The signature is fluid and cursive.

Me Gaétan Bellefeuille, notaire
GB/ml



P A R T I E

À L'USAGE DU DEMANDEUR

Remis au service de Gestion des Dossiers

13 SEP. 2001

C.P.T.A.Q.

RECEVÉ
2001-09-13
13 SEP 2001

1 Identification

Du demandeur

Nom

Jacques Laramée

Occupation

Adresse (N°, rue, ville)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Code postal

Du mandataire (le cas échéant)

Nom

N/A

Occupation

Adresse (N°, rue, ville)

Ind. rég.

N° de téléphone

Ind. rég.

N° de télécopieur

Code postal

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

Jacques Laramée veut acheter 4,9 ha à distraire de la terre de Léo Goddard pour agrandir sa propre terre à bois qui mesure 29,62 ha et pour avoir les érables nécessaires à l'exploitation de sa cabane à sucre.

Indiquez la superficie totale visée par la demande

49,000

m²(1)

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

☒ Aliénation (2)

☒ Lotissement (2)

Utilisation à une fin autre que l'agriculture (2)

☐ Enlèvement de sol arable

☐ Inclusion

☐ Coupe d'érables dans une érablière

3 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

3.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages déjà existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » (2) pour réaliser ce projet.

N/A

3.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veuillez indiquer la durée de

l'autorisation temporaire demandée : N/A an(s)

Est-ce que la demande a pour objet

d'agrandir un site déjà existant?

Oui

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

3.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc...).

N/A

(1) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².

(2) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

4 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

4.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés

1 Ptie du lot 6A

Rang ou concession

Rang Ouest Chemin Gosford

Cadastre

Canton Ham Sud

Municipalité

St-Joseph-De-Ham-Sud

MRC ou communauté urbaine

Asbestos

Superficie du
lot ou des lots

m²

Superficie visée
par la demande

49,000

m²

Numéro du lot ou de lots visés

2 N/A

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie du
lot ou des lots

m²

Superficie visée
par la demande

m²

Numéro du lot ou des lots visés

3 N/A

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie du
lot ou des lots

m²

Superficie visée
par la demande

m²

4.2 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (si différent du demandeur)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Léo Goddard

Adresse (N°, rue, ville)

N/A

Code postal

Numéro du lot ou de la partie du lot

Ptie du lot 6A

Rang ou concession

Rang Ouest Chemin Gosford

Cadastre

Canton Ham Sud

Municipalité

St-Joseph-De-Ham-Sud

MRC ou communauté urbaine

Asbestos

Superficie possédée
par le propriétaire

m²

Superficie visée
par la demande

49,000

m²

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties
de lots voisins de l'emplacement visé par la demande?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, veuillez fournir
les renseignements suivants :

Numéro du lot ou de la partie du lot

5, Rg 4 + 5C + 6F + 7A P., Rg Est, Chemin Gosford + 5B. P. + 6A P. + 6B. P., Rg Ouest

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

Chemin Gosford

Canton Ham Sud

St-Joseph-De-Ham-Sud

MRC ou communauté urbaine

Asbestos

Superficie possédée
par le propriétaire

892,500

m²

Nom du propriétaire (si différent du demandeur)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

2 N/A

Adresse (N°, rue, ville)

Code postal

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie possédée
par le propriétaire

m²

Superficie visée
par la demande

m²

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties
de lots voisins de l'emplacement visé par la demande?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, veuillez fournir
les renseignements suivants :

Numéro du lot ou de la partie du lot

N/A

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie possédée
par le propriétaire

m²

Nom du propriétaire (si différent du demandeur)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

3 N/A

Adresse (N°, rue, ville)

Code postal

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie possédée
par le propriétaire

m²

Superficie visée
par la demande

m²

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties
de lots voisins de l'emplacement visé par la demande?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, veuillez fournir
les renseignements suivants :

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie possédée
par le propriétaire

m²

4 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande (suite)

4. Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe (3)

La partie de 6A visée par la demande est toute en bois (principalement de l'érable) et constitue le bout de la terre de Léo Goddard attenante à la terre de Jacques Laramée.

4.4 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles

Il n'y a aucun bâtiment sur tout le lot 6A

5 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins (3)

Au nord de l'emplacement visé

6B, Rang Ouest = Bois érable et bouleaux

Au sud de l'emplacement visé

5D, Rang 3 = érablière de Jacques Laramée

A l'est de l'emplacement visé

Partie 6A, Rang Ouest = Friche

A l'ouest de l'emplacement visé

6A, Rang 3 = érablière de Jacques Laramée

6B Rang 3 = prairie

6 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

☒ Oui

☐ Non

Si oui :

☒ Vente ou don

☐ Échange

Si non, passez à la section 7.

Le propriétaire actuel conservera-t-il une partie de sa propriété?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, indiquez ci-dessous les numéros de lots ou de parties de lots qui seront conservés

Numéros de lots ou de parties de lots

5B + P. 6A + 6B, Rang Ouest + 5C + 7A, Rang Est + 5 Rang 3

Qui sera le nouveau propriétaire du ou des emplacements visés par la demande

Nom

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Jacques Laramée

8 1 9

8 4 6

4 2 2 3

8 1 9

8 4 6

2 7 2 1

Adresse (N°, rue, ville)

Code postal

486, Rang 6, Bromptonville, Québec

J 0 B 1 H 0

• Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez remplir en plus l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire.

• Dans les autres cas, impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section.

Le nouveau propriétaire possède-t-il un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, indiquez ci-dessous les numéros de lots ou de parties de lots en cause

Numéro du lot ou de la partie de lot

5D + 6A

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

Rang 3

Canton Ham Sud

St-Joseph-De-Ham-Sud

MRC ou communauté urbaine

Superficie possédée par le propriétaire

296,200 m²

Asbestos

(3) Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

7 Localisation du projet

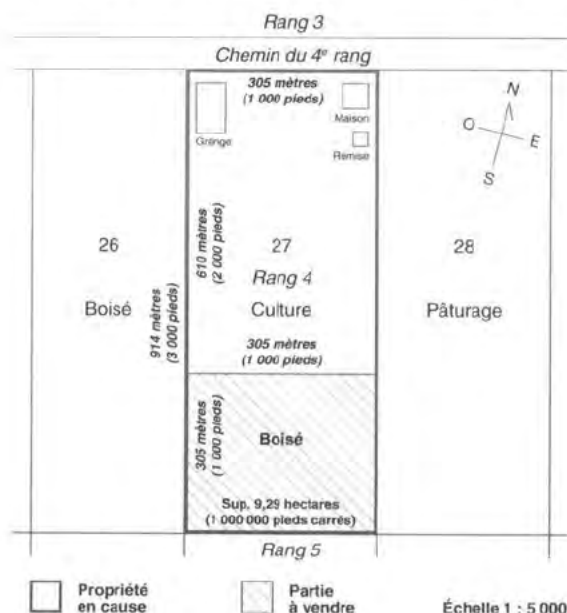
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



8 Représentations additionnelles

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera rempli, une copie vous sera adressée en vous indiquant la date d'audition. Si vous le jugez utile, il vous est possible de faire parvenir des représentations écrites additionnelles à la Commission, avant cette date.

La Commission peut procéder à l'audition de la demande sans la présence des parties concernées (audition ex parte) ou en présence de ces dernières (audition publique). Si vous jugez utile de faire des représentations additionnelles en personne devant la Commission, vous pouvez demander que la demande soit entendue en audition publique. Vous recevrez alors un avis de convocation vous précisant la date, l'heure et le lieu de l'audition publique.

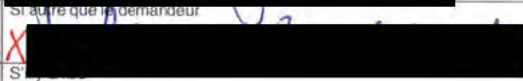
Si vous désirez obtenir une audition publique, signez ici

Signature

Jacques Lacombe pour Gaston Beaulieu notaire

9 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur	Date	A	M	J
	01	04	12	
Signature du propriétaire	Date	A	M	J
	01	04	12	
Signature du mandataire	Date	A	M	J
N/A				

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté urbaine et la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

10 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 4 et 5 du présent formulaire (voir à les compléter au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

CE QU'ON RETROUVE AUTOUR DE CETTE PROPRIÉTÉ. AU NORD-EST, C'EST DU FEUILLUS-CONIFÈRE / FORÊT MIXTE, AU NORD-OUEST, CE SONT DES TERRES EN CULTURE (PRÉRIE) ET AU SUD-OUEST C'EST DU BOIS ET AU SUD-EST C'EST DE LA FRICHE. (doc. Annexé.)

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : _____ mètres ⁽⁴⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : ☐ Oui ☐ Non

Date d'adoption du règlement

A M J
A M J

Un réseau d'égout : ☐ Oui ☐ Non

Date d'adoption du règlement

A M J

⁽⁴⁾ 1 mètre = 3.28 pieds

11 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

☒ Oui ☐ Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

☐ Oui ☐ Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

☐ Oui ☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

12 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Helene M

DOCUMENTS QUE LA MUNICIPALITÉ DOIT TRANSMETTRE AVEC LE FORMULAIRE

Tous ces documents doivent obligatoirement accompagner le formulaire de demande pour que la Commission puisse étudier le dossier :

Cochez (✓) pour vous assurer que le dossier est complet

Documents fournis par le demandeur :

- ☒ original du formulaire (partie du demandeur) dûment rempli;
- ☒ annexe A dûment remplie dans le cas d'un morcellement de ferme ou de boisé;
- ☒ copie complète du document légal établissant la propriété du ou des terrains visés (ex. : titre de propriété ou contrat d'achat);
- ☒ plan ou croquis localisant le projet;
- ☒ chèque visé ou mandat-poste payable à l'ordre du *Ministre des Finances du Québec* (N.B. : le Service d'information de la Commission ou la municipalité peut vous indiquer le montant requis).

Documents fournis par la municipalité :

- ☒ original du formulaire (partie de la municipalité) dûment rempli;
- ☒ recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :
 - ☐ les critères de décision prévus à l'article 62 de la loi dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc...;
 - ☐ la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;
 - ☐ si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole.

LE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

Voici sommairement les étapes que franchira votre demande :

- 1- Le demandeur complète son dossier et le remet à la **municipalité** ***.
- 2- La municipalité accuse réception de la demande, étudie le dossier, complète sa partie du formulaire, formule par résolution une recommandation et transmet le dossier à la Commission au plus tard 45 jours après le dépôt de la demande.
- 3- Sur réception d'un dossier complet, la Commission entreprend l'examen de la demande.
- 4- La Direction de l'analyse et de l'évaluation évalue l'impact de la demande et achemine au demandeur et aux autres personnes impliquées une copie de cette évaluation sous la forme d'un rapport d'analyse. Une copie du rapport est aussi envoyée à la municipalité locale, à la MRC ou à la communauté urbaine ainsi qu'à la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles.
- 5- Le demandeur et les autres parties impliquées disposent de 30 jours pour commenter le rapport d'analyse et fournir toute information complémentaire qu'ils jugent pertinente.
- 6- La Commission prévient le demandeur et les autres parties impliquées de la date à laquelle elle étudiera la demande sans la présence des parties (audition ex parte) ou en leur présence (audition publique).
- 7- La décision est acheminée au demandeur, aux autres personnes impliquées ainsi qu'à la municipalité, à la MRC ou à la communauté urbaine, et à la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles.

Lorsque la municipalité achemine un dossier complet à la Commission, celle-ci traite généralement le dossier à l'intérieur d'un délai d'un mois. Il faut ajouter à ce mois, le délai de 30 jours accordé pour permettre au demandeur et aux parties impliquées de réagir au rapport d'analyse. Généralement, la décision est rendue moins de deux semaines après l'audition.

*** La loi prévoit que le demandeur envoie à la Commission une copie de la demande remise à la municipalité. Cependant, si la municipalité identifie le demandeur, la nature de la demande et les lots sur lesquels elle porte dans l'accusé de réception qu'elle utilise (tel celui fourni avec le formulaire de demande), le demandeur est dispensé d'adresser une copie de sa demande à la Commission.

DÉFINITION DE TERMES LÉGAUX UTILISÉS DANS CE FORMULAIRE

Aliénation :

Lorsque votre demande implique la vente d'un lot ou d'une partie de lot contigu à un autre lot que possède le propriétaire en titre, vous devez cocher la case « aliénation ». Aux fins de la loi, deux lots sont réputés contigus lorsqu'ils se touchent par une frontière commune même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droit acquis.

Lotissement :

Si votre demande implique le morcellement d'un lot (aliénation d'une **partie de lot** contiguë à une autre partie de lot que possède le propriétaire en titre), vous devez cocher la case « lotissement ». Les exemples mentionnés au paragraphe précédent (le cas où des lots sont réputés contigus) s'appliquent également ici à l'égard de deux parties du même lot.

Utilisation à une fin autre que l'agriculture :

Si vous désirez utiliser un lot pour faire autre chose que de l'agriculture, soit à une fin résidentielle, industrielle, commerciale, institutionnelle, récréo-touristique ou autres, vous devez cocher la case « utilisation à une fin autre que l'agriculture ».

Espace approprié disponible :

Une superficie vacante (qu'elle soit mise en vente ou non) où le type d'utilisation recherchée est permis par le règlement de zonage de la municipalité et, le cas échéant, par les mesures de contrôle intérimaire.



Annexe A – MORCELLEMENT DE FERME ET/OU DE BOISÉ

1 Veuillez remplir les tableaux suivants afin de permettre à la Commission de bien comprendre la nature du morcellement projeté et d'être en mesure d'en évaluer les impacts. Pour ce faire, la Commission a besoin d'une description des propriétés complètes, tant celle du propriétaire que celle de l'acquéreur.

PROPRIÉTÉ 1 – VENDEUR (le vendeur est celui qui vend, donne ou échange une partie de sa propriété)		
Description	Propriété totale actuelle	Partie à détacher
Identification des lots ou parties de lots	5 Rg 4- 5C – 6F – 7A p. Rg Est Ch. Gosford 5B – 6A p. – 6B p. Rg Ouest Ch. Gosford	P. 6A Rang Ouest ch. Gosford
Superficie totale	892,500 m ² (89,25 ha)	49,000 m ²
Superficie en culture	38 acres	érablière
Types de culture	foin	
Superficie en friche	33 acres	
Superficie boisée	150 acres	
Érablière : nombre d'entailles	0	
Bâtiments agricoles : nature, capacité et dimension	maison 24' X 26' Poulailier 16' X 18' garage 24' X 24' grange 100' X 40'	
Inventaire des animaux	0	
Quota de production	0	

PROPRIÉTÉ 2 – ACQUÉREUR (l'acquéreur est celui qui deviendra le nouveau propriétaire soit par achat, don ou échange)		
Description	Propriété totale actuelle	Partie à détacher (en cas d'échange)
Identification des lots ou parties de lots	5D + 6A Rg 3 Canton Ham Sud	N/A N/A
Superficie totale	29,62 ha = 29,620 m ²	N/A
Superficie en culture		N/A
Types de culture		N/A
Superficie en friche		N/A
Superficie boisée		N/A
Érablière : nombre d'entailles		N/A
Bâtiments agricoles : nature, capacité et dimension	Cabane à sucre 16' X 20'	N/A N/A
Inventaire des animaux	N/A	N/A N/A
Quota de production	N/A	N/A

Vous pouvez joindre à votre demande toute information supplémentaire utile pour faire comprendre votre projet (ex. : terres louées, projection de revenus et de dépenses, états financiers, contrat de société, certificats de prêts, etc.).

2 Illustration du morcellement projeté

Localisez et représentez sur le plan (joint en annexe au formulaire de demande) les éléments suivants :

- l'ensemble de la propriété actuelle du vendeur;
- les lots ou parties de lots qui seront vendus, donnés ou échangés;
- l'ensemble de la propriété actuelle du ou des acheteurs impliqués dans ce transfert de propriété.

Votre plan sera plus facile à comprendre si vous utilisez trois couleurs différentes pour identifier :

- 1- l'ensemble de la propriété actuelle du vendeur;
- 2- les lots ou parties de lots qui seront vendus, donnés ou échangés;
- 3- l'ensemble de la propriété actuelle de l'acheteur.

JOINDRE CETTE ANNEXE REMPLIE À VOTRE FORMULAIRE DE DEMANDE
AVANT DE LE REMETTRE À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

EXPLICATIONS

Léo Goddard est âgé de [REDACTED] et [REDACTED]

Il possède une ferme ayant une superficie d'environ 89,25 ha.

Jacques Laramée exploite une terre à bois qui mesure en superficie environ 29,62 ha.

Il fait des plantations et coupe et vend du bois.

Jacques Laramée a construit l'an passé, une cabane à sucre mesurant 16' X 20' dans son érablière situé au bout de sa terre soit sur la partie Sud-Est du lot 5D, Rang 3 et tout près de la partie du lot 16A qu'il veut acquérir de Léo Goddard.

Jacques Laramée désire agrandir sa terre à bois et augmenter la population des érables pour l'exploitation de sa cabane à sucre en achetant de Léo Goddard une partie du lot 6A, Rang Ouest, du Chemin Gosford, Canton de Ham Sud, d'une superficie de 4,9 ha. ou 49,000 m².

Cette partie boisée en érables que Léo Goddard veut vendre à Jacques Laramée est située complètement au bout de sa terre et ne lui sert pas.

Cette vente agrandira la terre à bois de Jacques Laramée et mettra les deux terres carrés, c'est-à-dire qu'une ligne droite séparera les deux (2) terres et permettra à Jacques Laramée d'exploiter une érablière de façon convenable.

Cette vente ne nuira aucunement aux activités agricoles existantes puisqu'elle ne vise pas l'agriculture et vise seulement une érablière qui n'est pas exploitée. Au contraire, cela permettra enfin l'exploitation d'une érablière.

Province de Québec,
Municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud,
M.R.C. d'Asbestos,
Comté de Richmond.

A une session ajournée, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, le MERCREDI NEUF MAI DEUX MILLE UN, à VINGT HEURES (2001-05-09-20h00), à laquelle sont présents: -

Maire:- Son honneur le Maire Renald Boisvert
Siège No. 1:- Rose-Ange St-Onge
Siège No. 2:- Gilberte Charest-Fontaine
Siège No. 3:- Absente
(Denise Beauregard prend son siège à 20h35)
Siège No. 4:- Claudette Beauregard
Siège No. 5:- Daniel Lamoureux
Siège No. 6:- Claude Boudreault

Directrice générale
et secrétaire-trésorière Monique Polard

2001-05-09-123 Demande d'aliénation
Monsieur Jacques Laramée

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques Laramée présente une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et ce pour acquérir une partie de terrain;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laramée désire acquérir de Monsieur Léo Goddard, une partie du lot 6 A du rang 3, Canton de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les règlements en vigueur dans la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Claudette Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud appui la demande présentée auprès de la Commission protection territoire agricole du Québec par M. Jacques Laramée.

Adopté.

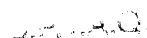
Véritable extrait du livre des délibérations, le 22 mai 2001.



Monique Polard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Remis au service de Gestion des Dossiers

13 SEP 2001



DESCRIPTION FONCIÈRE

LOT : 6A ptie du rang Ouest du chemin Gosford
CADASTRE : canton de Ham-Sud
MUNICIPALITÉ : paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Richmond
M.R.C. : Asbestos
PROPRIÉTAIRE : monsieur Léo Goddard

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée aux plan et livre de renvoi comme étant **une partie du lot 6A du rang Ouest du chemin Gosford**, du cadastre du canton de Ham-Sud, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud-est par une autre partie du lot 6A,
Vers le sud-ouest par le lot 5D du Rang 3,
Vers le nord-ouest par les lots 6A et 6B du Rang 3,
Vers le nord-est par une partie du lot 6B du rang Ouest du chemin Gosford.

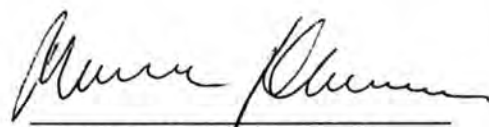
Cette parcelle de terrain mesure environ deux cent quatre-vingt-quatorze mètres (294 m) vers le sud-est et vers le nord-ouest et environ cent soixante-cinq mètres (165 m) vers le sud-ouest et vers le nord-est. Cette parcelle de terrain contient en superficie quatre hectares et neuf dixièmes (4,9 ha).

Le tout est illustré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné en date du 3 avril 2001.

Les dimensions indiquées dans le présent document ont été établies par rapport aux titres, au cadastre et à la carte cadastrale. Les mesures n'ont pas été vérifiées sur le terrain.

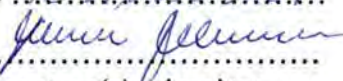
Préparé à ASBESTOS, ce troisième jour du mois d'avril de l'an deux mille un, sous le numéro trois mille sept cent six (3706) de mes minutes.

Dossier : 01007D

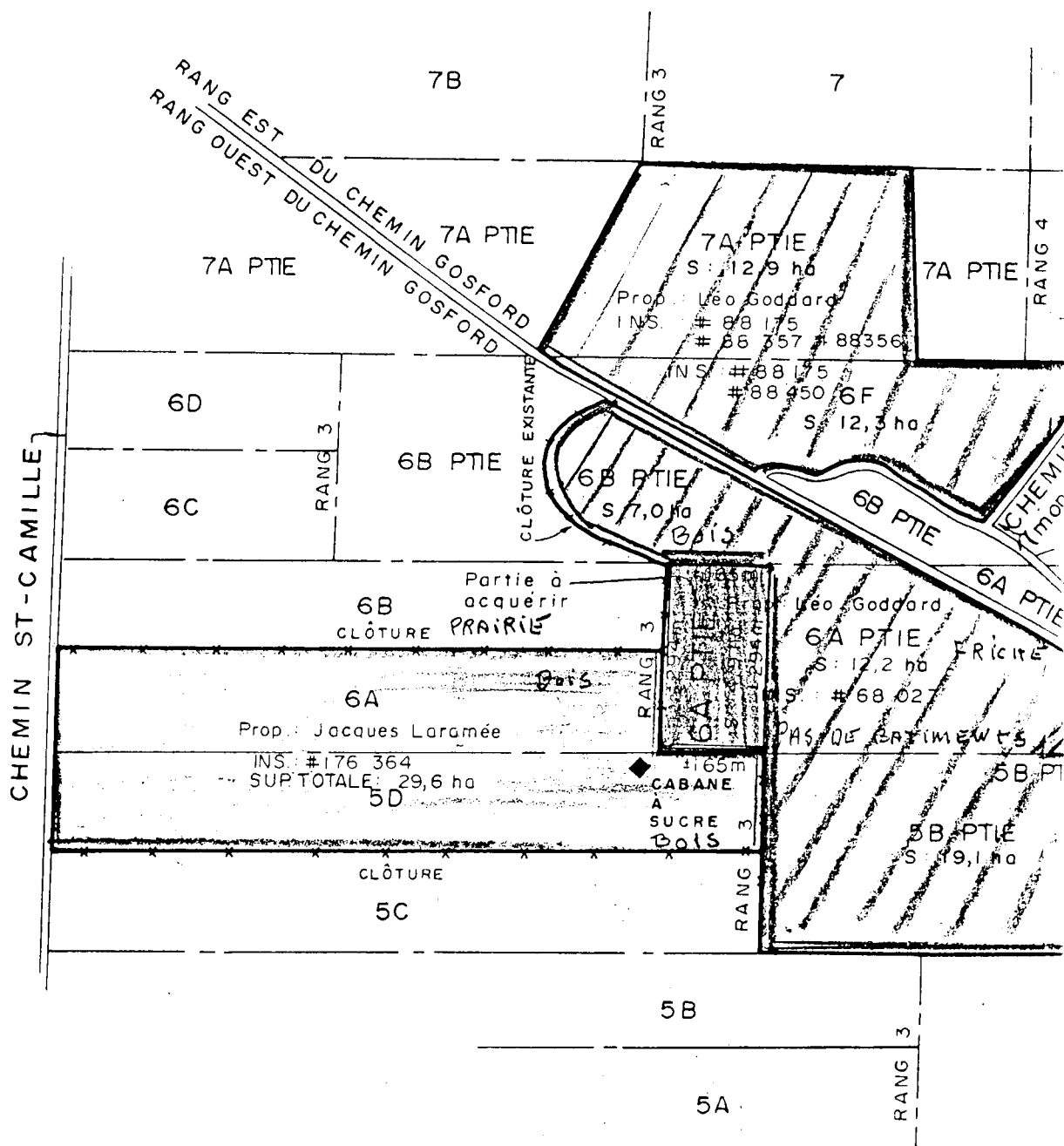

ROLLAND DESLANDES,
arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Emise le 10 Avril 2001

Par : 
arpenteur(e)-géomètre

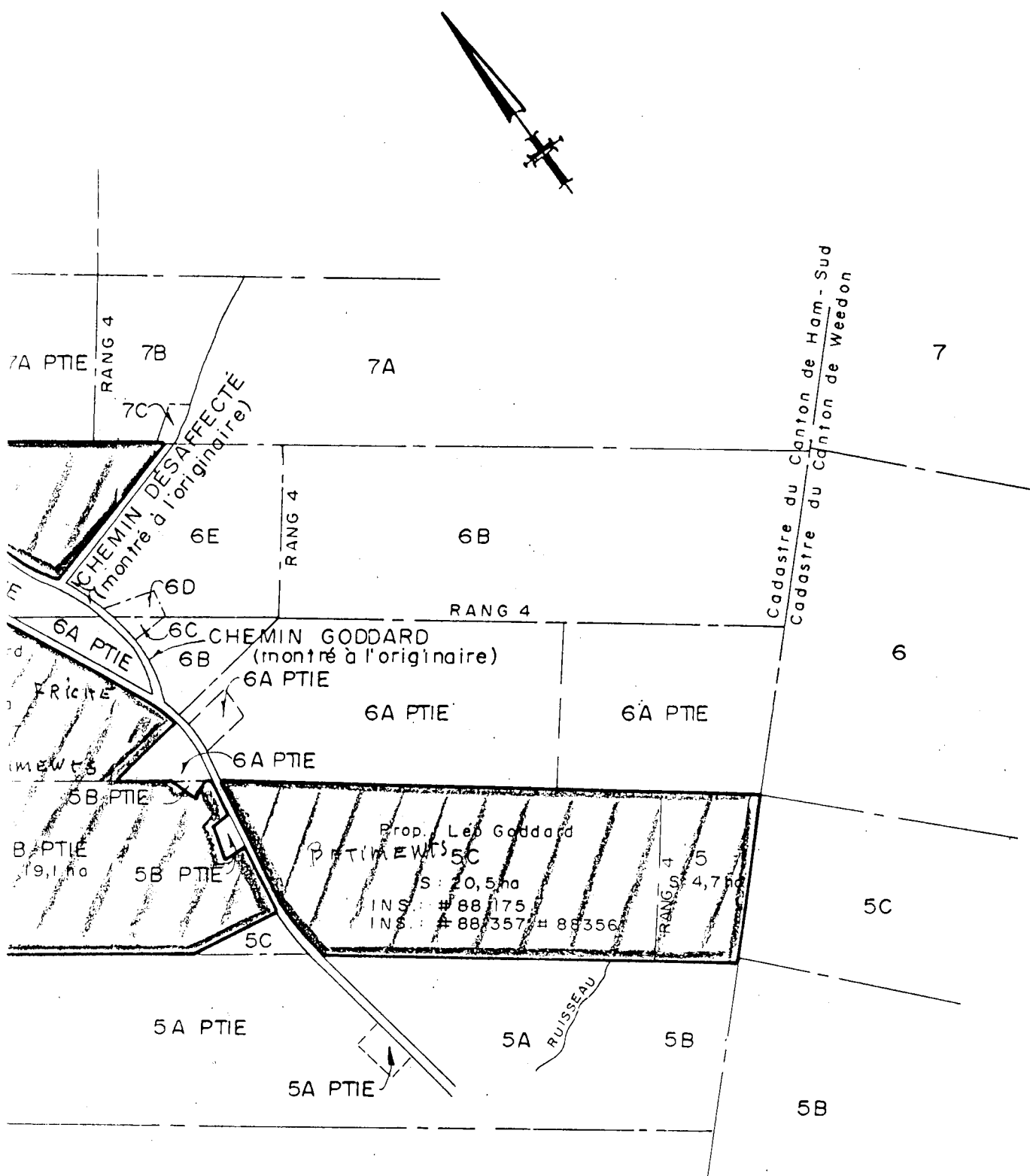




- ☐ TERRE DE JACQUES LARAMÉE
- ☐ 10 ACRES QUE JACQUES LARAMÉE VEUT ACHETER DE LEO GODDARD
- ☐ TERRE CONTINUANT D'APPARTENIR A LEO GODDARD

LOT (S
CADAS
MUNIC
CIRCOI
CLIENT
N.B.: Ce
du
N.B.: Les
Mes
ÉCHELLE
DOSSIER
MINUTE

NOTE : Les dimensions indiquées dans le présent document ont été établies par rapport aux titres, au cadastre et à la carte cadastrale. Les mesures n'ont pas été vérifiées sur le terrain.



DESCRIPTION FONCIÈRE

LOT(S) : 6A PTIE DU RANG OUEST DU CHEMIN GOSFORD
CADASTRE : CANTON DE HAM-SUD
MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : RICHMOND

CLIENT: JACQUES LARAMÉE

N.B.: Ce plan doit être compris et utilisé dans le contexte du document écrit dont il fait partie intégrante.

N.B.: Les directions sont conventionnelles
Mesure métrique (SI)

ÉCHELLE: 1 : 10000	VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
DOSSIER: 01007D	Émise le 10 avril 2001.
MINUTE: 3706	Par <i>[Signature]</i> Arpenteur-Géomètre



ROLLAND DESLANDES
arpenteur - géomètre

ASBESTOS LE 3 - 04 - 2001

[Signature]

ROLLAND DESLANDES
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

No: 01007D

Date: 03/04/2001

Copie No 1

M.R.C. d'Asbestos

DESCRIPTION FONCIÈRE

LOT : 6A ptie du rang Ouest du chemin Gosford

CADASTRE : canton de Ham-Sud

MUNICIPALITÉ : paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Richmond

Minute : 3706

ROLLAND DESLANDES
arpenteur - géomètre

46, rue Fréchette, Asbestos, Qc J1T 4J2
(819) 879-7115

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RICHMOND

CERTIFICAT DE PIQUETAGE

Je, soussigné, ROLLAND DESLANDES, arpenteur-géomètre,
dûment autorisé à exercer dans la province de Québec, certifie que :

À la demande de monsieur Jacques Laramée, en date du 1^{er} mai
2002, j'ai procédé le 22 mai 2002 au piquetage d'une partie du lot 6A du
Rang Ouest du chemin Gosford, du cadastre du canton de Ham-Sud, de la
circonscription foncière de Richmond, le tout illustré sur le plan préparé par
le soussigné en date du 8 juillet 2002.

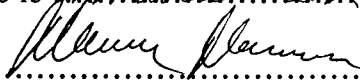
Préparé à ASBESTOS, ce huitième jour du mois de juillet de l'an
deux mille deux, sous le numéro quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept
(4197) de mes minutes.

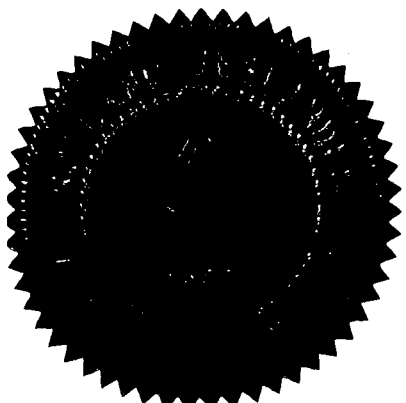
Dossier : 02105D


ROLLAND DESLANDES,
arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Emise le 12 août 2002

Par : 
arpenteur(e)-géomètre





RANG OUEST
CHEMIN GOSFORD

RANG EST
DU CHEMIN GOSFORD

RANG III

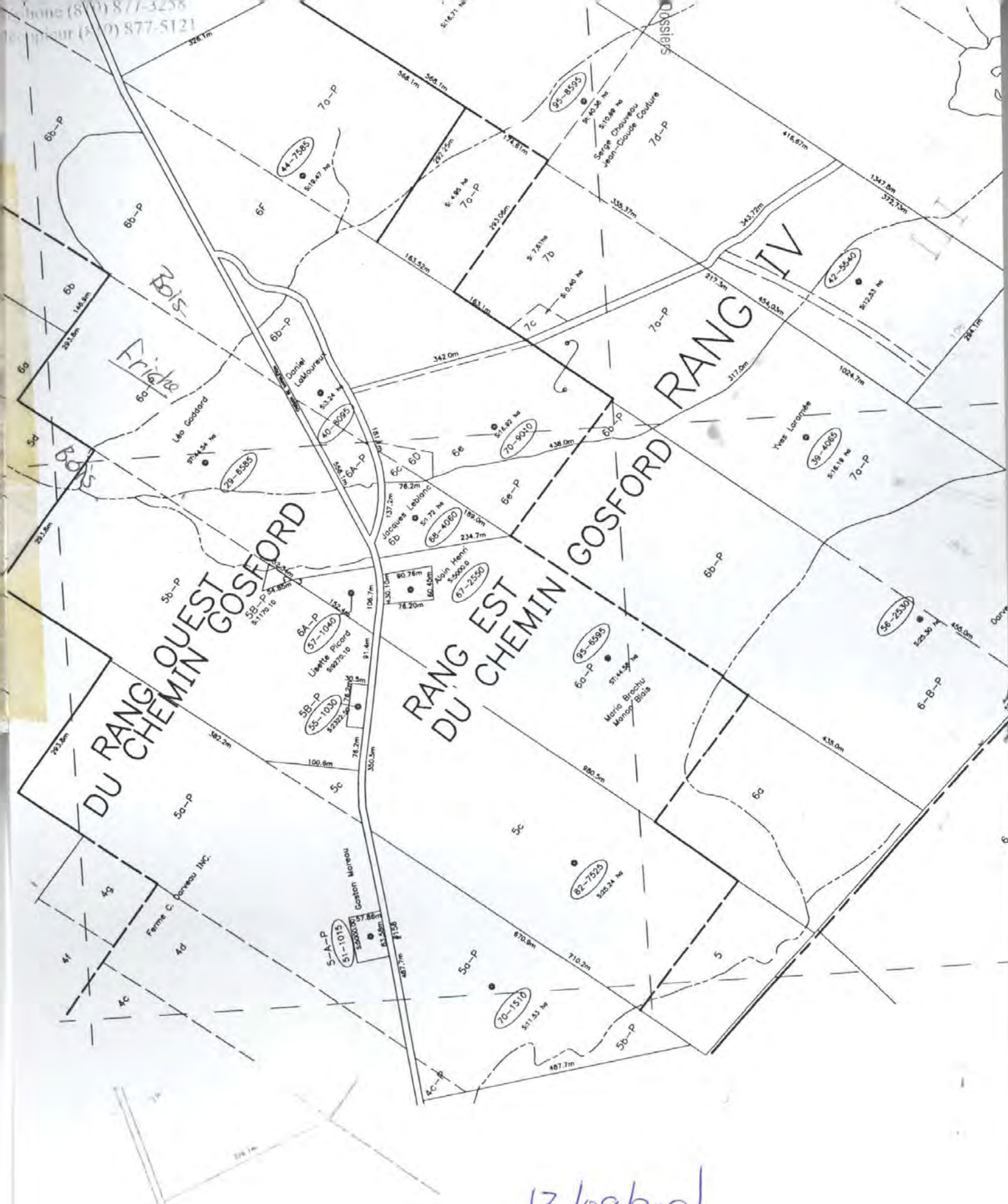
RANG IV

RANG III

19 SEP 2001

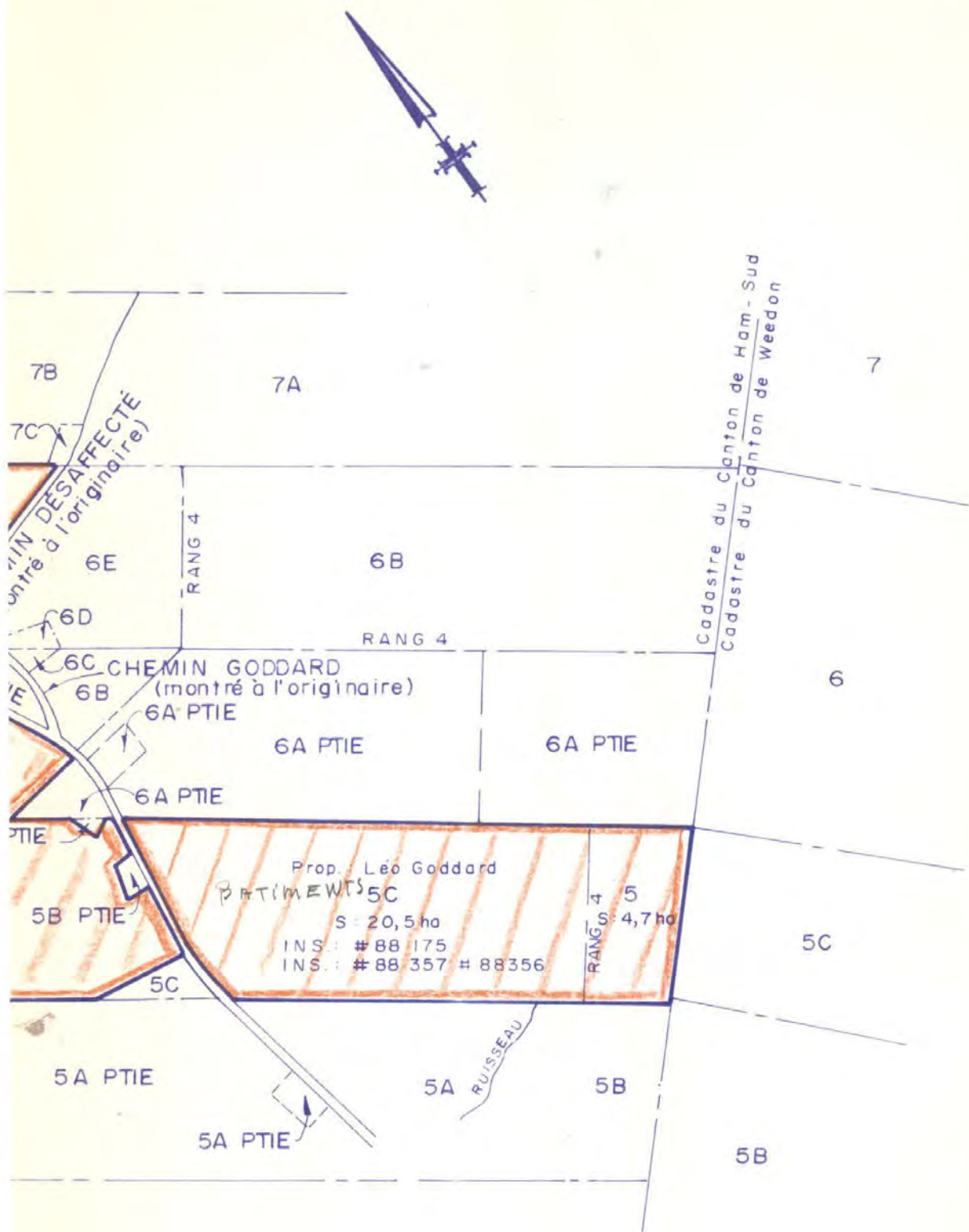
Remis au service de Gestion des Dossiers

Home (800) 877-3238
Toll-free (800) 877-5121



13/09/2001.

Letene M



DESCRIPTION FONCIÈRE

(S) : 6A PTIE DU RANG OUEST DU CHEMIN GOSFORD

ISTRE : CANTON DE HAM-SUD

CIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

ONSCRIPTION FONCIÈRE : RICHMOND

T : JACQUES LARAMÉE

Le plan doit être compris et utilisé dans le contexte
du document écrit dont il fait partie intégrante.

Les directions sont conventionnelles
Mesure métrique (SI)

LE : 1 : 10000

ER : 01007D

E : 3706

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Émise le 10 Avril 2001.

Par *[Signature]*
Arpenteur-Géomètre

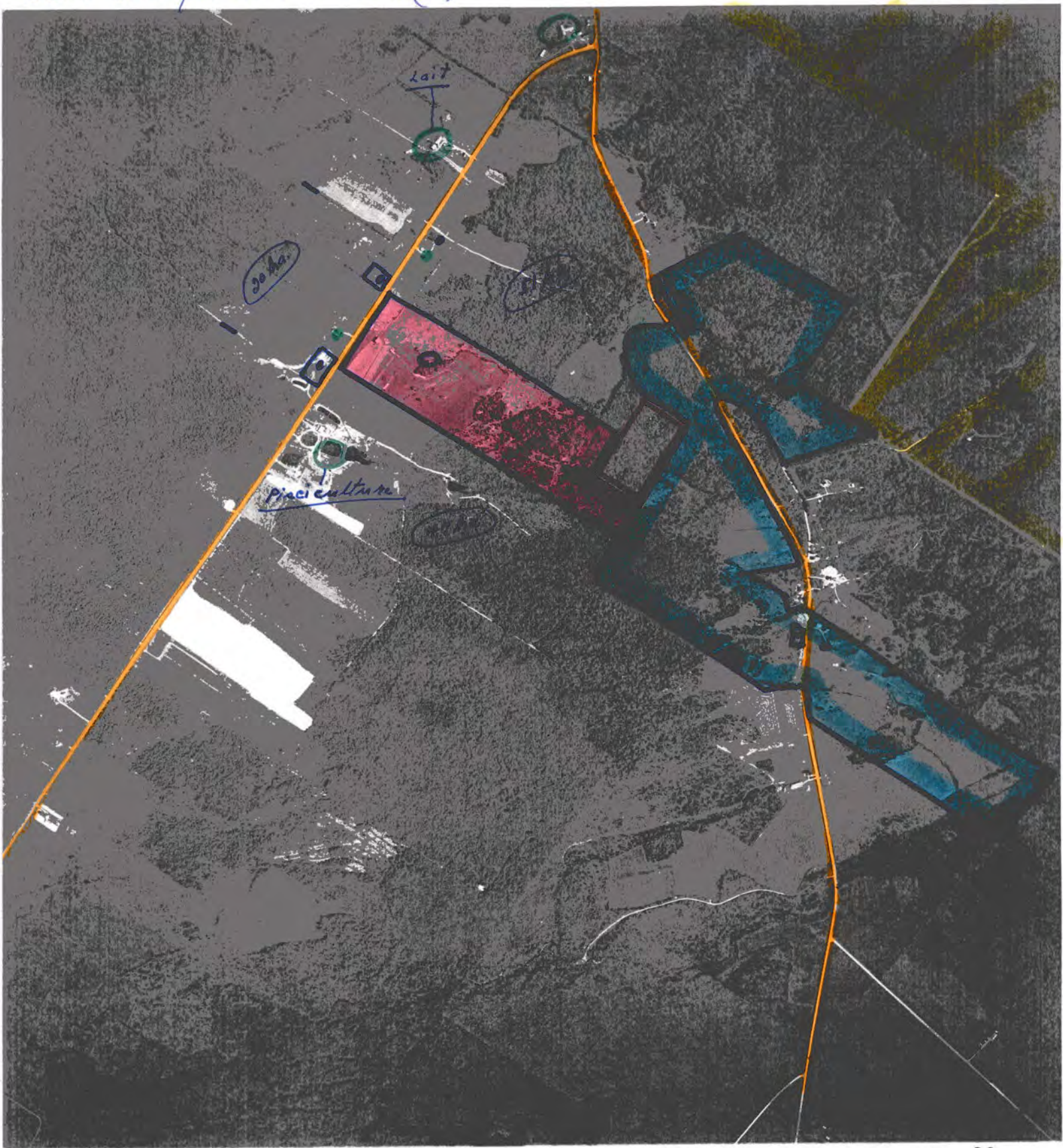


ROLLAND DESLANDES
arpenteur - géomètre

ASBESTOS LE 3 - 04 - 2001

[Signature]

ROLLAND DESLANDES
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



21E 35 1 : 15000 1 AOÛT 1988 Q88104 - 93

morcel
4,9 ha.
et
84,0 ha.

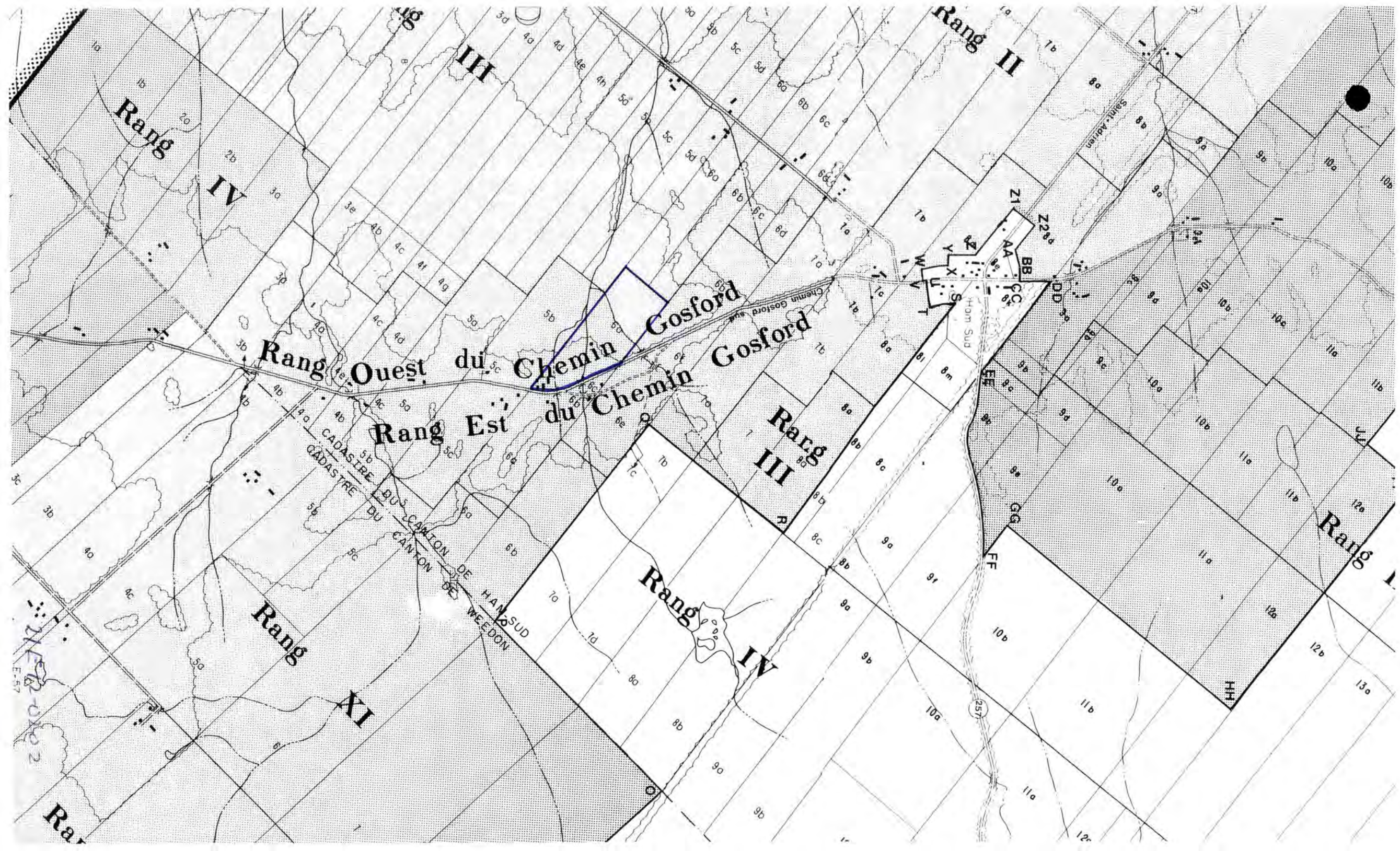
Zone non agr.
Lot originaire
Terrain visé

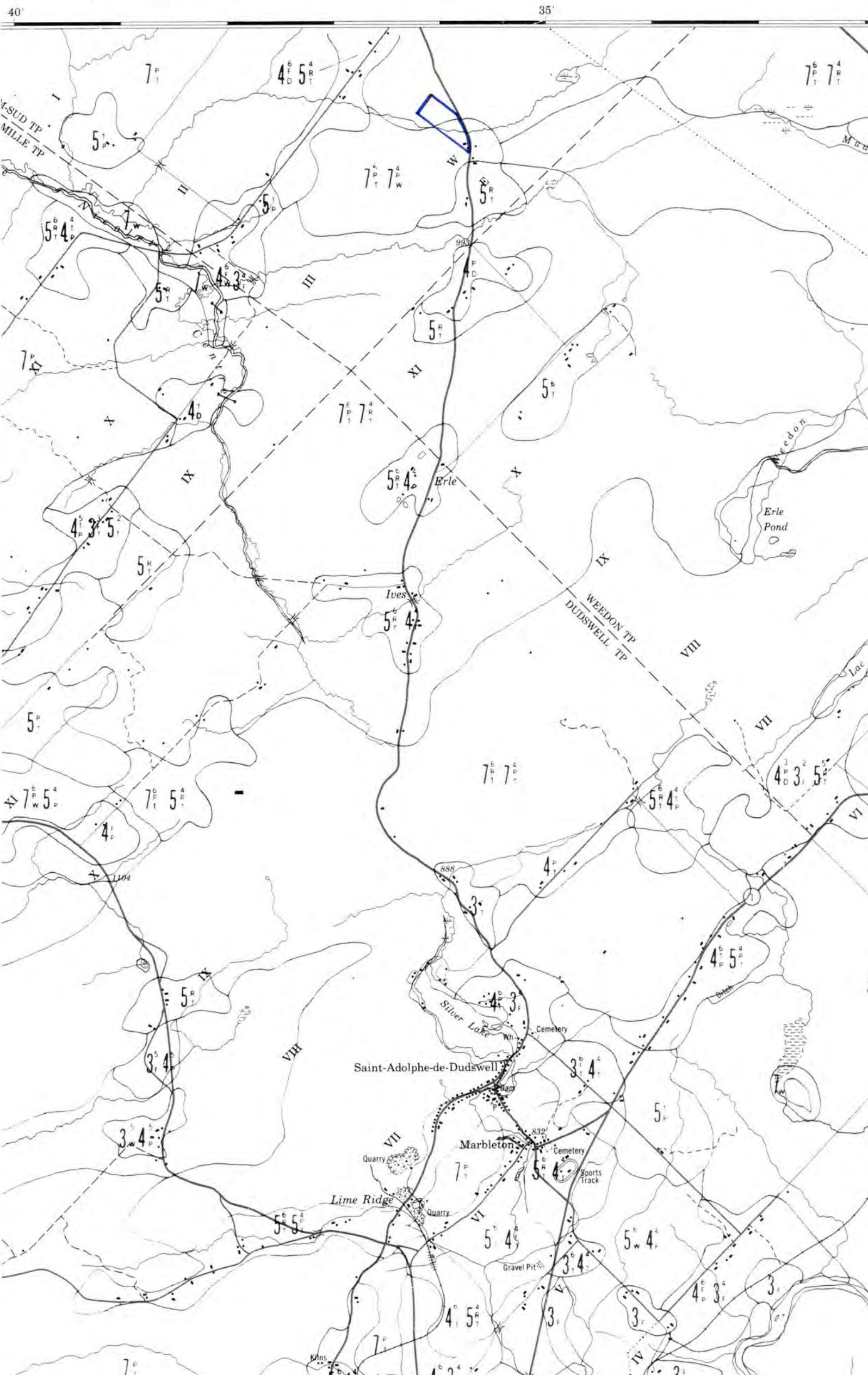
x cabane à sucre
● Résidence
○ Ferme/bât. agr.
Propriété

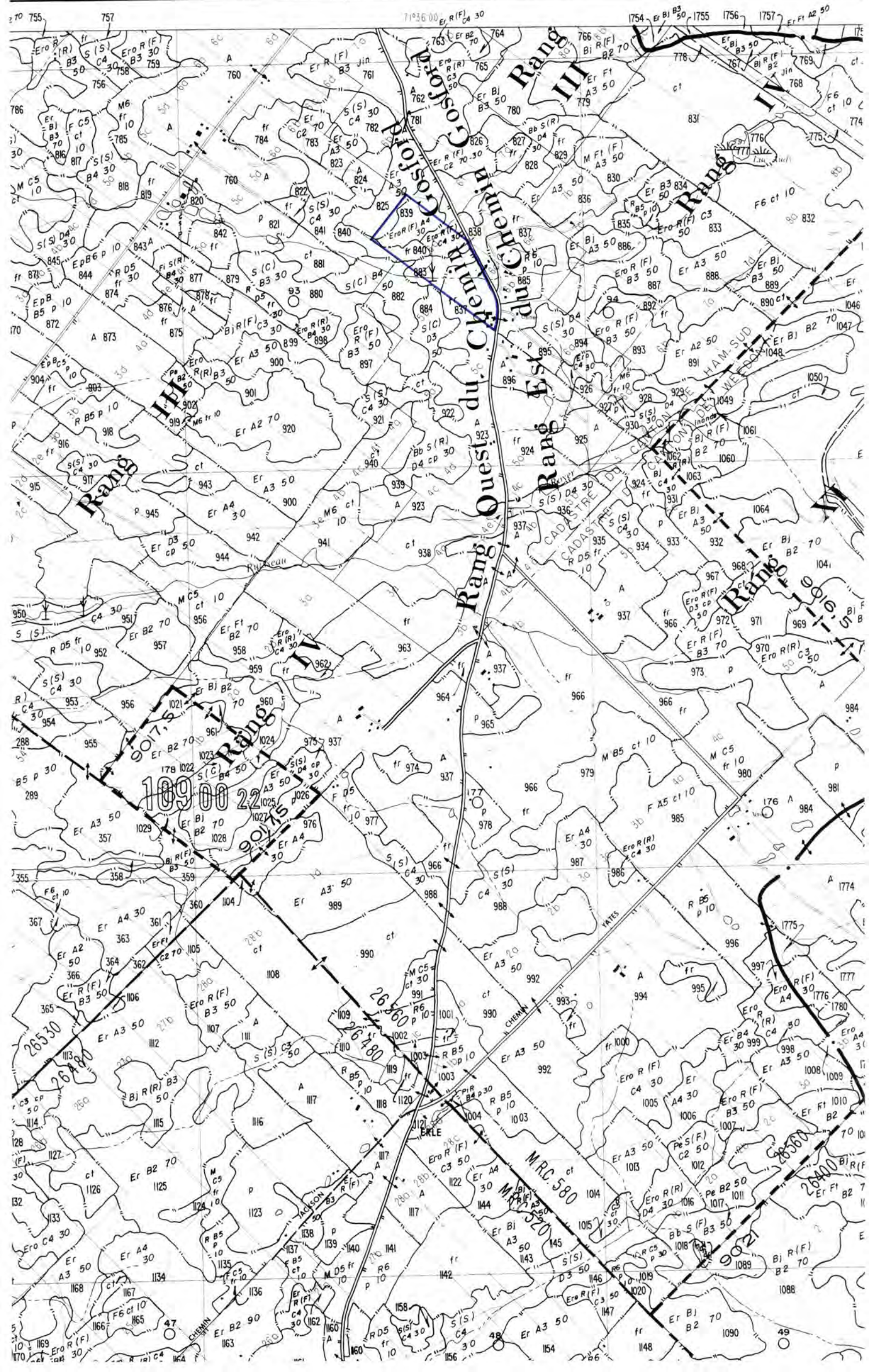
Réservé par la vendente.

Acquéreur.

○ Résidence accordée au D-247349.







P A R T I E

À L'USAGE DU DEMANDEUR

1 Identification

Demandeur	
Nom COUTURE, Alain	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) [REDACTED]
Occupation [REDACTED]	Ind. rég. N° de téléphone (travail) [REDACTED]
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel [REDACTED]	correspondance par courrier ☒ ou par courriel ☐ Code postal [REDACTED]
Mandataire (le cas échéant)	
Nom MAHEUX, Gaétan	Ind. rég. N° de téléphone 8 1 9 5 6 2 0 9 2 3
Occupation notaire	Ind. rég. N° de télécopieur [REDACTED]
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 905 rue De La Sainte-Famille à Sherbrooke, province de Québec	correspondance par courrier ☒ ou par courriel ☐ Code postal J 1 E 1 T 9

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Achat de lots à bois contigus aux lots dont je suis déjà propriétaire et ce, afin de continuer d'y faire l'exploitation forestière. Lesdits lots dont je veux faire l'acquisition sont boisés à 100 %
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
☒ Aliénation ⁽¹⁾ ☐ Lotissement ⁽¹⁾ ☐ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
☐ Enlèvement de sol arable ☐ Inclusion ☐ Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés 1 Ptie 6B, Ptie 6A et Ptie 5B		
Rang ou concession Rang Ouest, Chemin Gosford	Cadastre Canton de Ham Sud	Municipalité St-Joseph de Ham Sud
MRC ou communauté urbaine Des Sources	Superficie visée par la demande 370,399.99 37.04 ha	m ² ⁽²⁾

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur Succession Léo Goddard	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Occupation [REDACTED]			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel [REDACTED]	correspondance par courrier ☒ ou par courriel ☐	Code postal [REDACTED]	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
☐ Non	☒ Oui	Si oui : ☐ Vente ou don ☐ Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
☐ Non	Si non, passez à la section 5	
☒ Oui	Si oui, compléter un des deux cas suivants :	
☐ Cas de morcellement de ferme Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez : • remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire • identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1 • passer à la section 7		
☒ Autres cas Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section		
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
5B Ptie, 6A Ptie, 6B Ptie, Rang Ouest, Chemin Gosford (voir note en bas page)		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
	Canton de Ham Sud	St-Joseph de Ham Sud
MRC ou communauté urbaine		Superficie totale
Des Sources		874,399.905 87.44 ha m ²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier ☐ ou par courriel ☐		Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
5A Ptie, 5B Ptie et 5C Ptie		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
Rang Ouest, Chemin Gosford	Canton de Ham Sud	St-Joseph de Ham Sud
MRC ou communauté urbaine		Superficie contiguë possédée par l'acquéreur
Des Sources		m ²

Au besoin joindre une liste.

Note: Lot 5, Rang 4, Lot 5C, Rang Est, chemin Gosford, lot 6F, Rang Est, chemin Gosford, Ptie 7A, Rang Est, Chemin Gosford

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

Aucune utilisation, le lot poussant en bois et aucune coupe n'était faite par le propriétaire actuel

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Aucun bâtiment

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Lot à bois

Au sud de l'emplacement visé

Propriété de l'acquéreur, lot à bois et petite prairie d'environ 12 acres

À l'est de l'emplacement visé

terre plantée en bois

À l'ouest de l'emplacement visé

Chemin Goddard et à l'Ouest du chemin, propriété du vendeur

Lot 5C, cultivé environ 20.5 hectares et le reste en friche et en bois

8 Localisation du projet

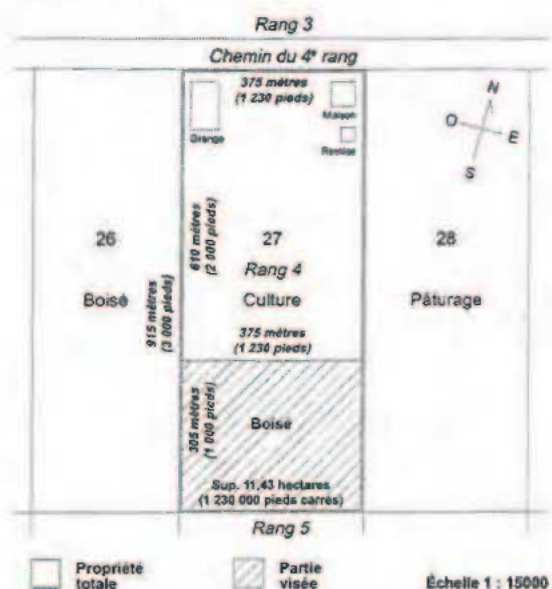
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

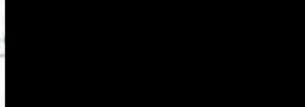
9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
N/A	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érabièrre :	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s) Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? ☐ Oui ☐ Non	
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	
N/A	

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.			
Signature du demandeur		Date	A M J 2012 01 17
Signature du propriétaire	 Si autorisé par le demandeur	Date	A M J 2012 01 25
Signature du mandataire	 Si il y a lieu	Date	A M J 25 Jan 12

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Au nord nous avons des boisés

Au sud lot à des fins sylvicoles et prairie.

À l'est plantation de bois

À l'ouest lot appartenant au vendeur cultivé sur la majeure partie et en friche pour la balance.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé :

mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot.

mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :

☐

Oui

☒

Non

Date d'adoption du règlement

A M J

A M J

Un réseau d'égout :

☐

Oui

☒

Non

Date d'adoption du règlement

A M J

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

☒ Oui

☐ Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

☐ Oui

☐ Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

☐ Oui

☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

[Signature]

Réservé à la municipalité
N° 1467-32-1704

Réservé à la Commission
N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J
---------------------------------	---	---	---

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	N° de téléphone (travail)
Alain Couture			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Me Gaétan Maheux	8 1 9	5 6 2 0 9 2 3	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
905 rue De La Sainte-Famille à Sherbrooke, province de Québec			J 1 E 1 T 9

Nature de la demande
autorisation pour aliénation

Superficie totale visée	37.04 ha	m ²
-------------------------	----------	----------------

Lot(s) visé(s)	
Ptie 6B, Ptie 6A et Ptie 5B,	
Rang ou concession	Cadastre
Rang Ouest, Chemin Gosford	Canton de Ham Sud

Municipalité	MRC ou communauté urbaine

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
---	-----------

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.



**COPIE DE RÉOLUTION
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil Municipal, tenue le lundi, 6 février 2012, à 20h00 à la salle communautaire située au 9, chemin Gosford Sud, Municipalité de Ham-Sud.

Sont présents : Diane Audit Goddard, conseillère, Serge Bernier, conseiller, François Couture, conseiller, Luc St-Laurent, conseiller, Jean Laurier, conseiller et Georges St-Louis, conseiller et maire suppléant, formant quorum sous la présidence de Langevin Gagnon, maire.

Est également présente : Caroline Poirier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**DEMANDE D'APPUI – AUTORISATION D'ALIÉNATION À LA CPTAQ
20120206-019**

Considérant que la demande d'aliénation de lots situés en zone agricole (6A ptie, 6B ptie et 5B ptie, rang Ouest du chemin Gosford, Canton de Ham-Sud, bureau de la publicité des droits de Richmond), déposée par Monsieur Alain Couture, est conforme aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

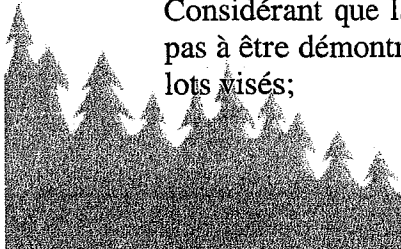
Considérant que les lots visés par la demande sont boisés en totalité et s'annexeront à des lots déjà boisés et que, de ce fait, leur utilisation à des fins autres que forestières n'est pas envisageable;

Considérant que les lots qui entourent les lots visés par la demande sont soit boisés, soit en friches ou cultivés en partie;

Considérant que l'autorisation d'aliénation des lots visés n'aura aucun impact sur les activités agricoles actuelles et à venir étant donné que les lots restants pourront encore être utilisés à des fins agricoles et que leur superficie utilisable à ces fins ne sera pas modifiée;

Considérant que l'autorisation d'aliénation des lots visés n'entraînera aucune contrainte ou effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Considérant que la disponibilité ou non d'autres emplacements pour réduire les contraintes n'a pas à être démontrée étant donné l'absence de contraintes reliées à l'autorisation d'aliénation des lots visés;





Considérant que l'autorisation d'aliénation des lots visés fera en sorte de conserver l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole étant donné que sa vocation forestière ne sera pas changée;

Considérant que la continuité de la vocation forestière des lots visés permettra de perpétuer la préservation des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

Considérant que l'autorisation d'aliénation des lots visés permettra à un entrepreneur forestier de poursuivre ses activités économiques reliées à la foresterie;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu :

Que la Municipalité appuie la demande d'aliénation de lots situés en zone agricole (6A ptie, 6B ptie et 5B ptie, rang Ouest du chemin Gosford, Canton de Ham-Sud, bureau de la publicité des droits de Richmond) déposée par Monsieur Alain Couture.

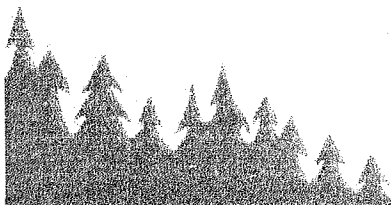
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

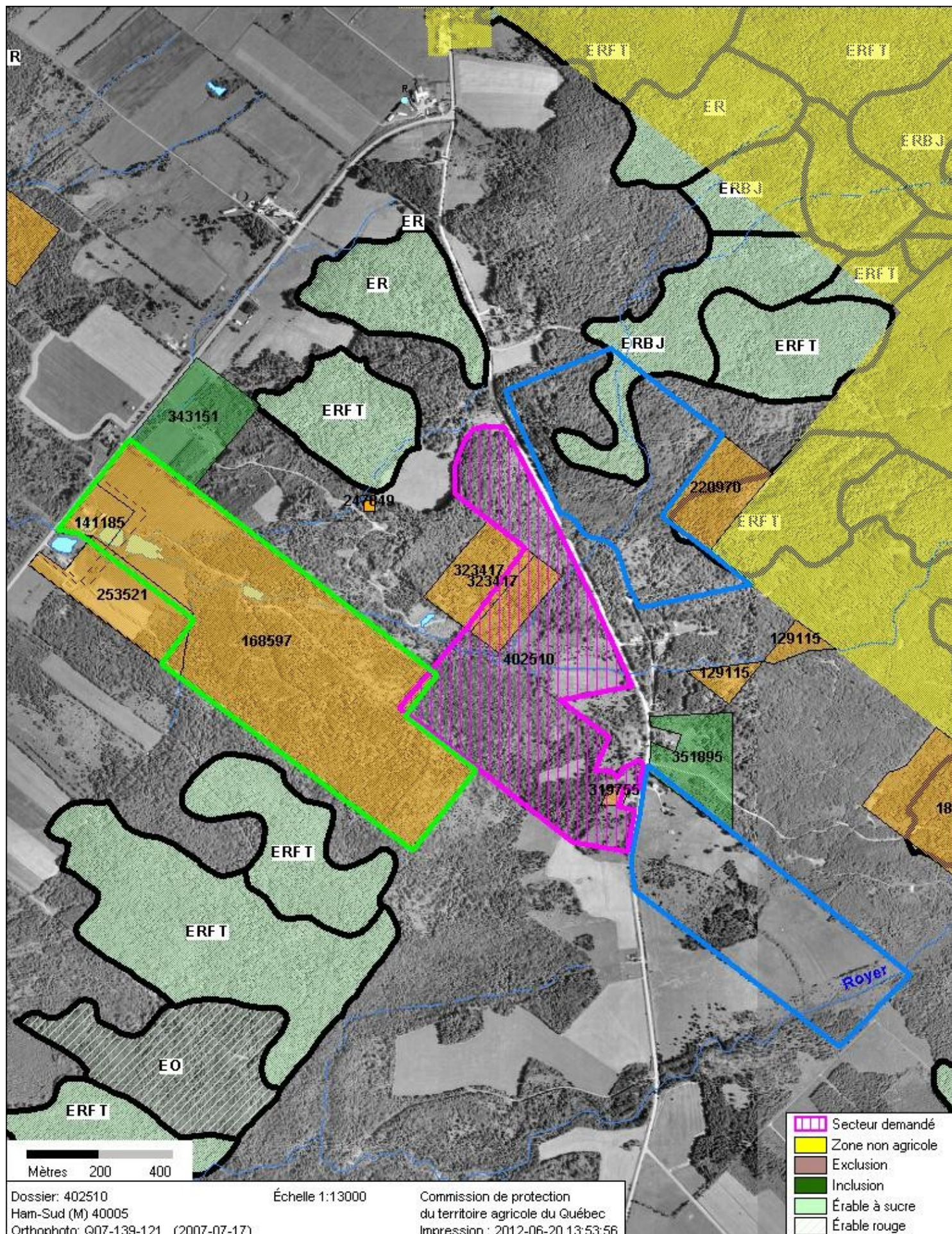
Copie certifiée conforme à l'original
En date du 21 février 2012



Caroline Poirier, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du 6 février 2012 de la Municipalité de Ham-Sud, lors de sa prochaine séance.





Morcellement

 Superficie visée : 37,04 ha

 Superficie résiduelle : 25 ha + 25 ha

 Superficie acquéreur : 49 ha

Sols: classes 7

POSITION – DOSSIERS 402510 / Alain Couture

Date : 30 novembre 2012

Destinataire : CPTAQ

Expéditeur : François Thomas, urbaniste
B.Sc. M.Sc.
Responsable de l'aménagement

Téléphone : (819) 346-8908 / Poste 108
Courriel : fthomas@upa.qc.ca

Critères de l'article 62 de la LPTAAQ

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le lot visé présente un bon sylvicole tout comme les lots avoisinants.

2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les possibilités d'utilisation à des fins sylvicoles et agricoles du lot sont bonnes.

3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

L'autorisation serait sans impact significatif.

4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

L'autorisation serait sans impact significatif.

5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La communauté présente une bonne homogénéité, l'autorisation ne devrait pas avoir un impact significatif.

7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

L'autorisation n'aurait pas d'impact significatif.

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La création de la nouvelle propriété d'environ 86 hectares favoriserait l'exploitation sylvicole. Toutefois, la partie résiduelle n'a pas la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

Argumentaire

La Fédération partage les conclusions de la Commission. Plus particulièrement, la Fédération est en accord avec la Commission lorsqu'elle écrit:

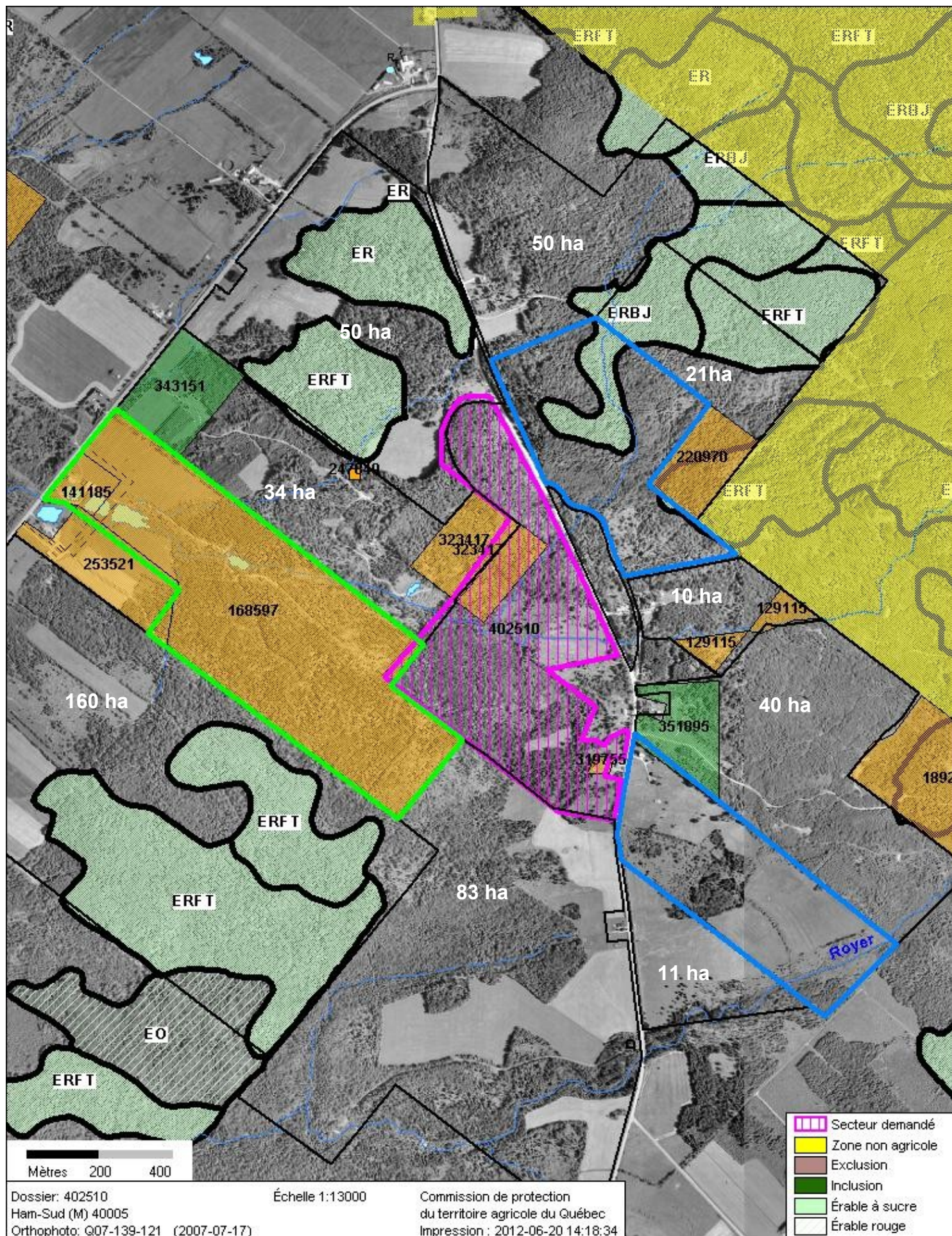
«Elle n'aurait pas pour effet de briser l'homogénéité de la communauté agricole puisque la tenure des propriétés environnantes compte déjà quelques entités foncières de superficies moindres que les superficies résiduelles conservées par la venderesse».

Position

*La Fédération est d'avis que la Commission devrait **autoriser** la présente demande.*

Avis de Confidentialité

L'information contenue dans ce document est confidentielle et réservée uniquement au destinataire. Si vous recevez ce document par erreur, veuillez nous en aviser et nous le retourner par voie du courrier. Toute utilisation ou reproduction de ce document par un destinataire non visé est formellement interdite.



Morcellement

 Superficie visée : 37,04 ha

 Superficie résiduelle : 25 ha + 25 ha

 Superficie acquéreur : 49 ha

Sols: classes 7

Article 59 : propriété visée dans un secteur (affectation forestière) acquéreur : affectation agr. dynamique